

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°25-2023-151

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2023

Sommaire

C	entre Hospitalier Inter-communal de Haute Comté /	
	25-2023-10-16-00011 - délégation signature DG CH Morteau et EHPAD	
	Flangebouche (4 pages)	Page 4
	25-2023-10-01-00003 - Délégation signature DG CH Ornans (4 pages)	Page 9
C	entre Hospitalier Régional Universitaire /	
	25-2023-11-06-00005 - Délégation de signature - FRANCONY Marie 06 11	
	2023 (2 pages)	Page 14
Di	rection Départementale de l'Emploi, du Travail, des solidarités et de la	
Pr	otection des Populations /	
	25-2023-11-02-00005 - DDETSPP - SPAE - EARL GRENOUILLET AP rendant	
	redevable d'une astreinte administrative journalière (4 pages)	Page 17
	25-2023-11-02-00004 - DDETSPP - SPAE - GAEC DES CRETES AP portant	
	mise en demeure de régulariser la situation administrative d'une ICPE	
	soumis à enregistrement et de respecter les prescriptions générales de	
	l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales	
	applicables aux Installations classées pour la protection de l'environnement	
	soumises à déclaration sous les rubriques n°2101-1 (4 pages)	Page 22
	25-2023-11-06-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services	
	à la personne n°SAP949543102 CLEAN (2 pages)	Page 27
Di	rection Départementale des Territoires du Doubs /	
	25-2023-11-03-00007 - Arrêté modificatif portant sur lextension des	
	catégories enseignées au sein d un établissement d'enseignement, à titre	
	onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière	
	2023 - Auto-école MAISONNEUVE - EXTENSION AM Cyclo (2 pages)	Page 30
	25-2023-11-03-00008 - Arrêté portant sur le renouvellement d un agrément	
	relatif à un centre de sensibilisation à la sécurité routière - FRANCE STAGE	
	PERMIS (2 pages)	Page 33
Di	rection Départementale des Territoires du Doubs / ERNF	
	25-2023-11-02-00002 - 231102 Arrêté préfectoral relatif à l'application du	
	régime forestier sur des parcelles forestières de la commune de Malpas (2	
	pages)	Page 36
	25-2023-11-07-00001 - Arrêté autorisant la commune de Torpes à défricher	
	des bois situés sur son territoire (2 pages)	Page 39
	25-2023-11-06-00001 - Arrêté Portant autorisation de travaux dentretien	
	sur des barrières de protection de falaises au titre du régime dévaluation	
	des incidences propre à Natura 2000, sur les communes de	
	Saint-Hippolyte et de Vaufrey (4 pages)	Page 42

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
25-2023-11-03-00001 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la	
forêt communale de MÉTABIEF pour la période 2023-2042 avec application	
du 2° de l'article L122-7 du code forestier (4 pages)	Page 47
25-2023-11-03-00002 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la	
forêt communale de VILLERS-GRELOT pour la période 2023-2042 (2 pages)	Page 52
DREAL Bourgogne Franche-Comté / Unité Interdépartementale 25/70/90	
25-2023-11-03-00003 - Arrêté préfectoral portant autorisation	
environnementale pour l'exploitation d'une carrière exploitée par la société	<u>;</u>
Carrières et Matériaux Nord-Est (CMNE) sur le territoire de la commune	
d'Etalans (59 pages)	Page 55
Préfecture du Doubs /	
25-2023-11-06-00004 - AP sas PF MARION FRANZI rue Vesoul Besancon (2	
pages)	Page 115
25-2023-11-02-00007 - Arrêté modificatif portant nomination des membres	
des commissions de contrôle des listes électorales Doubs 2020 2023?? (12	
pages)	Page 118
25-2023-11-07-00003 - Arrêté préfectoral autorisant le GAEC DE L'ORGERE à	1
effectuer des tirs de défense simple en vue de la défense de son troupeau	
bovin contre la prédation du loup (Canis lupus) (6 pages)	Page 131
25-2023-11-02-00001 - Arrêté préfectoral autorisant le GAEC des Auges à	
effectuer des tirs de défense simple en vue de la défense de son troupeau	
bovin contre la prédation du loup (Canis lupus) (6 pages)	Page 138
Préfecture du Doubs / Service de Coordination des Politiques Publiques et de	
l'Appui Territorial	
25-2023-11-03-00006 - DGD Urbanisme 2023 appel à projet (2 pages)	Page 145
25-2023-11-03-00004 - DGD Urbanisme 2023 arrêté bareme compensation	
(2 pages)	Page 148
25-2023-11-03-00005 - DGD Urbanisme 2023 arrêté liste collectivités (4	
pages)	Page 151
Préfecture du Doubs / Service de Coordination Interministérielle	
25-2023-11-02-00003 - Arrêté dérogation bruit - travaux à Besançon -	
TELEREP (2 pages)	Page 156
SNCF /	
25-2023-06-26-00008 - FRASNE 26-06-2023 (2 pages)	Page 159

Centre Hospitalier Inter-communal de Haute Comté

25-2023-10-16-00011

délégation signature DG CH Morteau et EHPAD Flangebouche

Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté

Décision n° 2023-10-05/DG

കാരുമാരു

Relative à la délégation de signature du Directeur pour le Directeur délégué du Centre Hospitaller de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L.6143-7, L.6145-16, R6143-38, R6145-70 et D6143-33 à 6143-35,

Vu le Décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels des directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Hospitalière ;

Vu la convention de direction commune en date du 10 octobre 2022 entre l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Saint-Joseph de Flangebouche, le Centre Hospitalier intercommunal de Haute-Comté à Pontarlier, le Centre Hospitalier Paul Nappez de Morteau et le Centre Hospitalier de Saint-Louis d'Ornans,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Jean-David PILLOT, Directeur d'Hôpital en tant que Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Thibault EUVRARD, au Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche, Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social en tant que Directeur Adjoint et Directeur délégué du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche à compter du 1^{er} novembre 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 décembre 2022 portant nomination de Madame Juliette LOISEAU, au Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social en tant que Directrice Adjointe et Directrice déléguée du Centre Hospitalier de d'Ornans à compter du 1^{er} Janvier 2023,

Décision n° 2023-10-05/DG

1/4

Décision relative à la délégation de signature du Directeur au Directeur Adjoint et Directeur délégué du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 août 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ORY, au Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche, Directeur d'hôpital en tant que Directeur Adjoint chargé des Affaires Générales et des Finances à compter du 16 octobre 2023,

Vu la décision n° 2019.327 du 14 juin 2019, titularisant Monsieur Cédric DEMASSUE dans le grade des Attachés d'administration hospitalière, signée par Monsieur le Directeur délégué du Centre hospitalier Paul Nappez de Morteau;

Vu la décision n°2017.048 du 16 mars 2017, titularisant Madame Christelle LORETTI dans le grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe normale, signée par Madame la Directrice de l'EHPAD Saint-Joseph de Flangebouche;

Vu le contrat à durée indéterminée référence n°21.351, recrutant Madame Duygu ILHAN en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier Paul Nappez de Morteau ;

DECIDE

Article 1: Objet

La présente délégation précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Jean-David PILLOT, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Haute-Comté à Pontariler, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche à Monsieur Thibault EUVRARD, Directeur Adjoint et Directeur délégué du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche à l'effet de signer pour et au nom du Directeur, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche des établissements et de le représenter en toutes circonstances à l'intérieur comme à l'extérieur des établissements de Morteau et de Flangebouche.

Article 2:

<u>En l'absence de</u> Monsieur Thibault EUVRARD, Directeur Adjoint et Directeur Délégué du CH Paul Nappez à Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche, délégation de signature est donnée à Madame Juliette LOISEAU, Directrice Adjointe et Directrice déléguée du Centre Hospitalier d'Ornans.

En l'absence de Monsieur Thibault EUVRARD, Directeur Adjoint et Directeur Délégué du CH Paul Nappez à Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche et de Madame Juliette LOISEAU, Directrice Adjointe et Directrice Déléguée du CH Saint-Louis à Ornans, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent ORY, Directeur Adjoint chargé des Affaires Générales et des Finances au Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche.

Article 3

- Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DEMASSUE, Attaché d'administration hospitalière et Responsable des Services Administratifs et financiers au CH Paul Nappez de Morteau, pour les actes suivants :
 - Mandatement de la paie, mandatement de factures relevant de la section d'exploitation et de la section d'investissement, signatures des contrats de travail pour le personnel non médical, recettes de facturation et autres produits du Centre hospitalier, notes de service.

Décision n° 2023-10-05/DG

Décision relative à la délégation de signature du Directeur au Directeur Adjoint et Directeur délégué
du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche

2/4

- Délégation de signature est donnée à Madame Duygu ILHAN, Adjointe des cadres au CH Paul Nappez de Morteau, Responsable des Ressources humaines, pour les actes suivants :
 - Mandats d'exploitation et titres (hors paye du personnel et paiement des honoraires des médecins libéraux).
- Délégation de signature est donnée à Madame Christelle LORETTI, Adjointe des cadres et Responsable des Services Administratifs, financiers et logistiques à l'EHPAD Saint-Joseph de Flangebouche, pour les actes suivants :
 - Tous les documents et actes relevant de la compétence de l'ordonnateur, notes de service, contrats de travail du personnel non médical, toute commande dans la limite du seuil de 3000 €.

Article 4 : Domaines exclus de la délégation générale de signature décrite à l'article 2

Les actes suivants sont réservés à la signature du Directeur, sauf en cas d'urgence avérée :

Mesures d'ordre financier et économique

- Contrats d'emprunts,
- Actes de disposition concernant le patrimoine de l'établissement.

Mesures relatives à la gestion des personnels

- Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes,
- Notes de service à portée générale ayant vocation à intégrer le règlement intérieur,
- Décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois médicaux,
- Décisions relatives au recrutement ou à la fin de fonction des cadres de direction,
- Décisions de création de poste de cadre administratif, soignant, technique, logistique ou médicotechnique,
- Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical, les cadres de directions, l'encadrement supérieur,
- Décisions relevant de la gestion des logements de direction ou des personnels de l'établissement,
- Décisions relatives aux achats et aux affectations des véhicules confiés aux personnels de direction et à leurs adjoints.

Mesures relatives aux contentieux

 Les actes concernant le Centre Hospitalier Intercommunal Haute-Comté à Pontarlier, le Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans, le Centre Hospitalier Paul Nappez à Morteau et l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche qui introduisent un contentieux devant les instances compétentes.

Mesures relatives aux courriers et correspondances

Les courriers et correspondances adressées aux autorités nationales et aux Elus.

Article 5 : Effet et publicité

La présente décision de délégation de signature annule, abroge et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine à la date du 16 octobre 2023.

Elle est applicable à compter de sa publication la rendant consultable et au plus tôt à compter du 16 octobre 2023.

Décision n° 2023-10-05/DG

Décision relative à la délégation de signature du Directeur au Directeur Adjoint et Directeur délégué du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche

Elle est transmise à chaque direction fonctionnelle du CHI Haute-Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans, du Centre Hospitalier Paul Nappez de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et au Comptable de ces établissements et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Elle cessera automatiquement pour le ou les Délégataires concernés en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

Fait à Pontarlier le 16 octobre 2023

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Haute-Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans, du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche

Monsieur Jean-David PILLOT

Madame Juliette LOISEAU Monsieur Thibault EUVRARD, Directrice Adjointe et Directrice Déléguée du CH Saint-Directeur Adjoint et Directeur délégué du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph Louis à Ornans à Flangebouche Monsieur Cédric DEMASSUE Monsieur Vincent ORY, Attaché d'administration hospitalière et Responsable Directeur Adjoint chargé des Affaires Générales et des Services Administratifs et financiers du Centre des Finances, au Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Hospitalier Paul Nappez de Morteau Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche Madame Duygu ILHAN Madame Christelle LORETTI Adjointe des cadres et Responsable des Ressources Adjointe des cadres et Responsable des Services humaines du Centre hospitalier Paul Nappez de Administratifs, financiers et logistiques de l'EHPAD Morteau Saint-Joseph de Flangebouche

Décision n° 2023-10-05/DG

Décision relative à la délégation de signature du Directeur au Directeur Adjoint et Directeur délégué
du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche

Centre Hospitalier Inter-communal de Haute Comté

25-2023-10-01-00003

Délégation signature DG CH Ornans

Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté

Décision n° 2023-10-06/DG

മാരുമാന്ദ

Relative à la délégation de signature du Directeur pour la Directrice Déléguée du Centre Hospitalier d'Ornans

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L.6143-7, L.6145-16, R6143-38, R6145-70 et D6143-33 à 6143-35,

Vu le Décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels des directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Hospitalière ;

Vu la convention de direction commune en date du 10 octobre 2022 entre l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Saint-Joseph de Flangebouche, le Centre Hospitalier intercommunal de Haute-Comté à Pontarlier, le Centre Hospitalier Paul Nappez de Morteau et le Centre Hospitalier de Saint-Louis d'Ornans,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Jean-David PILLOT, Directeur d'Hôpital en tant que Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 décembre 2022 portant nomination de Madame Juliette LOISEAU, au Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social en tant que Directrice Adjointe et Directrice déléguée du Centre Hospitalier de d'Ornans à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Thibault EUVRARD, au Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche, Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social en tant que Directeur Adjoint et Directeur délégué du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche à compter du 1^{er} novembre 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 août 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ORY, au Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche, Directeur d'hôpital en tant que Directeur Adjoint chargé des Affaires Générales et des Finances à compter du 16 octobre 2023,

Décision n° 2023-10-06/DG

1/3

Décision relative à la délégation de signature du Directeur à la Directrice déléguée du Centre Hospitalier de d'Ornans

Vu la décision n°2023F00005 du 03 février 2023 portant intégration de Madame Fabienne DÉTOUILLON au sein de la Fonction Publique Hospitalière à compter du 28 février 2023,

DECIDE

Article 1: Objet

La présente délégation précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Jean-David PILLOT, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Haute-Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche à Madame Juliette LOISEAU, Directrice Adjointe et Directrice déléguée du Centre Hospitalier de d'Ornans à l'effet de signer pour et au nom du Directeur, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche de l'établissements et de le représenter en toutes circonstances à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

Article 2

<u>En l'absence de</u> Madame Juliette LOISEAU, Directrice Adjointe et Directrice Déléguée du CH Saint-Louis à Ornans, délégation de signature est donné à **Monsieur Thibault EUVRARD**, Directeur Adjoint et Directeur Délégué du CH Paul Nappez à Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche.

En l'absence de Madame Juliette LOISEAU, Directrice Adjointe et Directrice Déléguée du CH Saint-Louis à Ornans, Monsieur Thibault EUVRARD, Directeur Adjoint et Directeur Délégué du CH Paul Nappez à Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche, délégation de signature est donné à Monsieur Vincent ORY, Directeur Adjoint chargé des Affaires Générales et des Finances, au Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne DETOUILLON, Adjoint des cadres de classe exceptionnelle en charge de la gestion du personnel non médical et médical, à l'effet de signer les actes délégués suivant :

- Tous contrats de travail,
- Toutes les décisions relatives à la carrière des agents,
- Toutes conventions,
- Les ordres de missions,
- Tous types d'absences y compris syndicales,
- Toutes les procédures relatives aux accidents de travail, maladies professionnelles, congé longue maladie, congé longue durée,
- · Les états authentiques des services accomplis au CH-ORNANS,
- Les actes relatifs aux liquidations et aux mandatements,
- Les notes d'informations, les notes de service,
- Les états d'honoraires.

Décision n° 2023-10-06/DG

Décision relative à la délégation de signature du Directeur à la Directrice déléguée
du Centre Hospitalier d'Ornans

Article 4 : Domaines exclus de la délégation générale de signature décrite à l'article 2-1

Les actes suivants sont réservés à la signature du Directeur, sauf en cas d'urgence avérée :

Mesures d'ordre financier et économique

- Contrats d'emprunts,
- Actes de disposition concernant le patrimoine de l'établissement.

Mesures relatives à la gestion des personnels

- Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes,
- Notes de service à portée générale ayant vocation à intégrer le règlement intérieur,
- Décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois médicaux,
- Décisions relatives au recrutement ou à la fin de fonction des cadres de direction,
- Décisions de création de poste de cadre administratif, soignant, technique, logistique ou médicotechnique,
- Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical, les cadres de directions, l'encadrement supérieur,
- Décisions relevant de la gestion des logements de direction ou des personnels de l'établissement,
- Décisions relatives aux achats et aux affectations des véhicules confiés aux personnels de direction et à leurs adjoints.

Mesures relatives aux contentieux

Les actes concernant le Centre Hospitalier Intercommunal Haute-Comté à Pontarlier, le Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans, le Centre Hospitalier Paul Nappez à Morteau et l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche qui introduisent un contentieux devant les instances compétentes.

Mesures relatives aux courriers et correspondances

Les courriers et correspondances adressées aux autorités nationales et aux Elus.

Article 5 : Effet et publicité

La présente décision de délégation de signature annule, abroge et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine à la date du 1er octobre 2023.

Elle est applicable à compter de sa publication la rendant consultable et au plus tôt à compter du 16 octobre 2023.

Elle est transmise à chaque direction fonctionnelle du CHI Haute-Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans, du Centre Hospitalier Saint-Louis d'Ornans.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et au Comptable de ces établissements et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Elle cessera automatiquement pour le ou les Délégataires concernés en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

Décision n° 2023-10-06/DG Décision relative à la délégation de signature du Directeur à la Directrice déléguée du Centre Hospitalier d'Ornans

Fait à Pontarlier le 1er octobre 2023

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Haute-Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans, du Centre Hospitaler de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche

Monsieur Jean-David PILLOT

Madame Juliette LOISEAU

Directrice Adjointe et Directrice Déléguée du CH Saint-Louis à Ornans

Monsieur Thibault EUVRARD,

Directeur Adjoint et Directeur délégué du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à

Flangebouche

Monsieur Vincent ORY,

Directeur Adjoint chargé des Affaires Générales et des Finances, au Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche **Madame Fabienne DETOUILLON**

Responsable des Ressources Humaines du CH Saint-

Louis à Ornans

Décision n° 2023-10-06/DG Décision relative à la délégation de signature du Directeur à la Directrice déléguée du Centre Hospitalier d'Ornans

Centre Hospitalier Régional Universitaire

25-2023-11-06-00005

Délégation de signature - FRANCONY Marie 06 11 2023



Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
 - L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes.
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs);
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 21 août 2023 portant nomination de Marie FRANCONY en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 6 novembre 2023 :

Décide

Article 1:

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie FRANCONY, Directrice des ressources humaines, Coordinatrice du Pôle « développement des compétences, Ressources humaines-Soins », pour les actes suivants :

 engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction des ressources humaines dans la limite des crédits régulièrement ouverts,

- tous les documents relatifs à la gestion des ressources humaines et relevant de la compétence de l'autorité investie du pouvoir de nomination du personnel non médical, à l'exception des sanctions disciplinaires, hors avertissements et blâmes,
- assignation du personnel non médical en cas de grève,
- certification de copie de documents,
- notes internes et courriers relatifs à la gestion des ressources humaines.

Article 2:

La formule de signature est la suivante

"Pour le Directeur Général, et par délégation La Directrice des ressources humaines M. FRANCONY "

Article 3:

Dans le cadre de la garde administrative, Madame Marie FRANCONY est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 4:

La présente délégation sera

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance.
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 6 novembre 2023

La Directrice des ressources Humaines

Délégataire

Marie FRANCONY

Le Directeur Général

Délégant

Thierry GAMOND-RIUS

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des solidarités et de la Protection des Populations

25-2023-11-02-00005

DDETSPP - SPAE - EARL GRENOUILLET AP rendant redevable d'une astreinte administrative journalière



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Arrêté N° Rendant redevable d'une astreinte administrative journalière

EARL GRENOUILLET 6 Rue de Perrières 25320 ABBANS DESSOUS

Le préfet du Doubs Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6 à L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le décret N° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs – M. COLOMBET Jean-François ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration dont la rubrique n° 2101-2-c ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Annie TOUROLLE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs à compter du 1^{er} avril 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-01-0002 du 1^{er} avril 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2022-10-25-00012 du 25 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-08-01-00005 du 1^{er} août 2023 portant subdélégation de signature ;

Service santé et protection animales - environnement 5 Voie Gisèle Halimi BP 91705 25043 BESANÇON Cedex

Vu la déclaration de modification d'une installation classée pour la protection de l'environnement en date du 6 avril 2018 pour 80 unités déclarées pour rubrique 2101-1c (atelier allaitant) et 70 unités pour Rubrique 2101 – 2 c (atelier lait);

Vu l'inspection réalisée le 3 août 2022 et le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 2 septembre 2022 remis par AR le 6 septembre 2022;

Vu l'arrêté SV EN 2022-09-26-001 de mise en demeure adressé aux exploitants, en date du 27 septembre 2022, les informant des mesures susceptibles prises à son encontre et du délai dont il dispose pour y remédier ;

Vu de rapport de l'inspection partielle du 25 août 2023 transmis par courrier du 29 août 2023 ;

Vu le courrier de transmission du projet d'astreinte en date du 29 août 2023, reçu le 9 septembre 2023, informant l'entreprise du délai pour formuler ses observations ;

Vu la réponse par courrier recommandé du 9 septembre 2029 à la transmission du projet ;

Considérant l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé et notamment les articles suivants qui disposent :

Article 3.3.1 : « Tous les effluents d'élevage sont dirigés vers les équipements de stockage des effluents d'élevage.....» ;

Considérant que lors de la visite du 3 août 2022, l'inspecteur de l'environnement a constaté, sur le site d'exploitation 6 rue de Perrières à Abbans Dessous, que l'exploitant ne respecte par la disposition suivante de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé :

Article 3.3.1 : Les eaux blanches de la laiterie ne sont pas collectées et aboutissent à un puits perdu;

Considérant que l'EARL Grenouillet a été mis en demeure, susvisée, de respecter sous délai les prescriptions de l'article 3.3.1 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013;

Considérant que lors de la visite du 25 août 2023, les services d'inspection ont constaté que l'ensemble des prescriptions édictées au sein de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ne sont pas respectées (absence de travaux malgré la transmission d'une facture d'achat d'une poche de récupération des eaux blanches acheté début 2023). Les travaux à réaliser ne pouvait excéder 3 mois à partir de la signature de la mise en demeure;

Considérant que face à ce non-respect de la mise en demeure, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L 171-8 du Code de l'environnement à savoir une astreinte administrative;

Considérant qu'en l'état actuel, l'établissement présente des dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et qu'en conséquence il convient d'y remédier en mettant en œuvre les mesures adéquates;

Considérant qu'à la fin du délai imparti dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure, l'autorité administrative compétente pour ordonner le paiement d'une astreinte journalière au plus égale à 1500 euros ;

5 Voie Gisèle Halimi BP 91705 25043 BESANÇON Cedex

Considérant que le montant de l'astreinte journalière ne doit pas représenter une charge de plus de 30 % des revenus de l'EARL Grenouillet

Considérant que le chiffre d'affaires de l'exploitation n'est pas connu et que l'élevage est un élevage bovin de taille modeste pour le département du Doubs;

Considérant que dans ces conditions le montant de l'astreinte administrative peut être fixé à 5 euros par jour;

Considérant les délais déjà accordés pour l'acquisition des équipements nécessaires.

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs ,

ARRETE

Article 1er: OBJET

L'EARL GRENOUILLET sise 6 rue de Perrières, exploitée sur le territoire de la commune de ABBANS DESSOUS (25320), est rendue redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 5 euros jusqu'à la réalisation de travaux mentionnés par la mise en demeure. (la solution d'aménagement choisi par l'exploitant étant la mise en place d'une poche de rétention des eaux blanches).

Les justificatifs (facture, photographie...) sont à transmettre au service de l'inspection des installations classées pour recontrôle et liquidation de l'astreinte. L'utilisation de l'adresse mail <u>ddetspp-sv@doubs.gouv.fr</u> est à privilégier.

Cette astreinte prend effet à la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

Article 2 : DÉLAI ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au receuil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

En application de l'article L. 171-8-II-4° et du dernier alinéa de l'article L. 171-8-II-1° du code de l'environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure d'astreinte ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

5 Voie Gisèle Halimi BP 91705 25043 BESANÇON Cedex

Article 3: NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à l'EARL GRENOUILLET par courrier transmis avec accusé de réception, publié au recueil des actes administratifs.

Article 4: EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur départemental des finances publiques du Doubs, le chef du centre de prestations comptable mutualisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée. Une copie à la mairie d'ABBANS DESSOUS est également effectuée.

Fait à BESANÇON, le 2 novembre 2023,

Pour le Préfet Pour la directrice départementale, et par délégation, Le chef de service,

François BREZARD

5 Voie Gisèle Halimi BP 91705 25043 BESANÇON Cedex

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des solidarités et de la Protection des Populations

25-2023-11-02-00004

DDETSPP - SPAE - GAEC DES CRETES AP portant mise en demeure de régulariser la situation administrative d'une ICPE soumis à enregistrement et de respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°2101-1



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Arrêté Nº

Portant mise en demeure de :

- régulariser la situation administrative d'une Installation classée pour la protection de l'environnement soumis à enregistrement
- respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1

GAEC DES CRÊTES rue du stade 25330 DÉSERVILLERS

Le préfet du Doubs Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6 à L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 ; Vu le Code de justice administrative ;

Vu le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration dont la rubrique n° 2101-2-c ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et de Ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Annie TOUROLLE, Inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs à compter du 1^{er} avril 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-01-0002 du 1^{er} avril 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2022-10-25-00012 du 25 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations;

Service vétérinaire santé et protection animales - environnement 5 voie Gisèle Halimi BP 91705 25043 BESANÇON CEDEX 1/4 Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-08-01-00005 du 1^{er} août 2023 portant subdélégation de signature ;

Vu le récépissé de déclaration du 26 novembre 2015 pour 150 vaches laitières ;

Vu l'inspection réalisée le 16 juin 2023 et le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant le 27 juillet 2023 ;

Vu le courrier de transmission du projet de mise en demeure en date du 27 juillet 2023, informant l'entreprise du délai pour formuler ses observations ;

Vu l'absence d'observation du GAEC DES CRÊTES suite à la transmission du projet de mise en demeure ;

Considérant que lors de l'inspection du 16 juin 2023 il a été constaté un effectif d'environ 180 vaches laitières ;

Considérant que le seuil de dépassement de déclaration à enregistrement est de 151 vaches laitières et que de ce fait l'exploitation se retrouve soumise à enregistrement ;

Considérant que l'exploitation n'a pas déposé de dossier d'enregistrement avant son augmentation d'effectif et que par conséquent l'activité d'élevage de vaches laitières du GAEC DES CRÊTES est en situation administrative irrégulière au regard de la législation sur les installations classées :

Considérant qu'il y a lieu de régulariser administrativement la situation du GAEC des CRÊTES;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement en mettant en demeure le GAEC DES CRÊTES de déposer un dossier de régularisation ;

Considérant que le fonctionnement actuel de l'exploitation peut présenter des dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, notamment la commodité du voisinage, la salubrité publique, la sécurité et la protection de la nature et de l'environnement et qu'en conséquence il convient d'y remédier en mettant en œuvre les mesures adéquates ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs ;

5 voie Gisèle Halimi BP 91705 25043 BESANÇON CEDEX

ARRETE

Article 1er : OBJET

Le GAEC DES CRÊTES est mis en demeure à compter de la notification du présent arrêté, sur le site d'exploitation rue du stade 25330 DESERVILLERS de :

1) Gestion:

•dans un **délai de 5 mois**: Déposer un dossier d'enregistrement complet à titre de régularisation (dossier conforme à l'article L. 512-7 et suivant du Code de l'environnement);

L'effectif peut également être redescendu à 150 vaches laitières pour respecter le seuil ICPE de déclaration (ce choix nécessite la réalisation d'une nouvelle déclaration pour 150 vaches laitières);

L'exploitant informera l'inspection des installations classées de son choix sous 1 semaine à l'adresse : ddetspp-sv@doubs.gouv.fr ;

Article 2: SANCTIONS

Si à l'expiration des délais fixés, l'exploitant n'a pas déféré à la présente mise en demeure, il sera fait application des sanctions prévues aux articles L.171-7 et L. 171-8 du Code de l'Environnement.

Article 3 : DÉLAI ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3,

- par l'entreprise dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte lui a été notifié ;
- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 4 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au GAEC DES CRÊTES par courrier transmis avec accusé de réception, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

5 voie Gisèle Halimi BP 91705 25043 BESANÇON CEDEX

Article 5: EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et la directrice départementale de l'Emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de DESERVILLERS.

Fait à BESANÇON, le 2 novembre 2023,

Pour le Préfet, Pour la Directrice départementale, et par délégation, Le chef de service.

François BREZARD

5 voie Gisèle Halimi BP 91705 25043 BESANÇON CEDEX

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

25-2023-11-06-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP949543102 CLEAN



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 949543102 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références:

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-12-00004 du 12 avril 2021, portant subdélégation de signature à Monsieur Pascal MARTIN, directeur départemental adjoint du travail,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs, le 25 octobre 2023 par Madame TAFA Arnesa en qualité de responsable de l'entreprise « CLEAN », dont le siège social est situé 4 rue du Murgillet – 25300 DOUBS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « CLEAN », sous le numéro SAP 949543102

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire ».

- Activité(s) relevant uniquement de la déclaration
 - Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve DDETSPP du Doubs

Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - BP 91705 -- 25043 Besançon cedex - Standard : 03 39 59 57 00



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Liberté Égalité Fraternité

d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 06 novembre 2023

Pour le Préfet du Doubs et par délégation de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs Le Directeur Départemental Adjoint.

DDETSPP du Doubs

Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - BP 91705 - 25043 Besançon cedex - Standard : 03 39 59 57 00

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2023-11-03-00007

Arrêté modificatif portant sur l'extension des catégories enseignées au sein d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière 2023 - Auto-école MAISONNEUVE - EXTENSION AM Cyclo



Direction départementale des territoires du Doubs

Arrêté modificatif n°

Arrêté modificatif portant sur l'extension des catégories enseignées au sein d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00013 du 29 septembre 2023 relatif à la délégation de signature générale à Monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental de la direction départementale des territoires du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2019-08-26-002 du 26 août 2019 autorisant Monsieur Romain TRIBOLET à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé **AUTO-ÉCOLE MAISONNEUVE** à 31 rue de Vesoul - 25000 BESANÇON sous le numéro E 19 025 0004 0 :

Considérant la demande présentée par Monsieur Romain TRIBOLET en vue d'étendre les catégories enseignées au sein d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1er - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°25-2021-06-09-00009 du 09 juin 2021 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

AM Cyclo - A1 - A2 - A - B - B1 - AM Quadri léger - B96 - BE

Direction départementale des territoires du Doubs 5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex Tél : 03 39 59 55 00 – mèl: ddt@doubs.gouv.fr www.doubs.gouv.fr Centre d'examen du permis de conduire 39 rue du Docteur Mouras – 25000 BESANÇON Tél : 03 81 51 93 10

mèl: ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 03 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur départemental des territoires

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2023-11-03-00008

Arrêté portant sur le renouvellement dun agrément relatif à un centre de sensibilisation à la sécurité routière - FRANCE STAGE PERMIS



Direction départementale des territoires du Doubs

Arrêté n°

portant sur le renouvellement d'un agrément relatif à un centre de sensibilisation à la sécurité routière

Vu le code de la route, notamment dans ses articles R 212-1 à R 212-5, L 213-1 à L213-7, L 223-6, R212-1 à R 213-6, R 233-5 à 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00013 du 29 septembre 2023 relatif à la délégation de signature générale à M. Benoît FABBRI, directeur départemental de la direction départementale des territoires du Doubs,

Considérant la demande présentée par Monsieur Hugo SPORTICH, en vue du renouvellement de son agrément dans le département du Doubs ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Monsieur Hugo SPORTICH est autorisé à exploiter sous le n° R 18 025 0003 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le DOUBS, dénommé FRANCE STAGE PERMIS dont le siège est situé ZA de Fontvieille, Emplacement D123 – 13190 ALLAUCH ;

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Direction départementale des territoires du Doubs 5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr www.doubs.gouv.fr Centre d'examen du permis de conduire 39 rue du Docteur Mouras – 25000 BESANÇON Tél : 03 81 51 93 10

 $m\`el: \underline{ddt\text{-}permis\text{-}conduire@doubs}, gouv, fr$

Article 3 - L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département du Doubs dans les salles de formation suivantes :

CENTRE DIOCÉSAIN 20 rue Mégevand 25000 BESANÇON
HÔTEL IBIS 68 rue de Salins 25300 PONTARLIER
HÔTEL CAMPANILE 4 rue Donnet Zedel 25300 PONTARLIER

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 8 -La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif ou soit d'un contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9- Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 03 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur départemental des territoires

Direction départementale des territoires du Doubs 5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr www.doubs.gouv.fr

Centre d'examen du permis de conduire 39 rue du Docteur Mouras – 25000 BESANÇON Tél : 03 81 51 93 10 mèl : ddt-permis-conduire@doubs,gouv,fr

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2023-11-02-00002

231102 Arrêté préfectoral relatif à l'application du régime forestier sur des parcelles forestières de la commune de Malpas



Liberté Égalité Fraternité

le 2 novembre 2023

ARRÊTÉ PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER -FORÊT COMMUNALE DE Malpas N°

Vu le code forestier, notamment ses articles L214-3, R214-2 et R214-8

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du DOUBS - M. COLOMBET (Jean-François)

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00013 du 29 septembre 2023 relatif à la délégation de signature générale à Monsieur Benoit FABBRI directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-10-03-00001 du 3 octobre 2023 relatif à la subdélégation de signature générale de M. Benoit FABBRI, Directeur départemental des territoires du Doubs à ses collaborateurs ;

Vu la demande de la commune de Malpas déposée en date du 16/10/2023

Vu l'avis favorable de l'ONF en date du 16 octobre 2023

Article 1er

Relèvent du régime forestier les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes: Liste:

Commune : Malpas (25160) Section cadastrale : C Numéro de parcelle : 71

Surface de la parcelle (en ha) : 0,6280 Surface à appliquer (en ha) : 0,6280

Commune : Malpas (25160) Section cadastrale : C Numéro de parcelle : 28

Surface de la parcelle (en ha) : 0,0586 Surface à appliquer (en ha) : 0,0586

Commune : Malpas (25160) Section cadastrale : C Numéro de parcelle : 293

> Direction départementale des territoires du Doubs - 5 voie Gisèle HALIMI - BP 91 169 - 25 003 BESANÇON CEDEX Tél : 03 39 59 55 40

Surface de la parcelle (en ha) : 0,2565 Surface à appliquer (en ha) : 0,2565

Commune : Malpas (25160) Section cadastrale : C Numéro de parcelle : 294

Surface de la parcelle (en ha) : 0,0979 Surface à appliquer (en ha) : 0,0979

Pour une surface totale en hectares à appliquer au régime forestier de : 1,0410

Article 2

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON, 30 rue Charles NODIER, 25044 BESANÇON, Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur de l'Office National des Forêts, le maire de la commune de Malpas, le Directeur départemental des territoires du DOUBS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Malpas et publié au recueil des actes administratifs.

Le chef de l'unité Nature Forêt

Frédéric CHEVALLIER

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2023-11-07-00001

Arrêté autorisant la commune de Torpes à défricher des bois situés sur son territoire



Direction départementale des territoires du Doubs

Égalité Fraternité

Arrêté N° AUTORISANT LA COMMUNE DE TORPES A DÉFRICHER DES BOIS SITUES SUR SON TERRITOIRE.

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 214-13, L 214-14, L 341-1 à L 341-10, R 214-30 et R 214-31;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François);

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00013 du 29 septembre 2023 relatif à la délégation de signature générale à M. Benoît FABBRI, Directeur départemental des territoires du Doubs;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-10-03-00001 du 03 octobre 2023 relatif à la subdélégation de signature de M. Benoît FABBRI, Directeur départemental des territoires du Doubs, à ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Maire de la commune de Torpes, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 31 juillet 2023 pour obtenir l'autorisation de défricher une surface de 0,0830 hectares de bois situés sur le territoire de la commune de TORPES;

Vu le caractère complet du dossier à la date du 30 octobre 2023;

Vu l'avis favorable de l'Office national des forêts en date du 06 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'instruction de la demande d'autorisation de défrichement qu'aucun motif de refus mentionné à l'article L 341-5 du Code Forestier ne peut être retenu ;

CONSIDÉRANT que les terrains, objet de la présente autorisation de défrichement, se caractérisent par un enjeu économique, social et écologique faible, ce qui génère un coefficient multiplicateur de 1 au titre de la compensation ;

ARRÊTE

Article 1er: Est autorisé le défrichement de 0,0830 hectares de bois situés sur la commune de TORPES, dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale totale en ha	Surface à défricher en ha
TORPES	В	527	0,0758	0,0045
TORPES	В	528	4,5735	0,0785
B 1	TOTAL	8.,		0,0830

en vue de la création d'une conduite d'eau potable.

Article 2 : La présente autorisation est subordonnée, au titre de la compensation :

- à l'exécution, sur d'autres terrains, des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondante à la surface défrichée soit sur une surface d'au moins 0,0830ha (acte d'engagement des travaux à retourner à la DDT/UNF, le cas échéant, dans un délai d'un an pour approbation voir annexe 1);
- au versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) d'une compensation financière de 1000€ [®] (déclaration du choix de verser au FSFB l'indemnité équivalente à retourner à la DDT/UNF, le cas échéant, dans un délai d'un an voir annexe2).

Direction départementale des territoires du Doubs 5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex Tél : 03 39 59 55 59 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Calcul du montant équivalent pour les travaux sylvicoles et la compensation financière =
 0,0830 (surface défrichée en ha) x 1 (coefficient multiplicateur) x (1 000 € + 2 000 €) (coût moyen de mise à disposition du foncier en €/ha + coût moyen d'un boisement en €/ha) = 249 euros.
 Nota : le montant ne peut être inférieur à 1 000 € qui correspond au coût de mise en place d'un chantier de reboisement.

• En l'absence de retour de l'annexe 1 ou de l'annexe 2, dûment complétée et signée, dans un délai de un an à compter de la notification de la présente décision, il sera procédé à la mise en recouvrement d'office de l'indemnité compensatoire de 1000 € au profit du fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB).

Article 3 : La validité de la présente autorisation de défrichement est de 5 ans.

Article 4 : L'affichage de présente décision, visible de l'extérieur, sera assuré par le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- sur le terrain, quinze jours au moins avant le début de l'opération de défrichement et pendant toute sa durée ;
- en mairie de situation des terrains à défricher, quinze jours au moins avant le début de l'opération de défrichement et pendant une durée de deux mois.

En outre, le bénéficiaire tiendra à disposition dans la mairie concernée le plan cadastral des parcelles à défricher. Mention en sera faite sur les affiches déposées en mairie et sur le terrain.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Les tiers peuvent contester la présente décision devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de la date la plus tardive entre l'affichage sur le terrain et l'affichage en mairie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Torpes, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de TORPES et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le

B 7 NOV. 2023

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur départemental des territoires Et par subdélégation

Aurélia BARTEAU

Cheffe du service Eau Risques Nature Forêt

Direction départementale des territoires du Doubs 5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex

Tél: 03 39 59 55 59 – mèl: ddt@doubs.gouv.fr – Site internet: www.doubs.gouv.fr 2/3

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2023-11-06-00001

Arrêté Portant autorisation de travaux d entretien sur des barrières de protection de falaises au titre du régime d évaluation des incidences propre à Natura 2000, sur les communes de Saint-Hippolyte et de Vaufrey



Direction départementale des territoires du Doubs

Arrêté N° 25-2023-11- -00

Portant autorisation de travaux d'entretien sur des barrières de protection de falaises au titre du régime d'évaluation des incidences propre à Natura 2000, sur les communes de Saint-Hippolyte et de Vaufrey

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 à 28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs;

Vu l'arrêté n° 25-2023-10-03-00001 du 3 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Doubs, et ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2018-08-02-002 du 02 août 2018 fixant la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le porter-à-connaissance de l'EPAGE Doubs Dessoubre établi le 30 septembre 2022 et transmis au département du Doubs – STA de Pontarlier ;

VU l'évaluation d'incidences Natura 2000 transmise à la DDT du Doubs le 3 novembre 2023 par le Département du Doubs – STA de Pontarlier pour des travaux d'entretien sur des barrières de protection de falaise sur le RD 437 C à Saint-Hippolyte, lieu-dit Vauchamp, impliquant notamment des travaux de coupe d'arbres et de purge de blocs instables dans le versant de la falaise ;

Considérant les sensibilités du site Natura 2000 « Vallée du Dessoubre » (ZSC : FR 4301298 / ZPS : 4312017), en particulier sur les habitats d'oiseaux nicheurs en falaise et de chiroptères ;

Considérant que le projet d'entretien des barrières de protection de falaise s'est attaché à rechercher une conception visant l'évitement et la réduction des atteintes aux habitats naturels et espèces d'intérêt européen du site Natura 2000 de la « Vallée du Dessoubre » ;

Considérant les conditions climatiques de l'année en cours, en particulier l'arrivée tardive des températures automnales pouvant avoir retardé les périodes sensibles d'hibernation pour les amphibiens et reptiles;

Considérant les enjeux de sécurité routière liés à ces travaux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 00

1/3

ARRÊTE

Article 1er : Le Département du Doubs – Service Territorial d'Aménagement (STA) de Pontarlier est autorisé au titre du régime propre d'évaluation des incidences Natura 2000 en vigueur dans le département du Doubs à réaliser ses travaux d'entretien et de réfection de barrières grillagées, conformément à sa demande sus-visée, sur

- la commune de Saint-Hippolyte sur RD437C PR 1+750 à 2+050,
- la commune de Vaufrey sur RD437C PR 13+328 à 13+370.

Article 2: Compte tenu de la présence d'habitats naturels d'intérêt européen et d'habitats naturels nécessaires aux espèces de faune d'intérêt européen dans son emprise, les travaux devront être réalisés conformément à la demande déposée (évaluation des incidences Natura 2000) en cohérence avec les périodes d'évitement de travaux pendant les périodes sensibles de reproduction de la faune, d'hibernation des chiroptères et des amphibiens.

En outre, les travaux de coupes et d'entretien de la végétation pourront être réalisés en dehors de la période principale de reproduction de la faune (février à août), et en dehors de la période d'hibernation des chiroptères (décembre à février). Les travaux de purges sur parois ou éboulis pourront être réalisés hors des périodes sensibles pour l'hibernation des amphibiens et reptiles (début novembre à fin mars). Les engins et matériaux devront être entreposés hors des milieux naturels sensibles. Enfin, le pétitionnaire devra s'assurer que le matériel utilisé est en parfait état d'entretien afin de minimiser les risques d'apport d'espèces exotiques envahissantes et fuites d'hydrocarbures.

Article 3 : Compte tenu du début de la période d'intervention des travaux prévu à compter du 6 novembre 2023, les travaux de purge sur parois ou éboulis devront être effectués rapidement pour ne pas impacter les possibles habitats d'hibernation d'amphibiens et reptiles.

Article 4: La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3) dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Article 5: Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs du département ainsi que sur l'IDE (site internet de la préfecture).

Article 6 : Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté. Copie en sera adressée au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

A Besançon, le 06/11/2023

Pour le directeur, La cheffe du service Eau Risques Nature et Forêt

Aurélia BARTEAU

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2023-11-03-00001

Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de MÉTABIEF pour la période 2023-2042 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier



Liberté Égalité Fraternité Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté Service régional de la forêt et du bois

Département : DOUBS

Forêt communale de **MÉTABIEF** Contenance cadastrale : 261,0834 ha Surface de gestion : 261,08 ha

Révision du document d'aménagement :2023-2042

Arrêté d'aménagement nº 25-2023_11-03.00001

portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MÉTABIEF pour la période 2023-2042 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É , Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006;
- VU la délibération du Conseil municipal de MÉTABIEF en date du 06/03/2023, visé par la Préfecture de Besançon le 21/03/2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 septembre 2022 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté;
- VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ MULLER et la décision n°2022-36 DRAAF-BFC du 04 novembre 2022, portant subdélégation à Monsieur Pierre LAMBARÉ;

SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts;

SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La forêt communale de MÉTABIEF (DOUBS), d'une contenance de 261,08 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 242,04 ha, actuellement composée d'épicéa commun (36%), sapin pectiné (32%), hêtre (22%) et autres feuillus (4%). Le reste, soit 19,04 ha, est constitué d'emprises et pâtures occupées par des pistes de ski.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 181,33 ha et 58,42 ha auront une vocation sylvopastorale.

En dehors des surfaces consacrées aux tests en gestion, les essences-objectif, qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements, seront très majoritairement feuillues ou résineuses : prioritairement, le sapin pectiné et, dans une moindre mesure, le hêtre. Les essences-objectif résineuses ou feuillues resteront localisées et très minoritaires sur la forêt : l'épicéa, l'érable sycomore et le tilleul. Néanmoins, compte tenu de l'incertitude actuelle sur l'évolution des changements climatiques en cours, ces choix d'essences pourront être modulés en cours d'application de l'aménagement pour assurer l'adaptation du choix de chaque essence-objectif, ou groupe d'essences-objectif, aux évolutions des connaissances en matière de changements climatiques et d'adaptation des essences à ces changements.

Sur les surfaces consacrées aux tests en gestion pour l'adaptation des essences aux changements climatiques, les essences-objectif seront choisies au moment de la mise en œuvre de ces plantations parmi un panel d'essences adaptées au vu des connaissances actualisées sur les changements climatiques et sur le comportement de ces essences.

Les autres essences seront favorisées comme essences-objectif associées ou comme essences d'accompagnement, dans la limite de leur adaptation aux conditions stationnelles futures.

Article 3: Pendant une durée de 20 ans (2023 – 2042):

- La forêt sera divisée en six groupes de gestion :
 - Deux groupes de futaie irrégulière, dont un à enjeu de rajeunissement, d'une contenance totale de 181,33 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 8 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 2,29 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité;
 - Un groupe de sylvopastoralisme d'une contenance en sylviculture de 58,42 ha;
 - Un groupe à enjeu d'accueil du public d'une contenance de 2,91 ha;
 - Un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 0,30 ha, qui sera laissé en l'état.
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de MÉTABIEF de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.
- Article 4: Le document d'aménagement de la forêt communale de MÉTABIEF, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation FR4301290 « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » et à la zone de protection spéciale FR4312001 « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol », instaurée au titre de la Directive européenne

« Oiseaux » ; considérant que la forêt est située pour 28% de sa surface dans le site NATURA 2000.

Article 5 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de DOUBS.

Besançon, le 03 novembre 2023

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation, La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et par subdélégation,

L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Pierre LAMBARÉ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2023-11-03-00002

Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de VILLERS-GRELOT pour la période 2023-2042



Liberté Égalité Fraternité Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté Service régional de la forêt et du bois

Département : DOUBS

Forêt communale de VILLERS-GRELOT

Contenance cadastrale : 274,5566 ha Surface de gestion : 274,56 ha

Révision du document d'aménagement :2023-2042

Arrêté d'aménagement nº25-2023-11-03-00002

portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VILLERS-GRELOT pour la période 2023-2042

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É , Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de VILLERS-GRELOT en date du 18/04/2023, visé par la Préfecture de Besançon le 11/05/2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 ayril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 septembre 2022 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté;
- VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ MULLER et la décision n°2022-36 DRAAF-BFC du 04 novembre 2022, portant subdélégation à Monsieur Pierre LAMBARÉ;

SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts;

SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1^{er}: La forêt communale de VILLERS-GRELOT (DOUBS), d'une contenance de 274,56 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 269,92 ha, actuellement composée de chêne sessile (38%), charme (21%), hêtre (12%), merisier (5%), érable champêtre (4%), frêne commun (2%), autres feuillus (4%), épicéa commun (5%), sapin pectiné (4%) mélèze (4%) et pin noir d'Autriche (1%). Le reste, soit 4,64 ha, est constitué d'emprises de concession d'ouvrage.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie par parquets sur 190,12 ha et en futaie irrégulière sur 58,06 ha.

En dehors des surfaces consacrées aux tests en gestion, les essences-objectif, qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements, seront très majoritairement feuillues : prioritairement, le chêne, dans une moindre mesure, les érables, tilleuls, merisier et alisiers. Les essences-objectif résineuses resteront localisées et très minoritaires sur la forêt : sapin pectiné et mélèze. Néanmoins, compte tenu de l'incertitude actuelle sur l'évolution des changements climatiques en cours, ces choix d'essences pourront être modulés en cours d'application de l'aménagement pour assurer l'adaptation du choix de chaque essence-objectif, ou groupe d'essences-objectif, aux évolutions des connaissances en matière de changements climatiques et d'adaptation des essences à ces changements.

Sur les surfaces consacrées aux tests en gestion pour l'adaptation des essences aux changements climatiques, les essences-objectif seront choisies au moment de la mise en œuvre de ces plantations parmi un panel d'essences adaptées au vu des connaissances actualisées sur les changements climatiques et sur le comportement de ces essences.

Les autres essences seront favorisées comme essences-objectif associées ou comme essences d'accompagnement, dans la limite de leur adaptation aux conditions stationnelles futures.

Article 3: Pendant une durée de 20 ans (2023 - 2042):

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
 - Un groupe de futaie par parquets, de 190,12 ha en sylviculture, au sein duquel 44,69 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 39,28 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 8 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements;
 - Un groupe irrégulier extensif, d'une contenance de 61,74 ha dont 58,06 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes, selon une rotation de 15 ans;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 4,68 ha, qui sera laissé en à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité;
 - Un groupe hors sylviculture en évolution naturelle, d'une contenance de 18,02 ha, qui sera laissé en l'état.
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de VILLERS-GRELOT de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de DOUBS.

Besançon, le 03 navembre 2023

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation, La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et par subdélégation,

L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Pierre LAMBARE

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2023-11-03-00003

Arrêté préfectoral portant autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière exploitée par la société Carrières et Matériaux Nord-Est (CMNE) sur le territoire de la commune d'Etalans



Liberté Égalité Fraternité Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté

Unité Inter-Départementale 25-70-90

Arrêté nº

du 0 3 NOV. 2023

portant autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière exploitée par la société Carrières et Matériaux Nord-Est (CMNE), sur le territoire de la commune d'Etalans

LE PRÉFET DU DOUBS

Chevalier de la Légion d'Honneur

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le règlement (UE) N°1143/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

VU le code de l'environnement;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU les arrêtés du 20 novembre 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, et du 22 juin 1992, relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté complétant la liste nationale;

VU l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;

VU l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans <u>l'environnement</u> par les installations classées pour la protection de l'environnement;

VU l'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

PAGE 1 SUR 47

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

VU l'arrêté du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

VU l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques n° 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes, relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 1998 modifié par l'arrêté préfectoral du 19 avril 2005 approuvant le Schéma Départemental des Carrières ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°3358 du 19 juillet 2000 autorisant la société Entreprise LACOSTE à exploiter la carrière implantée sur la commune d'Étalans au lieu-dit « Plainechaux » ;

VU l'arrêté préfectoral n°20150713002 du 13 juillet 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n°3358 du 19 juillet 2000 en prolongeant la durée d'autorisation de 15 à 18 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n°20151027-003 du 27 octobre 2015 autorisant le changement d'exploitant au profit de la Société des Carrières de l'Est et modifiant le montant des garanties financières ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2017-12-21-021 du 21 décembre 2017 modifiant les conditions d'exploitations de la carrière exploitée par la Société des Carrières de l'Est sur le territoire de la commune d'Étalans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2019-05-09-006 du 9 mai 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du plan de lutte contre l'ambroisie dans le département du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2023-01-25-00004 du 25 janvier 2023 portant prolongation de l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière exploitée par la société Carrières et Matériaux Nord-Est (CMNE), sur le territoire de la commune d'Étalans ;

VU l'arrêté n° 25-2023-07-13-00002 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée en date du 20 septembre 2021 par la société Carrières et Matériaux Nord-est pour l'exploitation (renouvellement et extension) d'une carrière à ciel ouvert de roche massive calcaire, sur le territoire de la commune d'Etalans au lieu-dit « Plainechaux » ;

VU la décision du 4 mai 2023 du président du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire-enquêteur;

Page 2 sur 47

VU l'arrêté préfectoral n° Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-05-11-001 du 11 mai 2023 ordonnant l'organisation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Carrière et Matériaux Nord-Est pour l'exploitation (renouvellement et extension) d'une carrière à ciel ouvert de roche massive calcaire, sur le territoire de la commune d'Etalans au lieu-dit « Plainechaux »;

VU les avis exprimés par la DDT, l'ARS, le service biodiversité eau patrimoine de la DREAL, la DRAC, l'INAO et le SDIS ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale ;

VU l'accomplissement des formalités d'affichage, réalisé dans ces communes, de l'avis au public ;

VU la publication de cet avis dans deux journaux locaux ;

VU le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU l'accomplissement des formalités de publication sur le site internet de la Préfecture ;

VU les avis émis par la Communauté de communes des portes du Haut-Doubs et le Conseil Départemental du Doubs ;

VU le rapport et les propositions en date du 18 septembre 2023 de l'Inspection de l'Environnement;

VU le projet d'arrêté porté le 11 septembre 2023 et le 20 octobre 2023 à la connaissance du demandeur ;

VU les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriel en date du 13 septembre 2023 et du 20 octobre 2023.

VU l'avis en date du 12 octobre 2023 de la commission départementale de la nature des paysages et des sites au cours duquel le demandeur a été entendu ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à poursuivre l'exploitation de la carrière et à étendre son périmètre d'extraction ;

CONSIDÉRANT que le projet faisant l'objet de la demande est soumis à la procédure d'autorisation environnementale prévue par l'article L.171-1 du code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que plusieurs espèces d'oiseaux protégées fréquentent la carrière, dont le Grand Corbeau qui niche sur le front de taille au sud du site ;

CONSIDÉRANT que la mesure d'évitement pour cette espèce protégée concerne la signalisation et la mise en défens du nid (au moins 10 mètres de chaque côté du nid), que le projet de remise en état prévoit de conserver la totalité des fronts de taille dans la fosse Est et potentiellement en partie dans la fosse Ouest, qui constituent des milieux favorables pour l'espèce;

CONSIDÉRANT qu'une mesure de réduction des impacts vis-à-vis de ces espèces de l'avifaune consiste à appliquer une gestion visant à l'entretien des haies existantes et conservées sur le site qui sera réalisé durant la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 15 mars ;

CONSIDÉRANT qu'un suivi écologique portant sur l'ensemble du cortège de l'avifaune sera réalisé aux années N+1, N+5, N+10, N+15, N+20, N+22 sur la durée d'exploitation du site ;

CONSIDÉRANT que lors de la conception du projet, la séquence éviter-réduire a été intégrée et présentée dans le dossier de demande permettant ainsi d'assurer une conception optimisée du projet comprenant toutes les mesures pertinentes d'évitement et de réduction des impacts pour les espèces protégées concernées ;

Page 3 sur 47

CONSIDÉRANT que l'évaluation des risques d'impact sur les espèces protégées et leurs habitats présentée dans le dossier et ses compléments apportés par le porteur de projet permettent de conclure que le projet ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable des populations d'espèces protégées concernées, sous condition de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction détaillées dans le présent arrêté :

CONSIDÉRANT qu'en accord avec les orientations du schéma départemental des carrières du DOUBS, la priorité a été donnée avec ce projet au renouvellement de site existant, permettant de limiter le mitage du paysage ainsi qu'à une implantation en dehors de zonages environnementaux d'intérêt;

CONSIDÉRANT que si l'exploitation de la carrière nécessite dans le futur un aménagement du carrefour entre la route départementale n°258 et la voie d'accès à la carrière, celui-ci se fera en accord avec les préconisations techniques du Conseil Départemental et devra être financé par l'exploitant;

CONSIDÉRANT que les mesures fixées dans le présent arrêté assurent la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, et le cas échéant les éléments mentionnés au II de l'article L. 181-3 du code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Portée de l'autorisation et conditions générales

CHAPITRE 1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

Article 1.1.1 Exploitant titulaire de l'autorisation

La société Carrières et Matériaux Nord-Est dont le siège social est situé 44, boulevard de la Mothe à Nancy (54) est le bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 1.1.2, pour les installations détaillées dans les articles 1.1.3 sur le territoire de la commune d'Etalans aux lieux-dits « Plainechaux » et "Derrière le Puits de Poudrey", sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 1.1.2 Domaine d'application

La présente autorisation environnementale tient lieu :

- d'autorisation au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement,
- d'enregistrement au titre de l'article L.512-7 du code de l'environnement,

Sous réserve du respect des dispositions du titre 8, les travaux objet de la présente autorisation peuvent être réalisés, sans qu'il soit besoin de solliciter une dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

Page 4 sur 47

Article 1.1.3 Installations concernées par l'autorisation environnementale

Les installations exploitées relèvent des rubriques ICPE listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	A/E/ DC/D (*)	Nature et volume des activités
2510-1	Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6 de la rubrique 2510.	Α	Extraction à sec et à ciel ouvert de matériaux issus de roches massives calcaire (calcaires du Séquanien). Emprise totale sollicitée: 14 ha 78 a 30 ca
2515-1a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant supérieure à 200 kW.	E	Installations de concassage criblage des matériaux de la carrière : Puissance = 1 055 kW Installations de concassage criblage pour le recyclage des matériaux : Puissance = 428 kW Puissance totale = 1 483 kW
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m².	E	Aire de transit des matériaux inertes S = 40 000 m²

A l'exception des dispositions particulières visées au chapitre 7 du présent arrêté, celui-ci s'applique sans préjudice des différents arrêtés ministériels de prescriptions générales applicable aux rubriques ICPE et IOTA listées ci-dessus.

L'autorisation environnementale inclut également les équipements, installations et activités que leur connexité rend nécessaires à ces activités, installations, ouvrages et travaux ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients.

Page 5 sur 47

Article 1.1.4 Localisation et surface occupée par les installations

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Parcelles sollicitées en renouvellement :

Commune	Section	lieu-dit	N° parcelle	Surface comprise à l'intérieur du site objet de l'autorisation environnementale
Etalans	WH	Plainechaux	22	10 ha 20 a 30 ca
Total renouvellement				10 ha 20 a 30 ca

Parcelles sollicitées en extension :

Commune	Section	lieu-dit	N° parcelle	Surface comprise à l'intérieur du site objet de l'autorisation environnementale
Etalans	WH Derrière le Poudrey	Derrière le Puis de	6	4 ha 04 a 00 ca
		Poudrey	7	54 a 00 ca
Total extension				4 ha 58 a 00 ca

L'exploitant signale toute modification cadastrale au préfet.

La superficie totale de la carrière est de 147 830 m².

Article 1.1.5 Durée de l'autorisation

L'autorisation d'exploiter la carrière est accordée pour une durée de 22 années à compter de la date de notification du présent arrêté.

L'extraction de matériaux est interdite les deux dernières années de l'autorisation qui sont consacrées à la finalisation de la remise en état du site.

Article 1.1.6 Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale

Sauf disposition réglementaire ou mentionnée dans le présent arrêté, contraire, les installations et leurs annexes, incluses dans l'autorisation environnementale au sens de l'article 1.1.3, sont construites, disposées, aménagées et exploitées, conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier joint à la demande d'autorisation environnementale déposée par le demandeur.

Article 1.1.7 Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

À l'exception de celles de l'article 1, les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°3358 du 19 juillet 2000 susvisé sont abrogées.

Page 6 sur 47

À l'exception de celles de l'article 1, les dispositions de l'arrêté préfectoral n°25-2023-01-25-00004 du 25 janvier 2023 susvisé sont abrogées.

CHAPITRE 2 GARANTIES FINANCIÈRES

Article 1.2.1 Montant des garanties financières

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 1.1.3 et notamment pour la rubrique 2510-1.

Le montant de référence des garanties financières est établi conformément aux dispositions de l'annexe de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation sur les installations classées.

L'exploitation est menée en 5 périodes, dont 4 périodes quinquennales et une période de deux ans.

A chaque période correspond un montant de référence de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période (ce montant inclus la TVA).

	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5
	(5 ans)	(5 ans)	(5 ans)	(5 ans)	(2 ans)
Montant des garanties finan- cières	349 550 €	331 360 €	346 543 €	297 428 €	216 612 €

L'actualisation du montant des garanties financières prévues à l'article 3 de l'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées, est réalisée en prenant en compte un indice TP01 de 128,9 (Indice de mai 2023 paru au JO du 16/07/2023) et un taux de TVA de 20 %.

Article 1.2.2 Établissement des garanties financières

L'exploitant transmet au Préfet le document établissant les garanties financières de la phase 1, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et pour les phases suivantes, trois mois avant expiration de la phase précédente.

CHAPITRE 3 MISE À L'ARRÊT DES ÉQUIPEMENTS ET CESSATION D'ACTIVITÉ

Article 1.3.1 Équipements abandonnés

Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les installations. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdisent leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents.

Page 7 sur 47

Article 1.3.2 Cessation d'activité

Pour l'application des articles R. 512-39-1 et suivants du code de l'environnement, l'usage futur à prendre en compte est le suivant : industriel pour la fosse Est et industriel ou autres usage (panneaux photovoltaïques) pour la fosse Ouest.

CHAPITRE 4 DOCUMENTS TENUS À LA DISPOSITION DE L'INSPECTION

Article 1.4.1

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- · le dossier de demande d'autorisation initial,
- · les plans tenus à jour
- les récépissés de déclaration et les prescriptions générales, en cas d'installations soumises à déclaration non couvertes par un arrêté d'autorisation,
- les arrêtés préfectoraux associés aux enregistrements et les prescriptions générales ministérielles, en cas d'installations soumises à enregistrement non couvertes par un arrêté d'autorisation,
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté; ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données. Ces documents sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

Ce dossier est tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site.

CHAPITRE 5 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Article 1.5.1

L'exploitant prend les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

- utiliser de façon efficace, économe et durable la ressource en eau, notamment par le développement du recyclage, de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable;
- limiter les émissions de polluants dans l'environnement;
- respecter les valeurs limites d'émissions pour les substances polluantes;
- gérer les effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques et réduire les quan-

Page 8 sur 47

tités rejetées;

- prévenir l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour les intérêts protégés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
- prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations et en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour obtenir et maintenir cette prévention des risques, dans les conditions normales d'exploitation, les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'à la remise en état du site après l'exploitation. Il met en place les dispositifs nécessaires pour en obtenir l'application et le maintien ainsi que pour détecter et corriger les écarts éventuels.

CHAPITRE 6 RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS

Article 1.6.1

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice :

- · des autres législations et réglementations applicables,
- · des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés.

TITRE 2 PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

CHAPITRE 1 CONCEPTION DES INSTALLATIONS

Article 2.1.1 Dispositions générales

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour réduire la pollution de l'air à la source, notamment en optimisant l'efficacité énergétique.

CHAPITRE 2 PROPRETÉ, ÉMISSIONS DIFFUSES ET ENVOLS DE POUSSIÈRES

Article 2.2.1 Propreté, émissions diffuses et envols de poussières

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées ;
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules doivent être prévues en cas de besoin;
- des écrans de végétation sont mis en place le cas échéant.

Page 9 sur 47

• Les installations de traitement des matériaux sont équipés d'un système de rabattage des poussières par dépression, ou tout autre système équivalent.

CHAPITRE 3 SURVEILLANCE DES EFFETS DES REJETS SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Article 2.3.1 Surveillance des retombées de poussières dans l'environnement

L'exploitant met en œuvre un plan de surveillance des retombées de poussières dans l'environnement conformément aux dispositions des articles 19.5 et suivants de l'arrêté du 22 septembre 1994 susvisé.

TITRE 3 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

CHAPITRE 1 PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU

Article 3.1.1 Origine et réglementation des approvisionnements en eau

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les prélèvements d'eau et favoriser le recyclage.

L'alimentation en eau de la carrière est assurée par le réseau d'eau potable pour une utilisation sanitaire. L'eau n'est pas utilisée dans le procédé de fabrication des granulats.

CHAPITRE 2 CONCEPTION ET GESTION DES RÉSEAUX, DES OUVRAGES DE TRAITE-MENT, ET POINTS DE REJET

Article 3.2.1 Identification des effluents

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents suivants :

• les eaux pluviales susceptibles d'être polluées par les hydrocarbures (aire étanche).

Point de rejet	Nom	Rejet n°1
	Coordonnées en Lambert II étendu	X: 895 503 Y: 2 247 906
Nature des effluents	Eaux pluviales sur l'aire étanche	
Traitement		Passage dans un décanteur et séparateur hydrocarbures
Type de rejet en sortie		Milieu naturel

• Eaux usées sanitaires et domestiques

Les eaux usées sanitaires et domestiques sont collectées et traitées par un dispositif d'assainissement autonome.

Article 3.2.2 Gestion des ouvrages : conception, dysfonctionnement

La conception et la performance des installations de traitement (ou de pré-traitement) des effluents aqueux permettent de respecter les valeurs limites imposées au rejet par le présent

Page 10 sur 47

arrêté et par la réglementation.

Article 3.2.3 Entretien et conduite des installations de traitement

Les installations de traitement sont entretenues, exploitées et surveillées de manière à réduire au minimum les durées d'indisponibilité ou à faire face aux variations des caractéristiques des effluents bruts (débit, température, composition...) y compris à l'occasion du démarrage ou d'arrêt des installations.

Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme en vigueur ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement.

Article 3.2.4 Conception, aménagement et équipement des ouvrages de rejet

Article 3.2.4.1 Aménagement

Sur chaque ouvrage de rejet d'effluents liquides est prévu un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure.

Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes les dispositions doivent également être prises pour faciliter les interventions d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection de l'environnement.

Ces points sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière à ce que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.

CHAPITRE 3 VALEURS LIMITES D'ÉMISSION

Article 3.3.1 Caractéristiques des rejets

Les eaux canalisées rejetées dans le milieu naturel respectent les dispositions de l'article 18.2.3. de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 susvisé.

CHAPITRE 4 SURVEILLANCE DES PRÉLÈVEMENTS ET DES REJETS

Article 3.4.1

L'exploitant réalise les contrôles suivants :

Paramètres	Code SANDRE	Type de suivi	Périodicité de la mesure
рН			
Matières en suspension	1305	. 6	
Demande Chimique en Oxygène sur l'effluent non décanté	1314	Instantané ou moyen sur 24 heures Annuel	Annuelle
Hydrocarbures totaux (HCT)	7009		

Page 11 sur 47

TITRE 4 PROTECTION DU CADRE DE VIE

CHAPITRE 1 LIMITATION DES NIVEAUX DE BRUIT

Article 4.1.1 Niveaux limites de bruit en limites d'exploitation

En dehors des tirs de mines, les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée :

Périodes	Période de jour allant de 7h à 22h, (sauf dimanches et jours fériés)	Période de nuit allant de 22h à 7h,(ainsi que dimanches et jours fériés)
Niveau sonore limite admissible	70 dB(A)	60 db(A)

Article 4.1.2 Valeurs limites d'émergence

Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence régle- mentée (incluant le bruit de l'éta- blissement)	la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fé- riés	la période allant de 22h à
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Article 4.1.3 Mesures périodiques des niveaux sonores

Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée un an au maximum après la mise en service de l'installation puis tous les 3 ans.

CHAPITRE 2 VIBRATIONS

Article 4.2.1 Dispositions concernant la réalisation des tirs de mines

Pour la fosse Ouest, les tirs de mines pourront être réalisés pour des gradins d'une hauteur de 15 m maximum.

Pour la fosse Est, les tirs de mines seront réalisés de manière à extraire les gradins d'exploitation d'une hauteur de 8 m au maximum en une seule fois.

Les tirs de mines sont réalisés de manière à ce que l'avancement des fronts soit fait de ma-

Page 12 sur 47

nière parallèle à la voie ferrée (avancement de l'extraction d'Ouest en Est ou d'Est en Ouest).

Article 4.2.2 Valeurs limites

La limite à ne pas dépasser, des vitesses particulaires pondérées mentionnée à l'article 22.2 de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières est réduite à 5 mm/s.

Cette valeur est portée à 20 mm/s pour la voie ferrée.

Dans le cas où une campagne de mesures mettrait en évidence le dépassement de la valeur limite, une étude est alors élaborée afin de déterminer l'origine de ces dépassements, et les moyens à mettre en œuvre pour respecter la valeur limite précitée.

Article 4.2.3 Surveillance des niveaux de vibration lors des tirs de mines

Un contrôle des niveaux de vibrations générées lors des tirs de mines est réalisé au début de chaque campagne d'exploitation au niveau des constructions et infrastructures les plus proches.

La fréquence de contrôle pourra être adaptée par le préfet en fonction des résultats sur demande de l'exploitant.

CHAPITRE 3 AUTRES DISPOSITIONS

Article 4.3.1 Insertion paysagère

Les merlons et boisements périphériques sont maintenus durant toute l'exploitation de la carrière.

Les stocks de matériaux finis sont disposés au niveau du carreau inférieur dans la mesure du possible.

Article 4.3.2 Voirie

L'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il ne créé pas de risque pour la sécurité publique. Il est accompagné de panneaux qui signaleront la sortie de camions sur la RD258 dans les deux sens de circulation.

En cas de salissure imputable à l'activité de la carrière, un nettoyage régulier de la voie publique en sortie de la carrière est réalisé.

Article 4.3.3 Horaires de fonctionnement

Les horaires d'exploitation de la carrière sont du lundi au vendredi de 7 h30 à 17 h30, hors jours fériés.

Pour répondre à un besoin exceptionnel ou en cas de canicule, la carrière pourra être exploitée sur la plage horaire de 7h00 à 22h00 (samedi inclus).

Page 13 sur 47

TITRE 5 PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

CHAPITRE 1 PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

Article 5.1.1 Entreposage des déchets dans la carrière

Les déchets générés, hors déchets d'extraction, sont entreposés temporairement sur le site dans l'attente de leur évacuation.

Article 5.1.2 Traitement des déchets à l'intérieur de l'établissement

Toute opération d'élimination, et notamment toute mise en dépôt à titre définitif, de déchets dangereux ou de déchets non dangereux non inertes dans la carrière est interdite.

Le brûlage de déchets à l'air libre est interdit, y compris les emballages de produits explosifs.

Article 5.1.3 Déchets d'extraction

Les déchets d'extraction sont composés de 48 000 m³ de stériles d'exploitation environ.

Les déchets d'extraction sont majoritairement utilisés dans la carrière pour sa remise en état. Une partie pourra être commercialisée au besoin.

Article 5.1.4 Déchets et matériaux provenant de l'extérieur

- I. L'apport dans la carrière de déchets et de matériaux provenant de l'extérieur de la carrière est autorisé pour les activités suivantes :
 - · le remblaiement de la fosse Ouest de la carrière
 - une activité de recyclage de déchets et matériaux inertes
- II. La quantité totale de déchets inertes admise sur site est limitée à 150 000 t/an dont 100 000 t/an pour le remblaiement et 50 000 t/an pour l'activité de recyclage.
- III. Les dispositions de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 susvisé sont applicables.

Les déchets inertes accueillis sur le site ne pourront pas être stockés définitivement sans déchargement préalable au sein d'une zone de contrôle.

Cette zone de contrôle des déchets est aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversements des bennes qui les transportent.

Cette zone peut être déplacée suivant le phasage de l'exploitation du site. Cette zone fait l'objet d'un affichage particulier et de délimitations permettant de la situer.

Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation (pont-bascule) et sur la zone de contrôle afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé.

Une benne est implantée à proximité de la zone de déchargement des camions de déchets inertes, provenant de l'extérieur du site, afin d'y déposer les déchets qui ne sont pas autori-

Page 14 sur 47

sés. Le contrôle visuel après déchargement, et le cas échéant, la dépose des déchets non autorisés dans la benne, sont réalisés dans les meilleurs délais.

L'aire d'entreposage des déchets et matériaux inertes destinés au recyclage est différente de l'aire d'entreposage des déchets inertes destinés au remblaiement de la carrière.

IV Les déchets autorisés sont les déchets listés dans le tableau suivant.

CODE DÉCHET	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les dé- chets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les dé- chets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les dé- chets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les dé- chets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 05 04	Terres et cailloux ne conte- nant pas de substances dan- gereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

TITRE 6 PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS D'EXPLOITATION

Article 6.1.1 Consignes d'exploitation

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes indiquent notamment :

- la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées,
- · les instructions de maintenance et nettoyage des installations,
- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion,
- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre,
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides),
- le cas échéant les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte.
- · les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- les mesures à prendre pour éviter, et le cas échéant limiter une pollution aux hydrocarbures,
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.,
- · la conduite à tenir en cas de découverte de cavité karstique,
- l'obligation d'informer l'inspection de l'environnement en cas d'accident.

CHAPITRE 2 LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Article 6.2.1 Moyen de lutte

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

 une borne incendie est accessible en toutes circonstances. Cette borne dispose de prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter. Cette borne peut être remplacée par une réserve d'eau d'un volume de 60 m³.

Page 16 sur 47

Article 6.2.2 Accès

Le portail d'accès est équipé d'un dispositif facilement manœuvrable et déverrouillable rapidement par les secours.

CHAPITRE 3 PRÉVENTION ET TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Article 6.3.1 Stockage d'hydrocarbures

Le stockage d'hydrocarbure sur le site est limité à un m³ au maximum.

Article 6.3.2 Aire étanche

Le stationnement prolongé en dehors des horaires d'activité et l'entretien courant des engins de chantier sont réalisés sur une aire étanche munie d'un point bas pour récupérer les écoulements éventuels, et associée à un dispositif de traitement (décanteur-deshuileur).

Article 6.3.3 Kits d'intervention

Les engins de chantier sont équipés de kits d'intervention qui contiennent le matériel approprié au traitement rapide d'une pollution locale aux hydrocarbures ou à d'autres produits polluants.

TITRE 7 CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES INSTALLATIONS

CHAPITRE 1 EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE

Article 7.1.1 Matériaux à extraire

La carrière est autorisée pour l'exploitation de roches massives calcaires (formations du Séquanien).

La superficie de la zone d'extraction représente environ 95 000 m². Le gisement sera extrait en conservant une bande de 10 m de largeur minimum entre la limite de l'autorisation et les bords de la fosse d'extraction.

Cette bande sera élargie à 25 m au Sud, à 50 m à l'Ouest, à 25 m au Nord de la fosse Est et à 30 m au Nord de la Fosse Ouest, et de manière à maintenir à l'Est une distance de 50 m entre la zone d'extraction et la RN57, selon le plan figurant en annexe 1.

La quantité totale de matériaux autorisée à extraire (stériles d'exploitation compris) est de 956 000 m³, ce qui correspond à environ 2 000 000 tonnes de matériaux valorisables.

Article 7.1.2 Production

La quantité de matériaux extraits valorisables ne dépasse pas 200 000 tonnes pour une année.

Page 17 sur 47

Sur une période correspondant à chaque phase d'extraction quinquennale, la moyenne annuelle de quantité de matériaux extraits valorisables ne dépasse pas 100 000 tonnes par an.

Article 7.1.3 Épaisseur d'extraction et fronts d'abattage

L'épaisseur d'extraction maximale est de 30 mètres.

La cote minimale d'extraction est de +532 mètres NGF pour la fosse Ouest et de +538 mètres NGF pour la fosse Est.

Les fronts d'abattage sont constitués de deux gradins de 15 mètres maximum de hauteur verticale. Ces gradins sont séparés par des banquettes horizontales de 10 mètres de largeur minimum. Les banquettes historiques de la fosse Ouest peuvent rester à une largeur de 5 mètres.

Article 7.1.4 Modalités d'exploitation

L'extraction des matériaux se fait par abattage à l'explosif suivant des tranches successives parallèles aux fronts de taille. Le brut d'abattage est repris par une pelle ou une chargeuse et traité dans une installation mobile.

Les travaux d'extraction sont réalisés par campagne de 2 à 3 mois par an et à raison de une à deux campagnes par an.

L'exploitation de la carrière est conduite conformément aux plans de phasage des travaux présents en annexe 2 du présent arrêté.

Article 7.1.5 Patrimoine archéologique

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, l'exploitant en informe immédiatement la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernée et laisse les lieux en l'état jusqu'à obtenir son accord pour reprendre les opérations d'extraction.

CHAPITRE 2 CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DE LA CARRIÈRE

Article 7.2.1 Objectifs généraux

La remise en état comporte la mise en œuvre des mesures suivantes :

- · Mise en sécurité des fronts de taille,
- Nettoyage et enlèvement de toutes les structures du site,
- Remblayage total ou partiel de l'excavation au niveau de la fosse Ouest,
- Maintien de fronts de taille escarpés et nus. Les gradins feront l'objet de travaux de purge si des blocs apparaissent instables. Les matériaux de purge seront laissés en pied de gradin.
- Maintien de zones de carreau nu pour la fosse Est

La fosse Est a pour vocation d'accueillir une installation de stockage de déchets inertes à la

Page 18 sur 47

fin de l'exploitation de la carrière.

La fosse Ouest a pour vocation d'accueillir une installation de stockage de déchets inertes à la fin de l'exploitation de la carrière en cas de remblayage partiel, ou une installation de panneaux photovoltaïque en cas de remblayage total.

Article 7.2.2 Dispositions concernant le remblayage de la carrière

La quantité de déchets inertes pouvant être admise sur la carrière en vue du remblayage de la fosse Ouest est limitée à 100 000 t/an.

Le remblayage est effectué conformément aux plans de phasage figurant soit en annexe 3.1 soit en annexe 3.2 du présent arrêté suivant la quantité de matériaux inertes admise.

Article 7.2.3 Réalisation

La remise en état de la carrière est conduite de façon progressive, et coordonnée à l'avancement de l'extraction, afin de minimiser la surface totale en exploitation.

La remise en état du site est réalisée conformément aux plans présentant les deux versions possibles en annexe 4 du présent arrêté et achevée au moins trois mois avant la date d'échéance de l'autorisation d'exploiter la carrière.

TITRE 8 PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Article 8.1.1 Mesures relatives à la protection des espèces protégées

L'absence de nécessité d'une dérogation, telle qu'énoncée à l'article 1 du Titre I du présent arrêté, est subordonnée au respect, des mesures en faveur de la biodiversité dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, et des conditions suivantes :

Mesures d'évitement :

ME1 – Évitement lors du choix d'opportunité (E1.1c)

Les deux bosquets et les haies existants sur le site sont évités.

ME2 – Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'un habitat d'espèce protégée (E2.1a et E2.2a)

Le nid existant du Grand Corbeau sera signalé et mis en défens (au moins 10 mètres de chaque côté du nid).

Dans le cadre de l'exploitation de la carrière et de son remblaiement progressif susceptible d'impacter la zone mise en défens, un suivi spécifique supplémentaire sera réalisé annuellement par un écologue afin de contrôler la présence ou le déplacement du nid du Grand Corbeau, voire la présence d'autre espèces de l'avifaune rupestre.

Ce suivi spécifique supplémentaire ne sera réalisé que si le ou les nids préalablement identi-

Page 19 sur 47

fiés sont susceptibles d'être impactés par les travaux d'exploitation ou de remblaiement dans les 12 mois à venir.

La mise en défens du nid existant, voire des nids découverts lors du suivi spécifique, sera maintenue tant qu'il sera utilisé et occupé.

Mesures de réduction

MR1 - Gestion des plantes invasives (R2.1r et R2.2n)

Le bénéficiaire de l'autorisation devra rechercher annuellement sur l'emprise de la carrière (renouvellement et extension), des espèces exotiques envahissantes au sens du règlement (UE) N°1143/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes(EEE) et les Règlements d'exécution de la Commission n°2016/1141 du 13 juillet 2016 et n°2017/1263 du 12 juillet 2017 adoptant une liste des EEE préoccupantes pour l'Union conformément au règlement n°1143/2014.

Aucun individu d'EEE ne devra être importé sur le site. Les engins, notamment, devront être sains et vérifiés en ce sens (nettoyage préalable et évacuation des éventuelles EEE en vue de leur destruction).

En cas de découverte d'EEE toutes les précautions devront être prises pour ne pas propager ces espèces et toutes les mesures devront être prises pour détruire ces espèces dans les règles de l'art. Un appui du Conservatoire Botanique National pourra être recherché pour ce faire.

MR2 – Évitement des périodes sensibles pour la faune (R3.2a)

En ce qui concerne l'entretien des haies existantes et conservées sur le site, il sera réalisé durant la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 15 mars.

MR3 – Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (R2.20)

La zone comportant une formation d'ourlet à brachypode penné fera l'objet d'un entretien spécifique visant à favoriser sa restauration par un entretien mécanique régulier avec fauche exportatrice. Un débroussaillement alentour doit également être prévu pour maintenir un bon ensoleillement.

Cette gestion pourra être modifiée à tout moment sous l'accord du Service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL.

Mesures de suivi

Un suivi écologique sera réalisé par un écologue sur l'ensemble des espèces protégées présentes dans l'emprise générale de la carrière ainsi que pour la mise en place des mesures d'évitement et de réduction pendant toute la durée d'exploitation en année N+1, N+5, N+10, N+15, N+20, N+22 (N étant l'année de notification du présent arrêté).

Concernant la présence du Grand Corbeau (voire d'autres espèces de l'avifaune rupestre), un

Page 20 sur 47

contrôle sera réalisé au cours de deux visites en période de reproduction : 1ère quinzaine de mars (construction du nid, ponte) et mi-avril (jeunes au nid).

Les protocoles et modalités mis en œuvre pour la réalisation de ce suivi seront à transmettre à la DREAL avec le premier compte-rendu du suivi réalisé pour l'année N+1.

Les objectifs de ce suivi sont d'évaluer la pertinence des mesures de gestion mises en œuvre au travers de l'évolution des habitats naturels en fonction de l'objectif écologique (amélioration, création ou renaturation d'habitats), d'étudier l'évolution des populations et des espèces protégées concernées à intégrer dans un suivi des populations et des espèces à l'échelle de l'aménagement et de réajuster certaines modalités de gestion ou de restauration afin d'optimiser la plus-value environnementale de chaque mesure.

Les résultats de ce suivi seront pris en compte dans les modalités de réaménagement et de remise en état de la carrière.

Ce suivi fera l'objet de comptes-rendus qui seront transmis au plus tard le 31 décembre de l'année de sa réalisation au Service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL

Chaque compte-rendu comprendra, outre les évaluations des mesures et éventuelles propositions d'action, a minima, les éléments suivants relatifs aux inventaires, lesquels sont également fournis au format tableau informatique :

- le nom de l'opérateur;
- les noms scientifique et vernaculaire de chaque espèce ;
- le lieu d'observation (coordonnées GPS, si possible en Lambert 93 ou préciser la projection);
- la date de l'opération.

Les données contenues dans ces comptes-rendus peuvent être librement utilisées par la DREAL dans le respect des droits moraux de l'auteur

TITRE 9 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS-PUBLICITÉ-EXÉCUTION

Article 9.1.1 Délais et voies de recours

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Besançon :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

Page 21 sur 47

ALSE IN SOUTH

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;
- b) La publication de la présente décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 9.1.2 Publicité

Le présent arrêté est notifié à la société Carrières et Matériaux Nord-Est.

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie d'Etalans et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie d'Etalans pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est adressé aux conseils municipaux de Guyans-Durnes, L'Hôpital-du-Grosbois, Naisey-les-Granges, Saules et Trépot, à la Communauté de communes des portes du Haut-Doubs, au Conseil Départemental du Doubs et au Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté;
- 4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Doubs, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 9.1.3 Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Doubs, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le Maire d'Etalans sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 0 3 NOV. 2023

e Préfet Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

Page 22 sur 47

Figure 6 : Extrait du plan cadastral de la commune d'Etalans

39

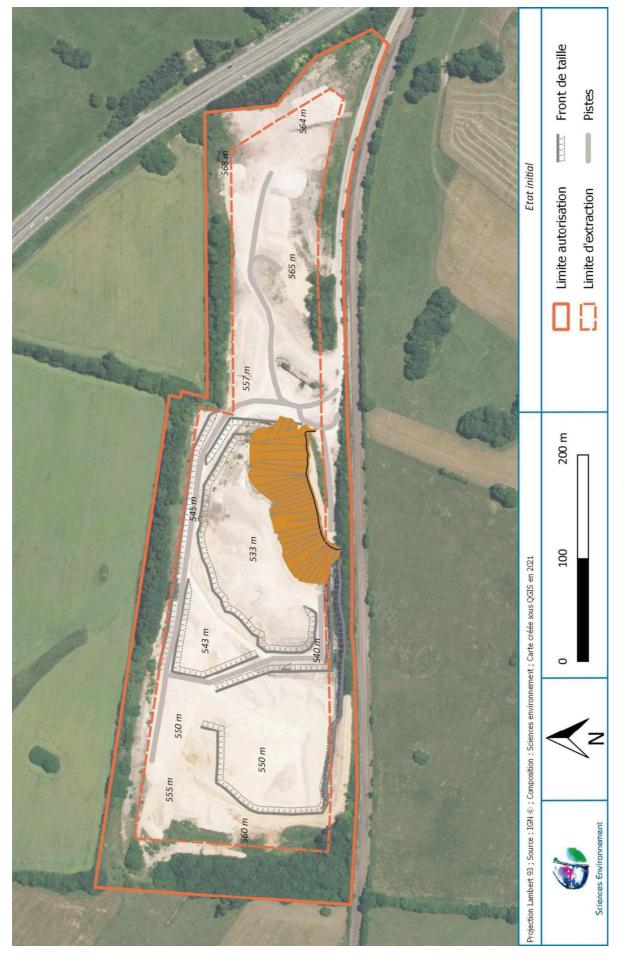


Figure 9 : Phasage d'extraction - Etat initial

40

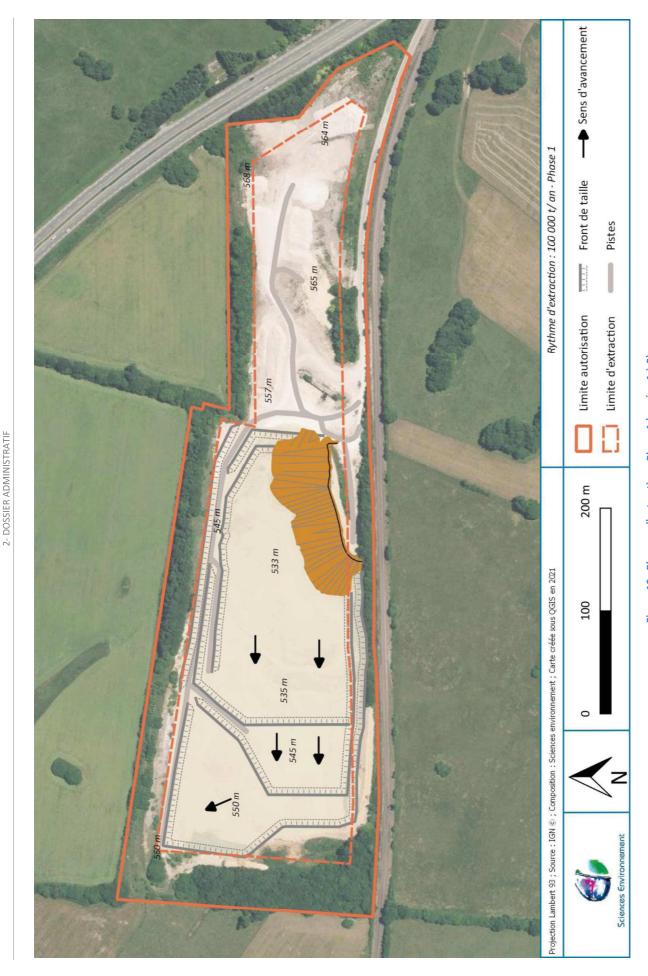


Figure 10 : Phasage d'extraction - Phase 1 (années 1 à 5)

41

42

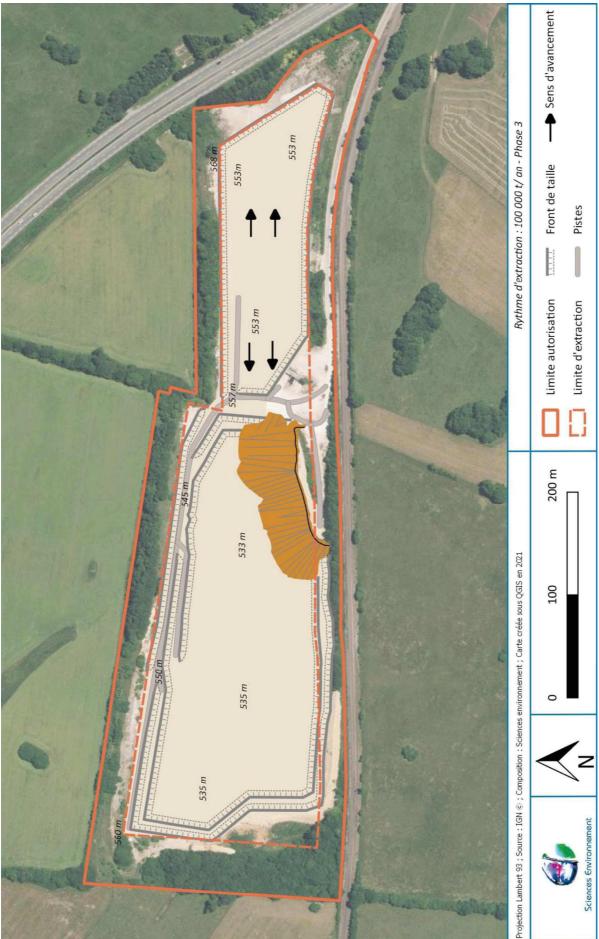
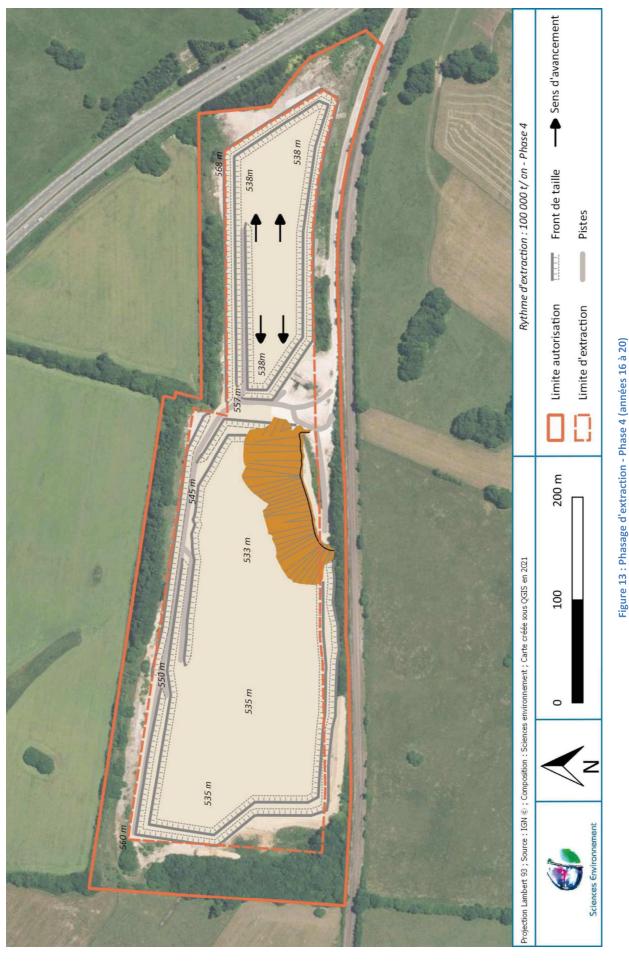


Figure 12 : Phasage d'extraction - Phase 3 (années 11 à 15)

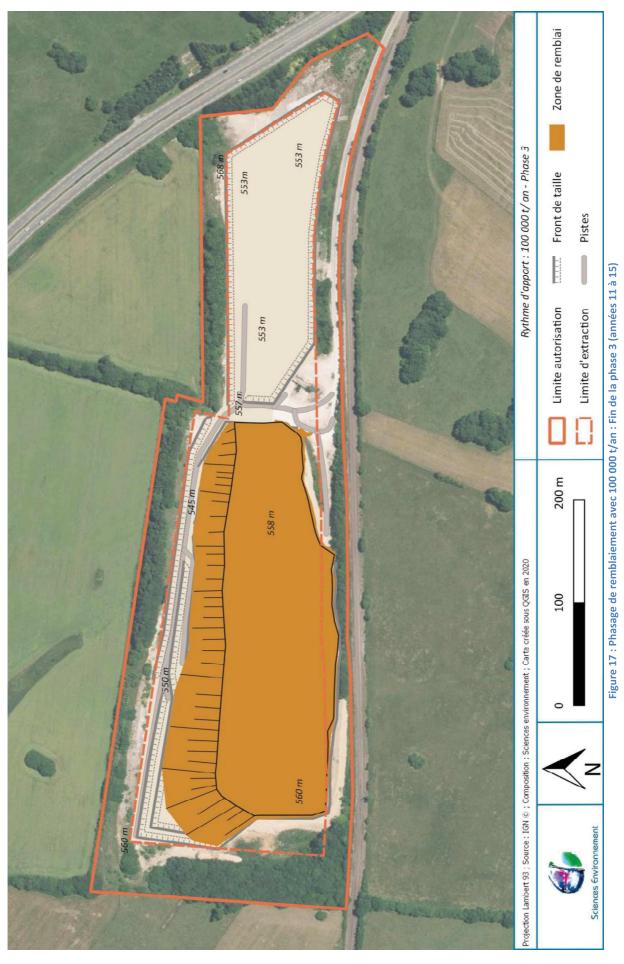


% 17/034

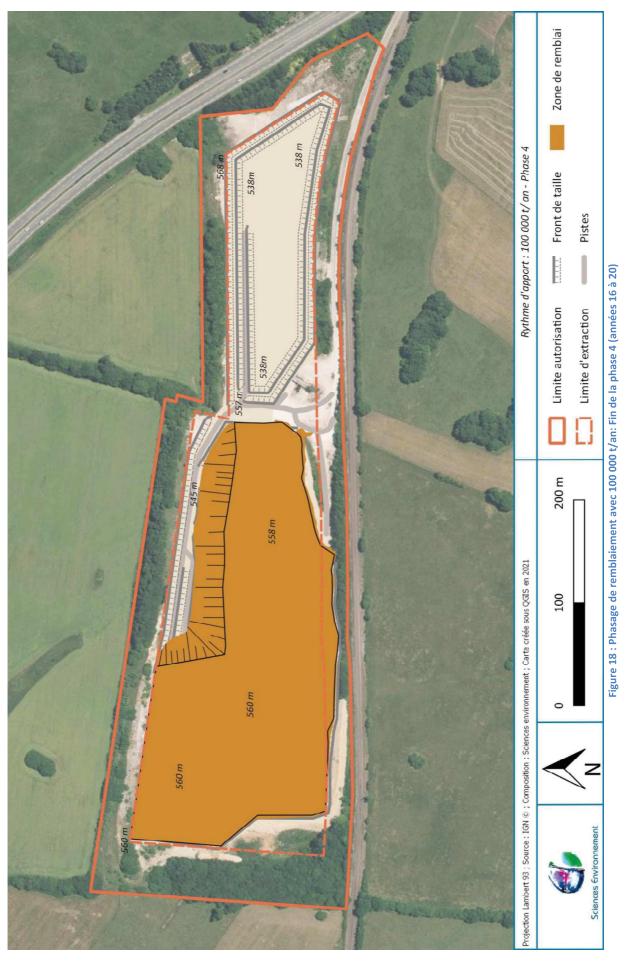
52

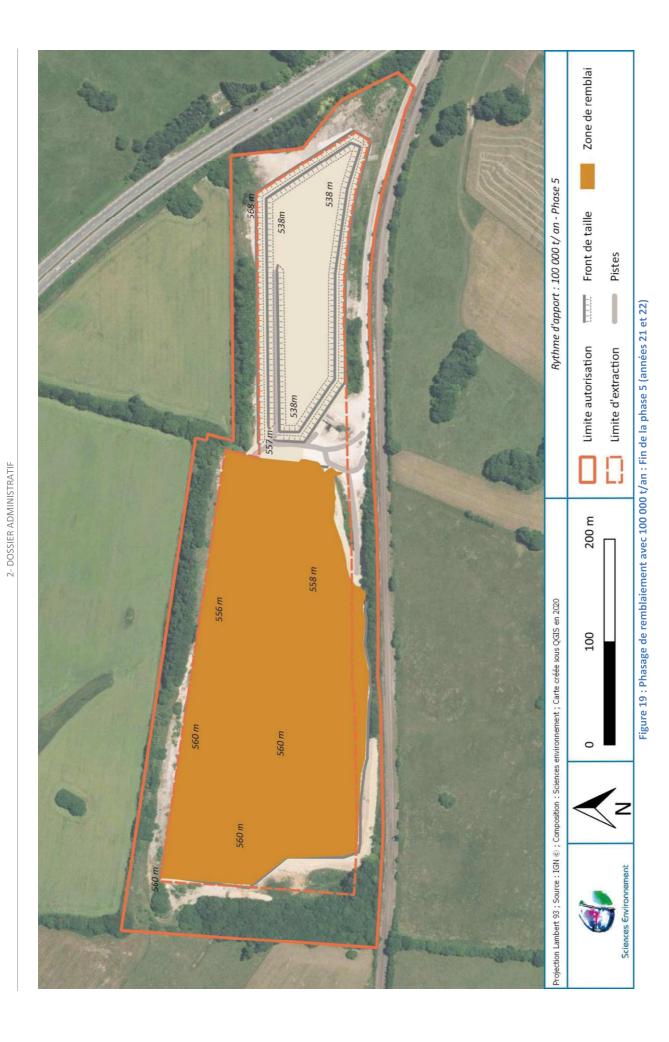
Figure 15: Phasage de remblaiement avec 100 000 t/an: Fin de la phase 1 (années 1 à 5)

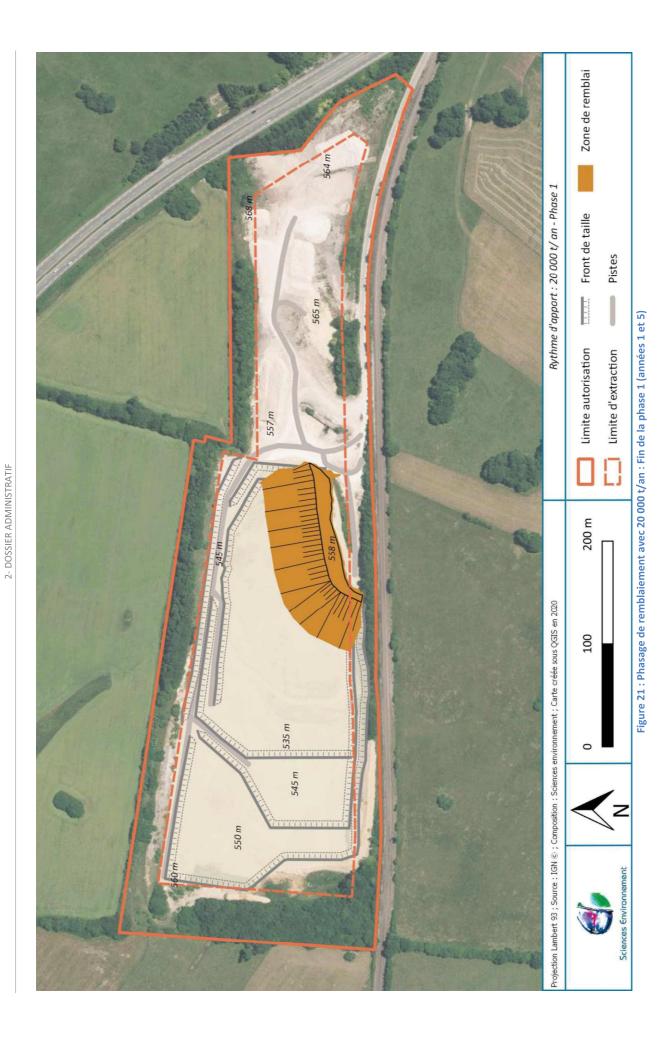
Figure 16 : Phasage de remblaiement avec 100 000 t/an : Fin de la phase 2 (années 6 à 10)



Carrière d'Etalans (25) 54



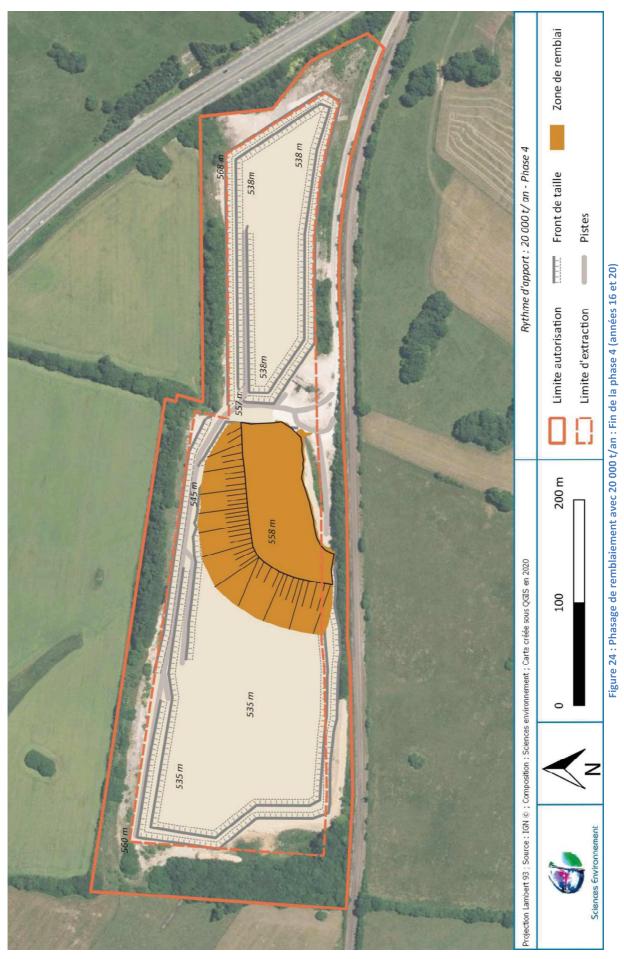




09



61



63

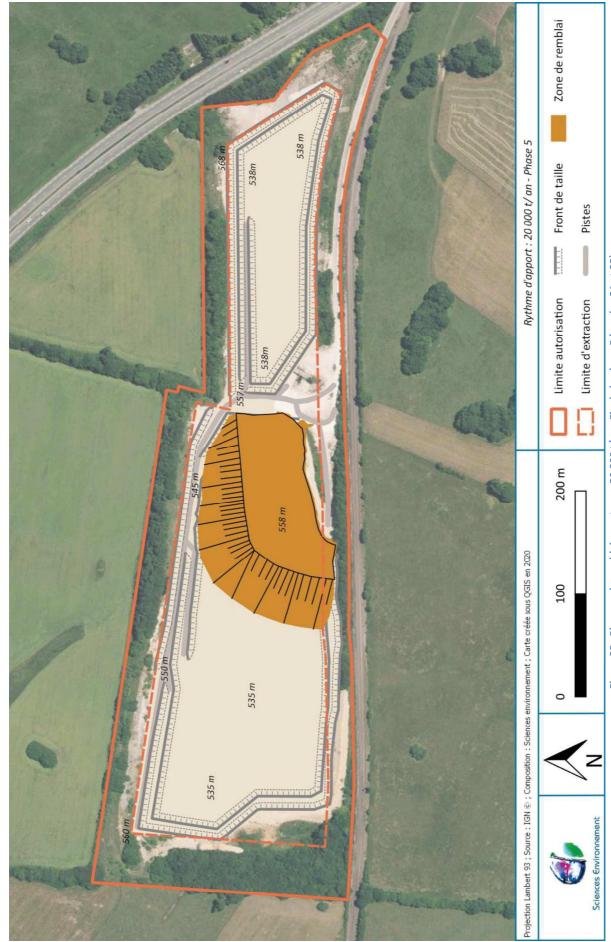


Figure 25 : Phasage de remblaiement avec 20 000 t/an : Fin de la phase 5 (années 21 et 22)

Figure 87 : Principe de la remise en état – Hypothèse 1 (maximaliste)

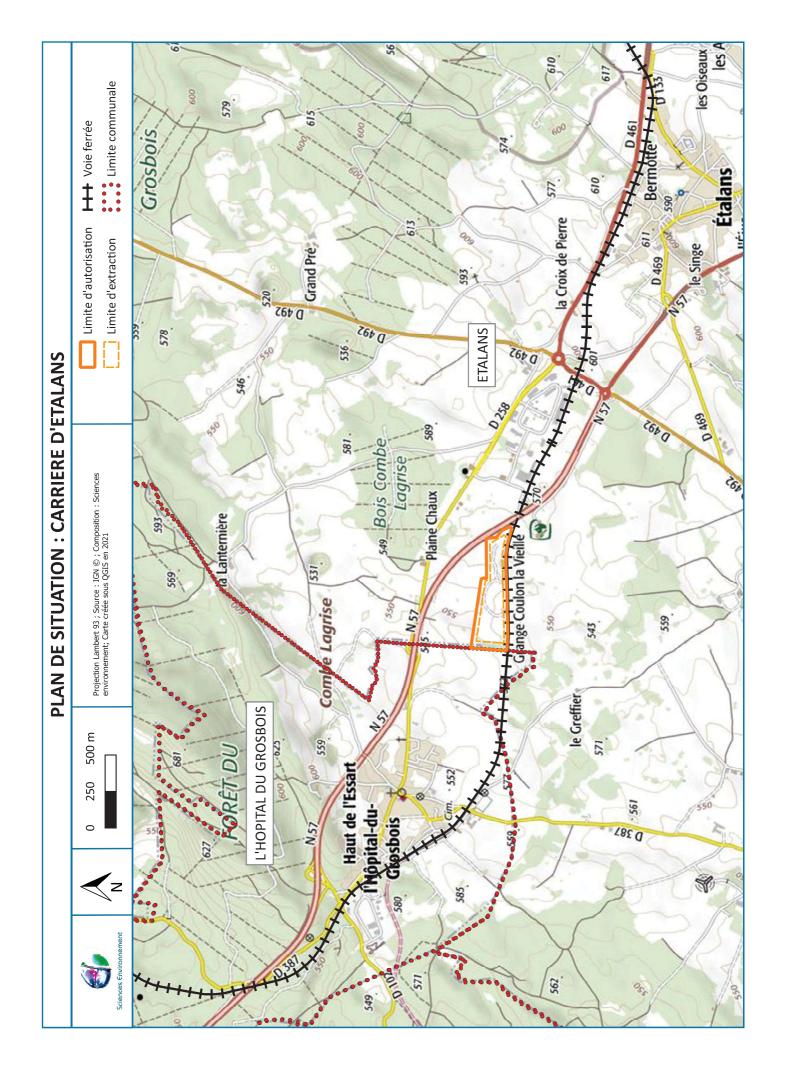
יפשובים ביינונים לה מביים ביינונים להיינים ביינים ב

Carrière d'Etalans (25)

346

Figure 88 : Principe de la remise en état – Hypothèse 2 (minimaliste)

17-034



39

Front de taille

Limite autorisation

200 m

100

Limite d'extraction

Etat initial

Pistes













2- DOSSIER ADMINISTRATIF

557 m

543 m

550 m

40

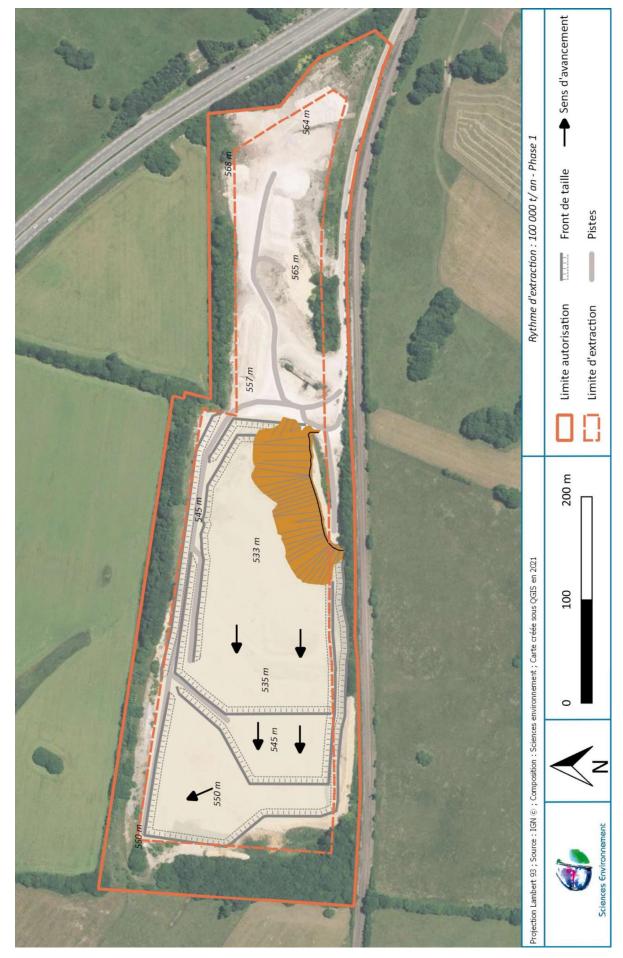


Figure 10 : Phasage d'extraction - Phase 1 (années 1 à 5)

2- DOSSIER ADMINISTRATIF

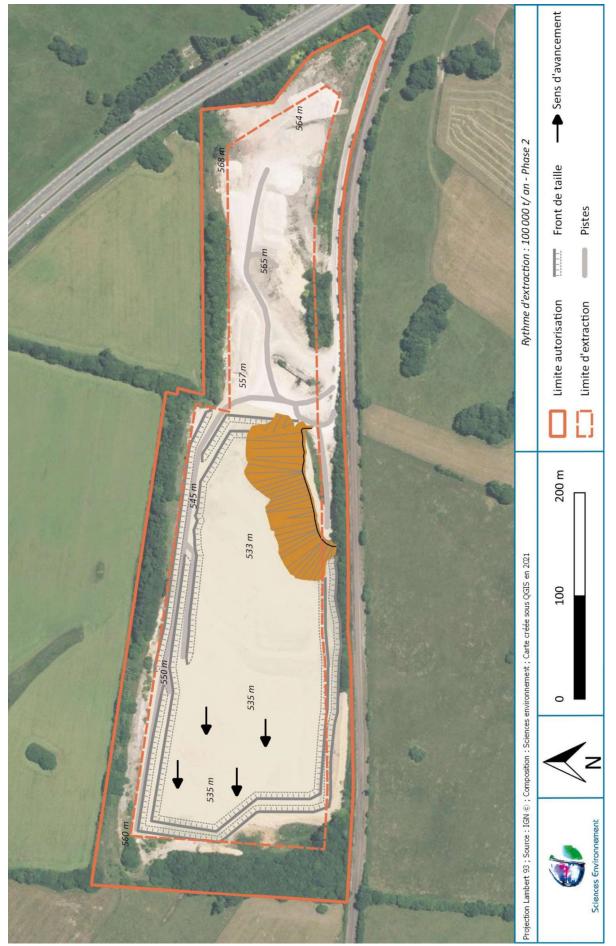


Figure 11 : Phasage d'extraction - Phase 2 (années 6 à 10)

41

42

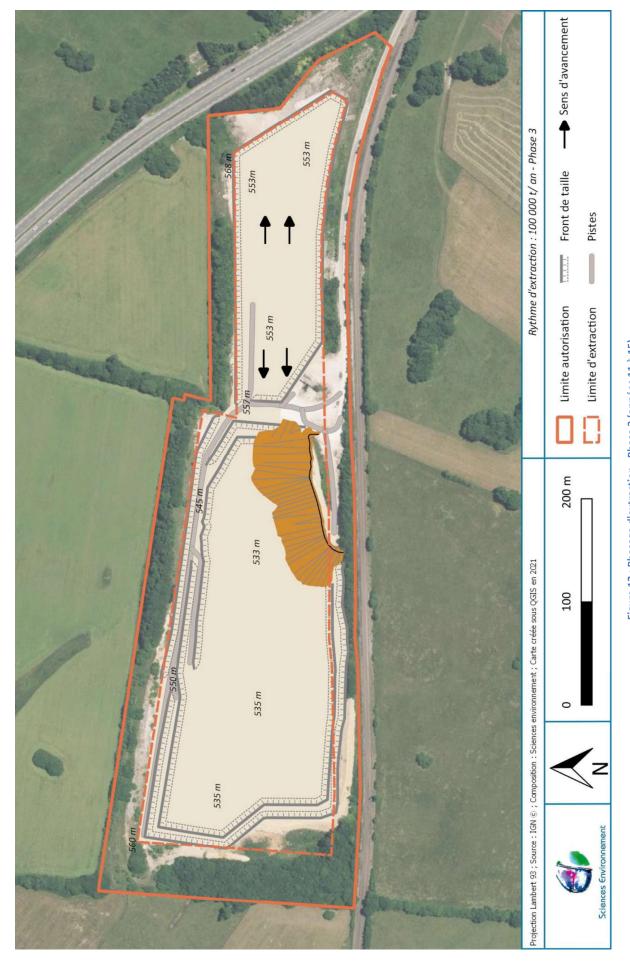


Figure 12 : Phasage d'extraction - Phase 3 (années 11 à 15)

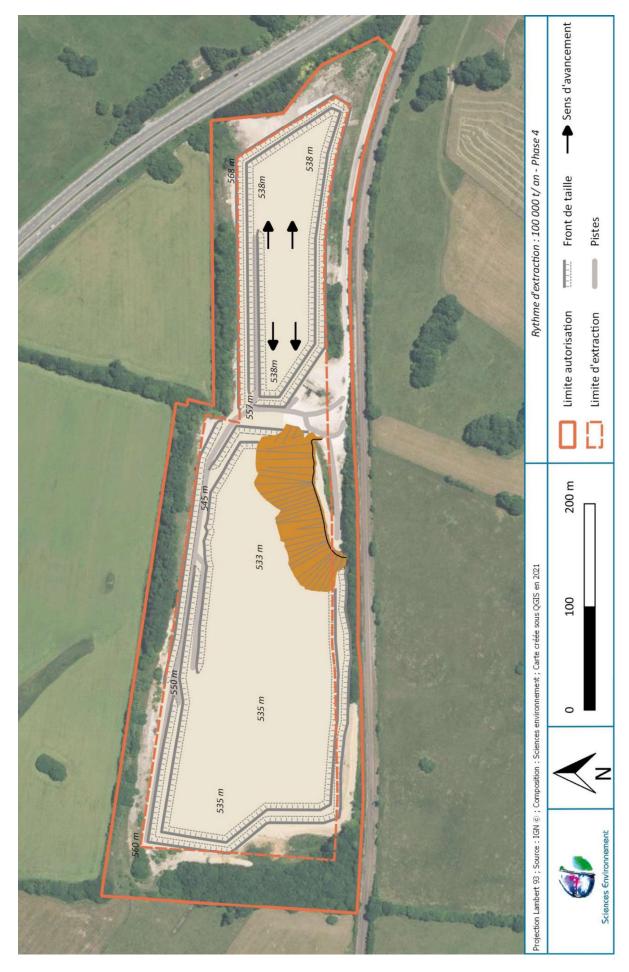


Figure 13 : Phasage d'extraction - Phase 4 (années 16 à 20)

Figure 15: Phasage de remblaiement avec 100 000 t/an: Fin de la phase 1 (années 1 à 5)

53

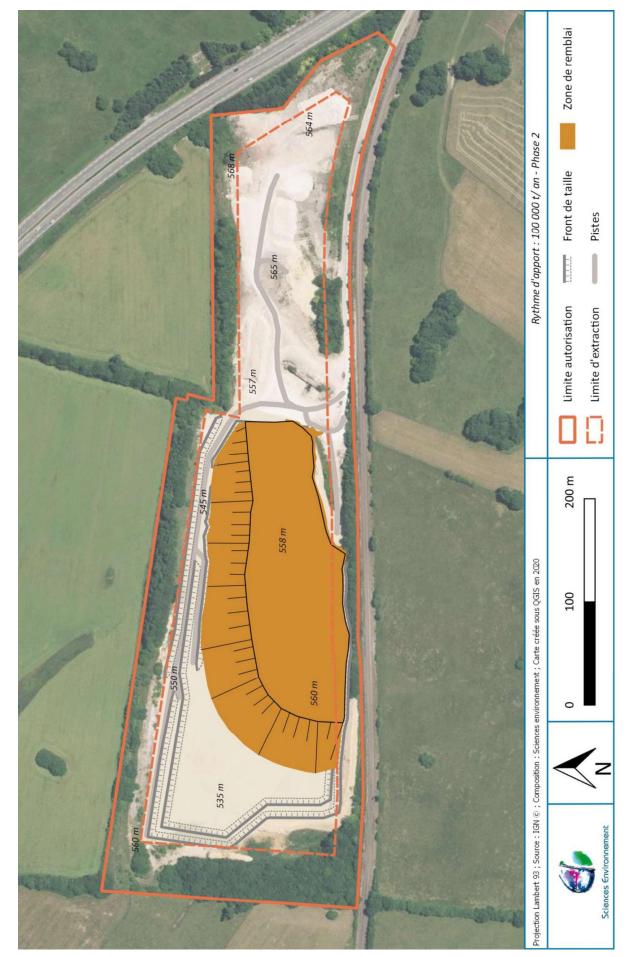
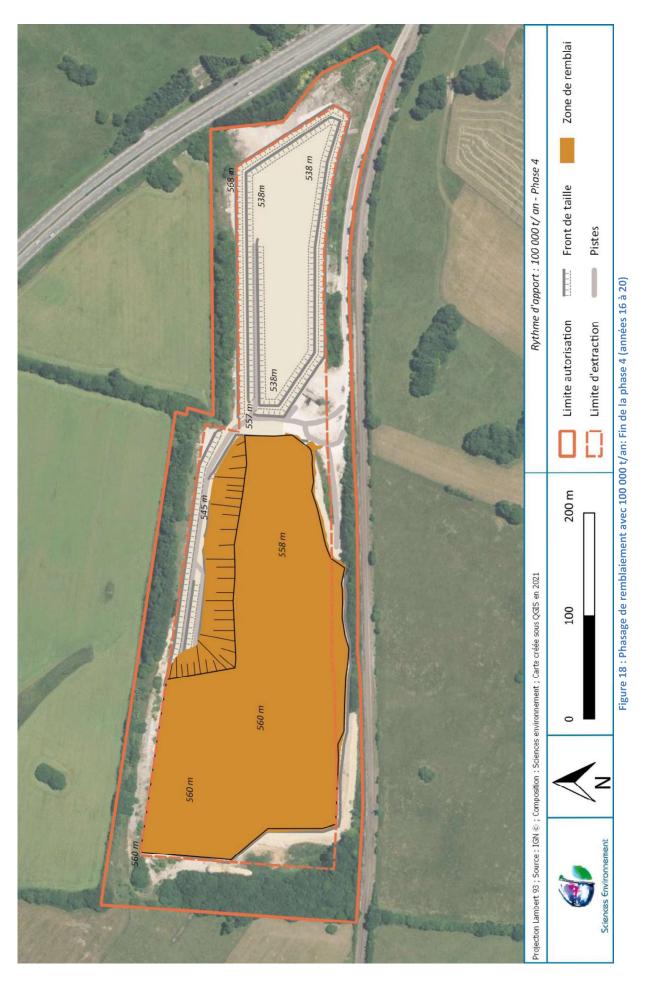
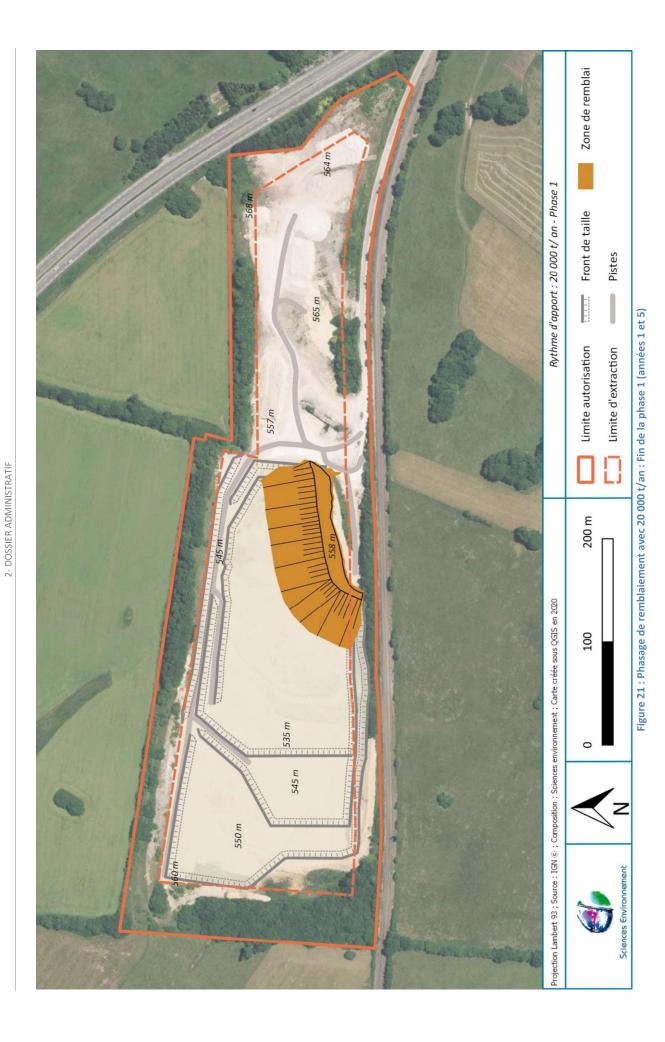
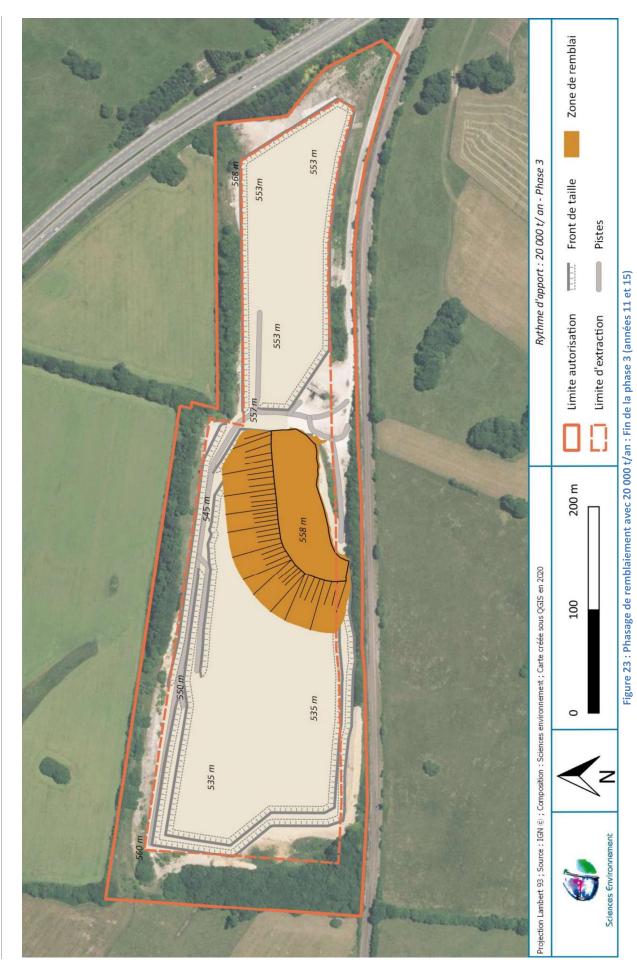


Figure 16 : Phasage de remblaiement avec 100 000 t/an : Fin de la phase 2 (années 6 à 10)

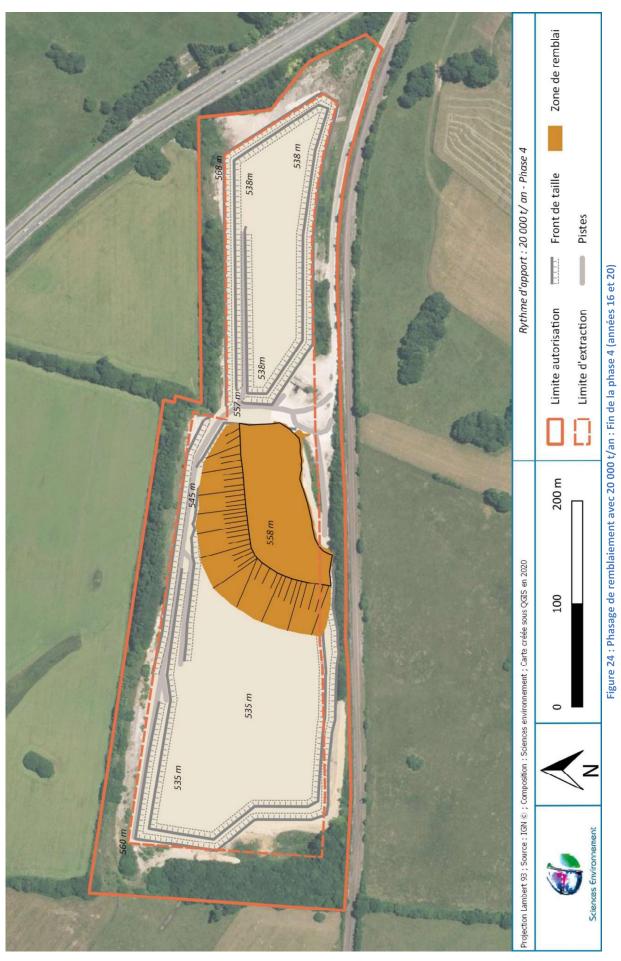


99





2- DOSSIER ADMINISTRATIF



Carrière d'Etalans (25) 62

% 17/034

2- DOSSIER ADMINISTRATIF

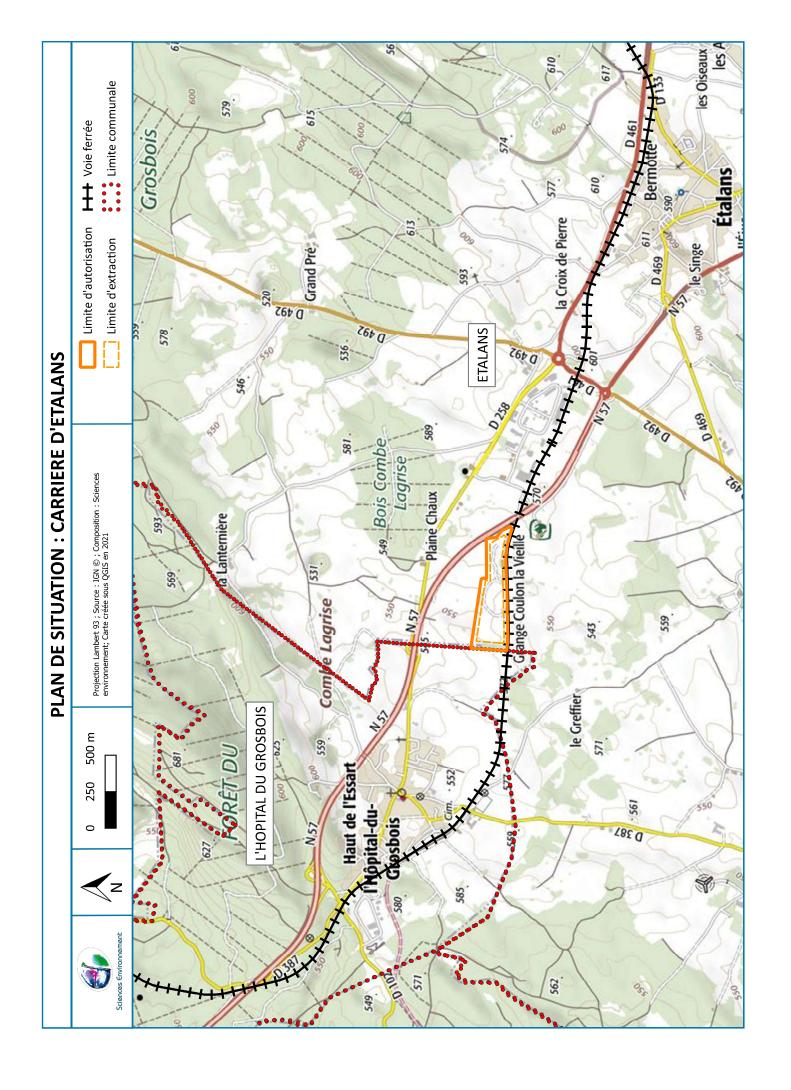
Figure 87 : Principe de la remise en état – Hypothèse 1 (maximaliste)

Carrière d'Etalans (25)

346

Carrière d'Etalans (25)

347



Préfecture du Doubs

25-2023-11-06-00004

AP sas PF MARION FRANZI rue Vesoul Besancon



Cabinet Direction des Sécurités Pôle Polices Administratives

Arrêté nº RAA portant habilitation funéraire pour le compte de la SAS POMPES FUNEBRES MARION FRANZI -76 rue de Vesoul - 25000 BESANCON

Le préfet du Doubs Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2223-23, L2223-41, L2223-43 et R2223-56 à R2223-65 :

VU la circulaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire n° 169 C du 15 mai 1995;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François);

VU l'arrêté n° 25-2023-07-13-00003 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet;

VU la demande en date du 29 septembre 2023 formulée par Madame Stéphanie KOBTANE co-gérante et Monsieur Hubert MARION Président de la SAS POMPES FUNEBRES MARION FRANZI située 76 rue de Vesoul 25000 BESANCON en vue d'obtenir une habilitation funéraire pour les prestations nécessaires aux exhumations et inhumations ;

VU les justificatifs produits,

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1er: La SAS POMPES FUNEBRES MARION FRANZI représentée par Madame Stéphanie KOBTANE co-gérante et Monsieur Hubert MARION Président, située 76 rue de Vesoul 25000 BESANCON est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes:

- ✔ le transport de corps avant et après mise en bière (en sous traitance)
- ✓ l'organisation des obsèques
- ✓ les soins de conservations (en sous traitance)
- ✔ la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires
 - ✓ la fourniture des corbillards et des voitures de deuil (en sous traitance)

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANCON Cedex

Tél: 03 81 25 10 91

Mel: pref-polices-administratives@doubs.gouv.fr

✓ la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie (en sous traitance)

Article 2: Le numéro d'habilitation est : ROF 23-25-0109

<u>Article 3</u>: L'habilitation funéraire est attribuée pour une durée de **5 ans** à compter de la date du présent arrêté. Celle-ci est renouvelable sur demande présentée 2 mois avant l'échéance.

<u>Article 4 :</u> La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L 2223.25 du code général des collectivités territoriales.

<u>Article 5:</u> Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur DLPAJ- Place Beauvau 75800 PARIS cedex 08
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon 30, rue Charles Nodier 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

<u>Article 7</u>: La Directrice de Cabinet du Préfet du Doubs est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Madame la Maire de Besançon
- M. le Directeur de l'ARS Bourgogne Franche-Comté cité Viotte 5 rue Gisèle Halimi 25044 Besançon Cedex
- Madame Stéphanie KOBTANE et Monsieur Hubert MARION représentants la SAS POMPES FUNEBRES MARION FRANZI 76 rue de Vesoul 25000 BESANCON.

Besançon, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet du Doubs, par délégation, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Signé

Saadia TAMELIKECHT

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex

Préfecture du Doubs

25-2023-11-02-00007

Arrêté modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales Doubs 2020 2023



Liberté Égalité Fraternité

Direction de la Citoyenneté et des Libertés Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté modificatif n°

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département du Doubs

Le Préfet du Doubs, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté n° 25-2023-07-13-00002 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2020-12-31-002 du 31 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes du département du Doubs, ainsi que ses arrêtés modificatifs ;

VU les demandes de modifications formulées par certaines communes ;

VU les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département ;

VU la circulaire NOR/INT/A/1830120J du 21 novembre 2018 du Ministère de l'Intérieur, relative à la tenue des listes électorales, actualisée par l'addendum n° INTA2031715J du 4 février 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter et modifier des dispositions de l'arrêté sus-mentionné;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Sont nommés, jusqu'au 31 décembre 2023, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés au présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 00

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Besançon, le 0 2 NOV. 2023

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

hilippe PORTAL

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 00

N° INSEE	COMMUNES	CIVILIT	CONSEILLER MUI		CIVILI	DELEGUÉ ADMINIS		I TOWN	DELEGUÉ TGI			SUPPLEANTS EVENT	UELS
25001	APPANIC PERCONS	E	NOM	Prénom	TE	NOM	Prénom	TE	NOM	Prénom	Suppléant CM	. Suppléant DA	suppléant du T
25001	ABBANS-DESSOUS			en attente d	1			Mme	CHAUDAT	Delphine		Marie State of the Control of the Control	A
	ABBANS-DESSUS	M.	LE FRANC	Cyril	M.	GUINCHARD	Michel	M.	PAUL	Marcel		72	
25003	ABBENANS	Mme	BALLET	Nadége	Mme	BEURET	Évelyne	M.	NICOLET	André			
25004	ABBÉVILLERS	Mme	BEURET	Virginie	Mme	MARCHETTI	Sylvie	M.	PEREA	Joseph			
25005	ACCOLANS	M.	CLAVEL	Guy	Mme	MAGIER	Anne-Marie	Mme	THOMAS	Frédérique			
25006	ADAM-LES-PASSAVANT	M.	DELEUZE	Jean-Paul	M.	RICHARD	Cabriel		FANCE				-
				Jean-Faul	IM.	RICHARD	Gabriel	M.	FAIVRE	Roland			
25007	ADAM-LÉS-VERCEL	M.	DETOUILLON	Cédric	Mme	MICHEL	Catherine	Mme	LAURENT BRION	Magalie			
25008	AIBRE	Mes Inter	en attente de nom	nation	M.	DUPONT	Sylvain	M.	SEGUIN	Jean-Paul			
25009	AISSEY				61 6200	en attente de n	omination			100110001100110			-
25011	ALLENJOIE	M.	GROSCLAUDE	Jean-Michel	M.	SVIRGOSKI	Jean	Mme	CONTEJEAN	Fabienne			
25012	LES ALLIÉS	M.	SIMERAY	Arnaud	Mme	DUPONT	Carole	Mme	FRELET	Christine			
25013	ALLONDANS					en attente de n	omination						
25014	AMAGNEY	M.	PESEUX	Amaël	M.	ARREMBOURD	Guillaume	M.	GIMBERT	Damien			
25015	AMANCEY	Mme	ORDINAIRE	Céline	M.	GAUTHIER	Gabriel	M.	ORDINAIRE	Gilles			
25016	AMATHAY-VESIGNEUX	M.	VOUILLOT	Nicolas	M.	VIDBERG	Daniel	Mme	MARGUET	Claude			
25017	AMONDANS			70299300	100								-
	AMONDANS	Mme	MOUREY-PETIT	Delphine	M.	RONCET	Jean-François	M.	CHILLARON-PEREZ	Boris			
25018	ANTEUIL	M.	GUENOT	Jérôme	Mme	ELIE	Agnès	Mme	ROGNON	Sylvie			
25019	APPENANS	M.	CHIPPEAUX	Grégory	М.	MOUREY	Pierre	Mme	MICHELIN	Nathalie		0	
25020	ARBOUANS	Mme	JOUVENOT	Marie-Claude	M.	DEPOUTOT	Jacques	Mme	KEBAILI	Nora			
		170		1.0000000000000000000000000000000000000	2000	786773767656	20070000000						
25021	ARC-ET-SENANS	M.	GALMICHE	Claude	Mme	GENET	Agnès	M.	BAILLEUL	Jean-Pierre			1
25022	ARCEY	М.	MONNIER	Daniel	M.	* PARRIAUX	Jean	Mme	NOIRJEAN	Colette			
25024	ARÇON	Mme	PIRALLA	. Mélanie	M.	DORNIER	Claude	M.	LAITHIER	Bernard			
25025	ARC-SOUS-CICON	Mme	CHOGNARD	Véronique	Mme	MOUGE	Marie-Noëlle	Mme	GAUTHIER	Maryvonne			
25026	ARC-SOUS-MONTENOT	M.	MICHEL-AMADRY	Rodophe	M.	COQUARD	Gérard	M.	GRATTARD	Michel			
25029	AUBONNE	M.	ORDINAIRE	Guy	M.	ROY	Patrick	M.	PICHON	Alain			
25030	AUDEUX	M.	LOMBARD	Frédéric	Mme	GOZZI	Claire	Mme	FALLOT	Patricia			
25032	AUTECHAUX	M.	DORNIER	Jean-Luc	M.	BATAILLARD	Nicolas	M.	BLANCHOT	Robert			
25033	AUTECHAUX-ROIDE	M.	BARTHOULOT	Luc	M.	DEVILLAIRS	Christian	M.	EUVRARD	Daniel			
25035	LES AUXONS	Mme	CHAPELAN	Danielle	Mme	DALOZ	Mireille	M.	DA SILVA	Pedro			-
25036	AVANNE-AVENEY		T 000000	1917 - 1816/EU									
3036	AVAINING-AVENET	Mme	ALIX	France-Hélène	M.	BILLOT	Jean-Pierre	M.	JOUFFROY	Bernard	Mme KIM Elinda	15	
25038	AVILLEY	Mme	TORDEUX	Cléline	M.	GARNIER	Gérard	M.	MAZEFTOPLOULOS	Jean-Patrick			
25039	AVOUDREY	Mme	BELOT	Christiane	M.	QUERRY	Christian	M.	COURTOIS	Pierre-Henri			-
25040	BADEVEL	Mme	ZIMMERMANN	Nadège	Mme	CHOUET	Françoise	M.	VESIN	Jacques			
25041	BANNANS	Mme	GUIGNARD	Chantal	M.	PERRIN	Christophe	M.	COURDIER	Damien			
25042	LE BARBOUX	M.	PERSONENI	Fernand	M.	MOUGIN	Alain	M.	MAILLOT	Henri	STATE OF THE STATE OF		
25044	BARTHERANS	M.	CHABOD	Pascal	M.	SALVI	Jean	Mme	PELLEGRINI	Yvette			
25045	BATTENANS-LES-MINES					en attente de no			T ELLESTING	776.6			
-	BATTENANS-VARIN	Mme	JANNA	Jessy	Mme	VUILLEMIN	Maryline	Mme	SARRAZIN	Nelly			
25047	BAUME-LES-DAMES	Mme	GIRARDAT	Annie	Mme	DI MASCIO	Josiane	M.	COMOLA	Michel			
222300110	BELFAYS	M.	BOURDET	Brendan	M.	BOBILLIER	Christophe	IM.		-			-
25050	LE BÉLIEU	Mme	THIEBAUD	Myriam	M.	BEZ	Claude	Mme	en attente de nominati CREVAT	Nathalie			
	BELLEHERBE	Mme			-								
23031	DELLEMENDE	Mine	RACINE	Danièle	M.	DEVAUX	Christian	M.	DAUPHIN	Denis			
25052	BELMONT	Mme	PICARD ép CONVERSET	Elodie	M.	BROSSARD	Christian	Mme	MAIRE	Charline			
25053	BELVOIR	Mme	CHOULET	Aline	M.	HERARD	René	M.	COURGEY	Jean-Noël			
-	BERCHE	Mme	CHIPEAUX	Céline	М.	CONVERS	François	M.	PELLICIOLI	Pascal			
	BERTHELANGE	Mme	PEDRO-ALVES	Sandra	Mme	ECOFFARD		-					-
	BEURE	Mme	STEHLY	Charline	M.		Catherine	M.	PEDRO-ALVES	Michel			
	BEUTAL	M.	JEAMBRUN			COTE	Guy	Mme	BAILLY	Lily			
				Jean-Paul	Mme	PHILIPPE	Micheline	M.	CHAVEY	Etienne			
-	BIANS-LES-USIERS	M.	MAGNENET	Thibaut	М.	BERTIN	Jean-Marie	М.	SALOMON	André			
	BIEF		PDICES	en attente de				M.	GUIGON	Michel			ļ
-	LE BIZOT	М.	BRISEBARD	Raphaël	М.	VUILLEMIN	Thierry	M.	RENAUD	Eric			
25063	BLAMONT	M.	GEIN	Daniel	Mme	CHEVIRON	Françoise	M.	BIRY	Hugues			
25065	BLARIANS	M.	CASASOLA	Florent	Mme	BRUNOL	Annie	Mme	RUFFY	Marie-France			
****	DI LICO MAIO TO												-
	BLUSSANGEAUX	М.	PERNOT	Elie	M.	PETREQUIN	Eddy	Mme	BEAUDREY	Isabelle		16	ř.
	BLUSSANS	Mme	RAVEY	Martine	Mme	LOUVET	Lættia	M.	PESTE	Mathieu			
5070	BOLANDOZ	Mme	JOBARD	Denise	M.	MARION	Rémi	M.	GRANDJEAN	Denis			
5071	BONDEVAL	Mme	REIX-PRENAT	Maud	M.	CHARLES	Christian	Mme	JUSSREANDOT	Valérie		,	
5072	BONNAL	M.	VUILLIER	Etienne	M.	WCKY	Denis	M.	DE MOUSTIER	Georges			
5073	BONNAY	M.	VUILLIER	Patrick	M.	CHEVIET	Claude	M.	DAVAL	Gabriel			
5074	BONNÉTAGE	Mme	LAMBERT	Agnés	Mme	BOITEUX	Severine	Mme	PAGNOT	Lysiane			
5075	BONNEVAUX	Mme	CUCHE	Christelle	М.	GRILLON	Claude	M.	CHAUVIN	Jean-Claude			
5077	LA BOSSE	М.	ROULLOT	Yoann	Mme	GAUME	Evelyne	M.	VUILLEMIN	Didier			
5079	BOUJAILLES	Mme	MEUNIER	Marie-Anne	M.	MAILLET	Jean-Paul	Mme	PANSERI	Jeanine			-
	BOURGUIGNON	M.	BALOSETTI	Didier	M.	GALLECIER	Gilbert Gilbert	M.	FUX	Bruno			
	BOURNOIS	M.	RUEFF	Jean-Michel	M.	BONDENET	Gérard	Mme	BRUNNER				
	BOUSSIERES	M	JEANDOT	Nicolas	M.	FADIER		-		Sylviane			
							Yves	Mme	BLOT	Mathilde			
	BOUVERANS	Mme	REYMOND	Anne-Laure	Mme	DEFRASNE	Christine	M.	BENOIT	Noël	- 1	4	
-	BRAILLANS	Mme	CARTERON	Florence	M.	LARICHE	Daniel	Mme	LOUP	Madeleine			
5087	BRANNE	M.	MIGNOT	Frédéric	M.	HEUVRARD	Guy	M.	CROZET	Jean-Claude			
880	BRECONCHAUX	M.	JACQUEMAIN	Alain	М.	BASTOS GOMES	Carlos	Mme	BOURIHIA	Cindy			
6089	BREMONDANS	M.	JEUNE	Yves	Mme	CONVERT	Josiane	Mme	GUERIN	Nadia			
-	BRERES	М.	BAUZELY	François	M.	LUX	Gabriel	Mme		-			0
	LES BRÉSEUX	Mme	GRUT		-				DUGOURD	Thèrèse			
-	LA BRETENIERE	Mme	LABE		Mme	VERNIER	Eliane	Mme	BERNARD	Carole			
		Mme	GINESTE		Mme	PETITE	Cécile	Mme	BONDI	Katell			
093			Charles Mark St. Lie	Françoise	M.	BOURQUIN	Jean	M.	BOSCHI	Francis			
	BRETIGNEY BRETIGNEY-NOTRE-	M.	OLLIVIER	Antoine	М.	GAIFFE		-					

	de 1000 nai	oitant	Composition of s et plus, lorsqu	u'il est impo	ssible	de constituer	la commiss	ion av	rec 5 conseillers mi	ınicipaux			
N° INSEE	COMMUNES		CONSEILLER MUN	IICIPAL		DELEGUÉ ADMINIS	TRATION		DELEGUÉ TGI			SUPPLEANTS EVENTU	ELS
		E	NOM	Prénom	TE	NOM	Prénom	TE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25095	BRETONVILLERS BREY-ET-MAISON-DU-	Mme	GIROD	Sandra	Mme	PIERRE	Florence	M.	HUOT-MARCHAND	Georges			
25096	BOIS	M.	AUBERTEL	Pierre-Marie	M.	CHATON	Jean-Pierre	M.	VUEZ	Michel			
5097	BROGNARD	M.	GUILLEGOZ	Laurent	Mme	ORTSTEIN	Geneviève	Mme	MAZOUIN	Roselyne			
5098	BUFFARD	Mme	COURBET	Françoise	M.	CHEVASSUS	François	Mme	ROSE	Marlène			
25099	BUGNY	Mme	DROZ-BARTHOLET	Mylène	M.	TOURNIER	Maxime	Mme	HENRIOT	Sylviane			
25100	BULLE	Mme	FLEURY	Elsa	M.	CHAMBELLAND	Patrick	M.	CLAUDET	Alain			
25101	BURGILLE	M.	CAMUS	Jérôme	M.	OUSTLANT	Sébastien	Mme	JAY	Christiane			
25102	BURNEVILLERS	M.	MOUREAUX	Florent	M.	MOUREAUX	Paul	M.	JACOTTET	Arnaud			
25103	BUSY	M.	JACMAIRE	Alain	Mme	MULHAUSER	Nathalie	Mme	HENRIET	Jeanine			
25104	BY	M.	BRANGET	Jacques	M.	FAILLENET	Roger	M.	SAGE	Roland			
25105	BYANS-SUR-DOUBS				,	en attente de no	mination			E	L.		
25106	CADEMENE	Mme	PERBET	Héloise	Mme	JOUFFROY	Marie-Claude	Mme	VERMOT-DESROCHES	Véronique			N.
25107	CENDREY	M.	DOUGY	Arnaud	Mme	CHOFARDET .	Bénédicte	M.	GROSLAMBERT	Daniel			
25108	CERNAY-L'ÉGLISE	Mme	GICQUEL	Martine	Mme	CHALON	Monique	M.	Houser	Ghislain		Mme FROSSARD Annie	
25109	CESSEY	M.	BREUILLARD	Christophe	M.	ROLLET	Guy	M.	DAGUE	Joseph			
25110	CHAFFOIS	Mme	GAGNEPAIN	Catherine	М.	GRANDVOINNET	Denis	Mme	LIGIER	Rolande			
25111	CHALEZE	Mme	DHALLUIN	Laure	M.	GROSSOT	Roland	Mme	CURTY	Sylviane	M. ED DABOUJI EI Hassan		
5113	CHAMESEY	Mme	CACHOT	Michèle	M.	MURCIANI	Philippe	Mme	CHATELAIN	Sandrine			
25114	CHAMESOL	Mme	VACHERESSE	Elodie	M.	TANTI	Jean-Pascal	M.	ROUX	Benoit			
25115	CHAMPAGNEY	M.	RIERA	Michel	M.	GERARD	Vincent	M.	BAUD	Pierre	M. ROLET Michel	M. DUFAY Frédéric	Mme GUILLAUMON
25116	CHAMPLIVE	M.	RAPHENNE	Louis	M.	VAUBOURG	André	M.	OLLE	Jean-Paul			Pascale
25117	CHAMPOUX	M.	CHATOT	Thierry	M.	HUMBERT	Gilbert	M.	COURTOT	Philippe			0
25119	CHAMPVANS-LES-	M.	BAILLY	Thierry	М.	JAYET	Denis	M.	CUBY				
200000	MOULINS	2000		50 V						Yvan			
25120	CHANTRANS CHARELLEDES BOIS	M.	BULLE	Jean-Marie	Mme M.	VUILLAUME	Chantal	Mme	VOGNE	Martine		- 4	-
25121	CHAPELLE-DES-BOIS CHAPELLE-D'HUIN	Mme	GARNIER	- Irène Marie-Odile	M. Mme	CORDIER DESCOURVIERES	Rémy Danièle	Mme M.	CEGLOWSKI MAIRE	Carole			
	CHARMAUVILLERS	M.	SCHELL	Didier	Mme	JEAMBRUN	Françoise	M.	NAPPEY	Damien			
										Jean-Marc Marie-			
25125	CHARMOILLE	Mme	HUOT-MARCHAND	Annie	Mme	CHATELAIN	Daniële	Mme	LOIGET	Christine			
25126	CHARNAY	M.	PAINBLANC	Philippe	M.	BON	Luc	M.	BERTHIER	Nicolas			
25127	CHARQUEMONT	Mme	KOLODZIEJ	Béatrice	M.	SANDOZ	Pierre	Mme	PARENT.	Martine			
5129	CHASSAGNE-SAINT- DENIS	M.	OUDOT	Christian	Mme	BOURION	Maryse	Mme	HUMBERT	Blandine			
5130	CHATEAUVIEUX-LES-	M.	DESCOURVIERES	Laurent	M.	COMBART	Jean-François	Mme	COMBART	Corinne			
	FOSSES: CHÂTELBLANC	M.	BOURQUIN	Yves	Mme	LANGEL	Marie-Paule	M.	BOURGEOIS-ARMURIER				
	CHATILLON-GUYOTTE	M.	CRAMARO	Alberto	Mme	DUCHANOIS	Monique	Mme	PÉTREMAND	Bernard			
25136	CHAUCENNE	M.	OUBENAISSA	Mohammed	Mme	RUEDIN	Annie	M.	GAYET	Véronique Jérôme			
25138	LES TERRES-DE-CHAUX	Mme	CHARDON	Laure	M.	CHOULET	Charles	Mme	ROY	Lydie			
25139	LA CHAUX DE GILLEY	M.	BOUCARD	Florian	M.	JEANNIER	Jean-Pierre	M.	JACQUET	Jean			
	CHAUX-LÉS-PASSAVANT	M.	PHILIPPE	André	Mme	CURIE	Martine	M.	CASSARD	Maurice			
25142	CHAUX-NEUVE	Mme	JOBARD	Linda	M.	VILLET	Alex	M.	GUY	Enzo			
25143	CHAY	Mme	PAUL	Justine	Mme	DECAENS	Martine	Mme	LEGRAND ép CUNCHON	Christine			
25145	CHAZOT	M.	JACQUOT	Stéphane	M.	GAUTHIER	Jean-Philippe	M.	GAUTHIER	bernard			
25148	LA CHENALOTTE	Mme	HEYMES	Monique	Mme	CHOPARD LALLIER	Patricia	M.	HOUSER	Eric			
25149	CHENECEY-BUILLON	M.	MEYER	Benoit	M.	MAGNIN	Gilbert	M.	PIERRE	Lionel			
	CHEVIGNEY-SUR-												
25150	L'OGNON	M.	GARCIA	Jean-Louis	M.	HUGUET	Jérémy	М.	PAILLARD	Didier			
	LA CHEVILLOTTE	Mme M.	HENRIOT DUFAY	Céline Pierre	M.	LIME RAT	Gérard Lionel	M.	BORDY PIQUARD	Philippe Jean			
	CHEVROZ	Mme	DEBIEF	Joëlle	M.	HOFFSSCHURR	Eric	Mme	DUFFROY	Françoise			
200000													
25154	CHOUZELOT	Mme	JEANNIN	Marie-Jeanne	Mme	PRILLARD	Dominique	Mme	RAGOT	Maryvonne			lana and a second
5155	CLERON	M.	ALEX	Michael	M.	MATHEY	Noël	M.	FRANCOIS	Patrice			
	LA CLUSE-ET-MIJOUX	Mme	FLUCHOT	Marie	M.	GROS	Rémy	M.	INVERNIZZI	Noël			
25160	LES COMBES CONSOLATION-	M.	SUAREZ	Christian	M.	PICHOT	Claude	M.	SIMON-VERMOT	Bernard	4		
25161	MAISONNETTES	M.	HUDRY	Jean-Louis	Mme	GAIFFE	Isabelle	Mme	JOLY	Catherine			ll S <u>amuella de la companya de la comp</u>
25162	CORCELLE-MIESLOT	M.	CORNET	Stéphane	M.	BIDEAUX	Christian	Mme	GROJEAN	Anne-Valérie	M. GAVAND Yann		S
25163	CORCELLES-FERRIERES	Mme	KHALDOUN	Mehdia	M.	CHALLIOL	Guy	M.	BOULANGER	Jean-Luc			
25164	CORCONDRAY	M.	TRIMAILLE	Alain	M.	MAIRE	Philippe	M.	POURET	Olivier		 	
5166	COTEBRUNE	Mme	MARADAN	Maryline	M.	FIGUET	Sébastien	M.	MARCHISET	Antoine			
25170	COURCELLES-LÉS-	M.	MARTINA	Bernard	M.	DELAVELLE	André	M.	NOURDIN	Bernard			
25171	MONTBÉLIARD COURCELLES	Mme	MESNIER	Gaèlle	Mme	CARGNINO	Anne-Marie	Mme	GAVIGNET	Flavie			
		7											
25172	COURCHAPON	Mme	VOISIN	Catherine	Mme	BELAIR	Françoise	M.	VAILLET	Henri			
25173	COUR-SAINT-MAURICE	M.	BARTHOULOT	Mickaël	M.	FILISETTI	Jean	M.	DELLA CHIESA	Eloi			
25174	COURTEFONTAINE	M.	MELIS	Philippe	M.	ROMAIN	Albert	M.	LAB	Gérard			
25175	COURTETAIN-ET-SALANS	M.	ORDENER	Christophe	M.	ANDRÉ	Bruno	Mme	ANDRÉ	Anne			
5176	COURVIÈRES	M.	COURTEBRAS	Maurice	M.	CORROYER	Thierry	Mme	CLEMENT	Céline			
25177	CROSEY-LE-GRAND	M.	MOUGEY	Guy	Mme	MEILLET	Odette	M.	MEISTER	Claude			
25178	CROSEY-LE-PETIT	M.	BOISSIER	Hervé	Mme	LAPPRAND	Annie	M.	BOUHELIER	Michel	la en companya		
25179	LE CROUZET	M.	CORDIER	Olivier	M.	LIMACHER .	Yvan	M.	MICHAUD	Jacky			The state of the s
25180	CROUZET-MIGETTE					en attente de no	mination				L		
25181	CUBRIAL	M.	DUPREY	Claude	Mme	ROUSSEY	Marina	Mme	CATALA	Sylvie			
25182	CUBRY	Mme	BUCLET	Nathalie	Mme	STOECKLIN	Lucie	M.	PAGLIA	Pascal			
25183	CUSANCE			en attente d	e nomina	ation		M.	MOUGEY	Patrick			
25184	CUSE-ET-ADRISANS	M.	DERAY	Bernard	Mme	POIRSON	Isabelle	M.	PETEGNIEF	René			
25185	CUSSEY-SUR-L'OGNON	M.	FEVRE	Jean-Marc	Mme	RENAUD	Marie-Claude	Mme	ALLIOT	Danielle			
25186	CUSSEY-SUR-LISON	Mme	FOURNIER	Chantal	M.	ROUSSEL	Bernard	M.	ROUSSEL	Etienne			
	DAMBELIN	Mme	BARETTI	Sandrine	M.	EYSSERIC	Laurent	M.	CARREY	Benoît	Andrew Control		
25187													

Callear									munes de moins de rec 5 conseillers mu		et comm		
N°	COMMUNES		CONSEILLER MUN	ICIPAL	1	DELEGUÉ ADMINIS	TRATION		DELEGUÉ TGI			SUPPLEANTS EVENTUE	ELS
NSEE		CIVILIT	NOM	Prénom	CIVILI	NOM	Prénom	CIVILI	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TG
5189	DAMMARTIN-LES- TEMPLIERS	Mme	AUBRY	Adeline	M.	PERROT	Paul	M.	DELACHAUX	Dominique			
5190	DAMPIERRE-LES-BOIS	Mme	FERCIOT	Monique	M.	VAUTHIER	Jean-François	Mme	GAMBA	Anne-Marie	7/0		
5191	DAMPIERRE-SUR-LE- DOUBS	Mme	EGGENSPILLER	Muriel	М.	GRANGIER	Jean-Marie	M.	MALENFER	Michel			
5192	DAMPJOUX	Mme	RENAUD	Edwige	Mme	MONNERET	Madeleine	02000	en attente de nominati	on			
5193	DAMPRICHARD	М.	CSUZI	Nicolas	М.	MAIRE	Philippe	М.	MOUREAUX	Bernard	M. FEUVRIER Jean-Paul	-	
5194	DANNEMARIE-LES-GLAY	M.	STEUER	David	Mme	MAILLOT	Josiane	Mme	WEISS	Corinne			
5195	DANNEMARIE-SUR-	Mme	FIGUET	Marie-Thérèse	Mme	VACHOT	Marie-Paule	M.	GUARDADO	Raphaël			
7005	CRETE			Mane-Therese		VACHOI	Marie-Paule		GUARDADO	Kapilaci			
5196	DASLE	Mme	HOEFFEL	Corinne	M.	BEAUSEIGNEUR	Marcel	Mme	PARRAIN	Nicole			
5197	DELUZ	Mme	PICARD	Jeannine	Mme	VERNET	Roselyne	M.	DECOURCIERE	Denis			
5198	DESANDANS	М.	RIGOULOT	Roger	Mme	LEMAINDRE	Michèle	Mme	PORCLI	Josette			
	DESERVILLERS	М.	FUMEY	Hubert	М.	COMTE	Yves	М.	PERRIN	Jacques	M. MASSART	M. ESPERN Jean-	Mme SAILLARD
5201	DOMMARTIN DOMPIERRE-LES-	M.	BATLOGG	Christian	Mme	MOREL	Agnès	M.	SAILLARD	Louis	Pierre	Claude	PETITE Agnés
5202	TILLEULS	Mme	BOUVET	Béatrice	Mme	DUMONT	Delphine	M.	TROUTET	Albert			
5203	DOMPREL	M.	MENETRIER	Roland	M.	DUBOZ	Georges	M.	VAUCHIER	Jean-Yves			
5207	DUNG	Mme	JEAND'HEUR	Frédérique	M.	BUSSON	Gaston	M.	BILLEY	Pierre	M. BRUDER Pascal	71	
5208	DURNES	M.	VANOTTI	Sandy	M.	BELOT	Louis	M.	COLIN	bernard			•
5209	ECHAY	M.	REBEYROL	Marc	M.	GRILLON	François	M.	REBEYROL	Christian			
5210	ÉCHENANS	М.	BRACQUEMOND	Patrick	Mme	PILEYRE	Annie	Mme	CHARBON	Evelyne			
5211	ECHEVANNES	M.	LESUEUR	Yohan	Mme	DREZET	Nathalie	M.	JUIF	Jérôme	Mme NIVON		
5212	ECOLE-VALENTIN	M.	LABAUNE	Benoît	M.	CHARLOT	Florent	Mme	PY	Isabelle	Virginie		
5213	LES ÉCORCES	Mme	RÉMOND	Véronique	Mme	BRISBARD	Fabienne	Mme	BONNET	Pascale .			
5214	ÉCOT	M.	CRISINEL	Mathieu	Mme	COUVET	Anne-Marie	M.	LAURENCY	Hervé			
5215	L'ECOUVOTTE	Mme	LÉ	Agathe	M.	BOUDIN	Jean-Michel	M.	CHARDENOT	Michael			
5216	ECURCEY	Mme	BAGNARD	Marianne	M.	LAVOCAT	Joël	Mme	SZODRAK	Gisèle			
5217	EMAGNY ÉPENOUSE	Mme M.	GUILLAUME	Audrey Gilbert	Mme M.	GROZ LECLERCQ	Edwige Jean-Pierre	Mme M.	COLIN	Myriam Jean-Charles			
5219	ÉPENOY	Mme	VOUILLOT	Marie-Reine	M.	BOUVERESSE	Jean	Mme	PAGET	Valérie			
5220	EPEUGNEY	M.	DEAU	Nicolas -	Mme	BONNET	Joëlle	Mme	LÉTONDAL	Michelle			
5221	ESNANS	M.	PAUTHIER	Corentin	M.	PAGE	Dominique	M.	PAUTHIER	Yves .			
5222	ÉTALANS	Mme	POUYET	Marie-José	M.	ANTONI	Robert	M.	ROUSSEL	Jean-Marie	<u> </u>		
5223	ETERNOZ	Mme	BORDY	Cécile	M.	MIGNOT	Michel	Mme	JEANDENAND	Martine			
5224	ÉTOUVANS	Mme	KATANCEVIC	Sylvia	M.	NARDIN	Gérard	Mme	HADIUK	Anne-Marie	*		
25225	ETRABONNE	Mme	FAGANDET	Ludivine	M.	CHAMPLON	Romain	M.	BULLE	Jérôme	P		
25226	ÉTRAPPE	M.	CASARTELLI	Pascal	М.	COURTOIS	Pierre	М.	EMILE	Yann			
5227	ÉTRAY	M.	COULOT	Aurélien	M.	MOYSE	Pascal	M.	FAIVRE PIERRET	Michel	Mme MARTIN		M MONNIED H-
5228	ÉTUPES	M.	SIMON	Tristan	M.	SIGNORI	Renald	M.	JOUBERT	Christian	Chantal		M. MONNIER Her
5229	ÉVILLERS	M.	MINAZZI	Gérald	Mme	BAUD	Evelyne	Mme	ANDRÉ	Alexandra			Carrier party and the
25231	EYSSON	M.	BOUHELIER	Patrice	M.	COLETTE	Johan	M.	PRÊTRE	Serge			27
5232	FAIMBE	M.	GRANDMOUGIN	Geoffrey	М.	ARBELET	Vincent	Mme	VEGRAN	Annelyse			
5233	FALLERANS	M.	BOLARD	Christian	M.	VERNEREY	Bernard	M.	POUECH	Gilles			
5234	FERRIERES-LE-LAC	Mme	FRANCHINI	Marie-Noëlle	М.	GARESSUS	Jean-Louis	Mme	MARADAN	Christine			
5235	FERRIERES-LES-BOIS	Mme	BATAILLARD KOCH		M.	GUIJARRO	- Vincent	Mme	BAUDIQUEY	Nelly			
5236	FERTANS	M.	COMTE	Pascal	Mme	PIGUET	Amélie	Mme	FAIVRE	Véronique			
5237	FESCHES-LE-CHÂTEL FESSEVILLERS	Mme M.	SCHOULLER	Christine David	Mme M.	SIMONET	Michèle Alain	M.	LAMBERT MONNET	Jean Marcel			
5239	FEULE	M.	MONNET	Jean-Paul	Mme	SIMON	Edwige	Mme	ANTUNES-NUNES	Anne-Valérie			
5241	FLAGEY	M.	MAIRE	Timothée	M.	LAVERGNE	Michel	M.	CHAPUIS	Claude			
5242	FLAGEY-RIGNEY	Mme	MATHIEU	Florence	Mme	GRIZAUD	Carole	M.	BONNET	Dominique			
5243	FLANGEBOUCHE	Mme	TROUTET	Betty	Mme	GURY	Thèrèse	M.	VIVOT	Philippe			
5244	FLEUREY	M.	RACINE	Benjamin	M.	RIFFIOD	Romain	M.	JEANNIN	Christian			
5246	FONTAINE-LÉS-CLERVAL	M.	MORITZ	Patrick	Mme	GIROD	Monique	Mme	SCHNEIDER	Christiane			
5247	FONTENELLE-MONTBY	M.	COLEY	Lucas	M.	COLEY	Philippe	Mme	PEGARD	Michèle			
25248	LES FONTENELLES	Mme	PRETRE	Béatrice	Mme	GAUME	Marylène "	M.	BARTHOD	Pascal			
5249	FONTENOTTE FOURBANNE	Mme	JOLY	Laurence	M.	JOURNOT	Fabrice	M.	MICHELOT	Alain	-		
25252	FOURCATIER-ET-MAISON-	Mme	DUMONT	Lucie	Mme	VUILLET	Edith	Mme	GAUDET	Geneviève			
25252	NEUVE FOURG	Mme	CHIES	Carole	M.	BUY	Philippe	Mme	VAUTROT	Frédérique	-		
					_			M.		Nicolas	M. MEJEAN Julien	Mme JUILLIEN Céline	Mme BAILLY Air
55554	LES FOURGS	Mme	MOURAUX	Christelle	M.	WATIEZ .	Jeremy		THIOLLET		medenit dullen	JUILLIE Gemie	Drock! All
		Mme	LARÇON	Chantal	M.	DELAVELLE	Jean-Marie	M.	RENAUD	Michel			
5255	FOURNET- BLANCHEROCHE	-		Jean-Pierre	Mme	FAIVRE	Mélodie	M.	COURVOISIER	Jean-Claude			
5255	BLANCHEROCHE FRAMBOUHANS	M.	CALI				Parents.	Mme	BERGER	Valérie			
25255 25256 25257	BLANCHEROCHE FRAMBOUHANS FRANEY	М.	LODS	Raphaël	Mme	MONGET	Patricia		1110000	F			
25255 25256 25257 25258	BLANCHEROCHE FRAMBOUHANS FRANEY FRANOIS	M. Mme	LODS TANNIERES	Raphaël Brigitte	Mme	PETIT	Pierrette	M.	NAGEOTTE	François			
25255 25256 25257 25258 25261	BLANCHEROCHE FRAMBOUHANS FRANEY FRANOIS FROIDEVAUX	M. Mme M.	LODS TANNIERES TERRIER	Raphaël Brigitte Frédéric	Mme M.	PETIT BEHRA	Pierrette Thomas	Mme	VERNERIE	Frédérique			
5255 5256 5257 5258 5261 5262	BLANCHEROCHE FRAMBOUHANS FRANEY FRANOIS FROIDEVAUX FUANS	M. Mme M. M.	LODS TANNIERES TERRIER MAILLOT	Raphaël Brigitte Frédéric Claude	Mme M. M.	PETIT BEHRA GAUTHIER	Pierrette Thomas Dominique	Mme Mme	VERNERIE FLEUROT	Frédérique Anne-Marie			
5255 5256 5257 5258 5261 5262 5263	BLANCHEROCHE FRAMBOUHANS FRANEY FRANOIS FROIDEVAUX	M. Mme M.	LODS TANNIERES TERRIER	Raphaël Brigitte Frédéric	Mme M.	PETIT BEHRA	Pierrette Thomas	Mme	VERNERIE	Frédérique			
5255 5256 5257 5258 5261 5262 5263 5264	BLANCHEROCHE FRAMBOUHANS FRANEY FRANOIS FROIDEVAUX FUANS GELLIN	M. Mme M. M.	LODS TANNIERES TERRIER MAILLOT CHOLLET	Raphaël Brigitte Frédéric Claude Aurélie	Mme M. M.	PETIT BEHRA GAUTHIER DETEY	Pierrette Thomas Dominique Albert	Mme Mme M.	VERNERIE FLEUROT ROUSSILLON	Frédérique Anne-Marie Christophe			
5255 5256 5257 5258 5261 5262 5263 5264 5266	BLANCHEROCHE FRAMBOUHANS FRANEY FRANCIS FROIDEVAUX FUANS GELLIN GEMONVAL GENEY	M. Mme M. M. Mme M. Mme M.	LODS TANNIERES TERRIER MAILLOT CHOLLET HEINRICH CORNEVAUX	Raphaél Brigitte Frédéric Claude Aurélie Yohan Jean-Marie	Mme M. M. M. Mme Mme	PETIT BEHRA GAUTHIER DETEY JEANBRUN MATHIOT	Pierrette Thomas Dominique Albert Brigitte Denise	Mme Mme M. M.	VERNERIE FLEUROT ROUSSILLON GAUDARD MICHELOT	Frédérique Anne-Marie Christophe Jean-Louis Béatrix			
5255 5256 5257 5258 5261 5262 5263 5264 5266 5267	BLANCHEROCHE FRAMBOUHANS FRANCY FRANCY FRANCIS FROIDEVAUX FUANS GELLIN GEMONVAL GENEY GENNES	M. Mme M. M. Mme M. Mme M. Mme M.	LODS TANNIERES TERRIER MAILLOT CHOLLET HEINRICH CORNEVAUX JEUNOT	Raphaél Brigitte Frédéric Claude Aurélie Yohan Jean-Marie Ludovic	Mme M. M. M. Mme Mme	PETIT BEHRA GAUTHIER DETEY JEANBRUN MATHIOT BAUD	Pierrette Thomas Dominique Albert Brigitte Denise Jacques	Mme Mme M. M. Mme	VERNERIE FLEUROT ROUSSILLON GAUDARD MICHELOT GARNACHE-BARTHOD	Frédérique Anne-Marie Christophe Jean-Louis Béatrix Yvette			
5255 5256 5257 5258 5261 5262 5263 5264 5266 5267	BLANCHEROCHE FRAMBOUHANS FRANCY FRANCIS FROIDEVAUX FUANS GELLIN GEMONVAL GENEY GENES GERMÉFONTAINE	M. Mme M. M. Mme M. M. Mme M. M. M. M. M. M. M.	LODS TANNIERES TERRIER MAILLOT CHOLLET HEINRICH CORNEVAUX JEUNOT COURGEY	Raphaél Brigitte Frédéric Claude Aurélie Yohan Jean-Marie Ludovic Françoise	Mme M. M. M. Mme Mme M.	PETIT BEHRA GAUTHIER DETEY JEANBRUN MATHIOT BAUD RAMPANT	Pierrette Thomas Dominique Albert Brigitte Denise Jacques Marius	Mme M. M. M. Mme Mme	VERNERIE FLEUROT ROUSSILLON GAUDARD MICHELOT GARNACHE-BARTHOD VERNIER	Frédérique Anne-Marie Christophe Jean-Louis Béatrix Yvette Philippe			,
25254 25255 25256 25256 25257 25258 25261 25262 25262 25263 25264 25266 25266 25266 25266	BLANCHEROCHE FRAMBOUHANS FRANCY FRANCY FRANCIS FROIDEVAUX FUANS GELLIN GEMONVAL GENEY GENNES	M. Mme M. M. Mme M. Mme M. Mme M.	LODS TANNIERES TERRIER MAILLOT CHOLLET HEINRICH CORNEVAUX JEUNOT	Raphaél Brigitte Frédéric Claude Aurélie Yohan Jean-Marie Ludovic	Mme M. M. M. Mme Mme	PETIT BEHRA GAUTHIER DETEY JEANBRUN MATHIOT BAUD	Pierrette Thomas Dominique Albert Brigitte Denise Jacques	Mme Mme M. M. Mme	VERNERIE FLEUROT ROUSSILLON GAUDARD MICHELOT GARNACHE-BARTHOD	Frédérique Anne-Marie Christophe Jean-Louis Béatrix Yvette			

Anthony

Adrien

M.

M.

MARESCHAL

ROLOT

Armand

Marcel

25270 GEVRESIN

25271 GILLEY

Mme

Mme

MARESCHAL

MAHON

Marie-Brigitte

Catherine

M

M.

SAGE

MARGUET

N°			CONSEILLER MUI	NICIPAL		DELEGUÉ ADMINIS	TRATION		DELEGUÉ TGI		1	SUPPLEANTS EVENTU	IEI 6
INSEE	COMMUNES	CIVILIT	NOM	Prénom	CIVILI		Prénom	CIVILI	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	
25273	GLAMONDANS	Mme	ROUSSELOT	Marie-Madeleine	Mme	SIAUDEAU	Régine	M.	LAPPRAND	Claude	оприсын см	Suppleant DA	suppléant du TGI
25274	GLAY	M.	DAVID	Etienne	Mme	TORNARE	Agnès	Mme	MAILLARD	Nadine			
25275	GLÉRE	M.	FACCINI	Benjamin	M,	LAMBERT	Henri	Mme	VURPILLAT	Jeanine			
25276	GONDENANS-LES- MOULINS	M.	FAIVRE	Mathieu	Mme	GARCIN	Raymonde	M.	PARISOT	Emmanuel	\(\lambda_{\text{\ti}\text{\texi}\text{\titit}\text{\text{\texi}\text{\text{\texi}\text{\text{\text{\text{\text{\text{\t		
25277	GONDENANS-MONTBY	Mme	CEDOZ	Anne-Lise	Mme	MISTELET	Marlène	Mme	GIRARDOT	Marie- Christine			
25278	GONSANS	M.	JUIF	Maxime	M.	JUIF	Denis	M.	PANIER	Philippe		-	
25279	GOUHELANS	M.	BONNOT	Michel	Mme	PIEGELIN	Nathalie	M.	GAINET	Hervé	1		
25280	GOUMOIS	M.	DELONGEAS	Nicolas	Mme	MICHEL	Aline	M.	BOTTÉ	Valentin			
25281	GOUX-LÉS-DAMBELIN	Mme	COLNOT	Catherine	M.	MORNARD	Vincent	M.	MOUGEY	Claude			
25282	GOUX-LES-USIERS	Mme	MYOTTE-DUQUET	Marion	Mme	GIRARD	Monique	M.	FUMEY	Roland			
25283	GOUX-SOUS-LANDET GRAND'COMBE-	Mme	VUILLEMIN	Martine	Mme	PAQUIEZ	Régine	Mme	PARTY	Marie-France			
25285	CHÂTELEU	Mme	BURGUNDER	Brigitte	М.	GUINCHARD	Jacques	M.	FRAICHOT	Claude			
25286	GRAND'COMBE-DES-BOIS	Mme	OUDOT	Alice	M.	MAILLOT	Bernard	Mme	BOURNEZ	Ghislaine			
25288	FOURNETS-LUISANS GRANDFONTAINE-SUR-	Mme	HAWRYLISZYN	Pascale	M.	CUCHE	Paul	M.	MILLESSE	Jean-Louis			
25289	CREUSE	Mme	FINCK	Catherine	Mme	DONZELOT	Catherine	Mme	LOCATELLI	Isabelle			
25290	LA GRANGE	Mme	COLONELLI-PROST	Christine	Mme	DENIZOT	Frédérique	М.	PROST	André			
25293	GRANGES-NARBOZ	Mme	VOUILLOT	Nelly	M.	PARROD	Jean-Marie	М.	JUIF	Jean-François			
25295	LES GRANGETTES	M.	LONCHAMPT	Jean-François	M.	TREAND	Bernard	Mme	DHOUTAUT	Marie-Thérèse			(4
25296	LES GRAS	Mme	NICOLAS	Martine	M.	CERF	Philippe	M.	MARGUIER	Alain			
25297	LE GRATTERIS	Mme	PIREDDU	Chantal	M.	DUCOULOUX	Bernard	M.	DUQUET	Christian			
25298	GROSBOIS	Mme	LEGRAND	Céline	M.	GELIN	Michel	M.	POETE	Joel			
25299	GUILLON-LES-BAINS	М.	DORNIER	Stéphane	M.	GANNET	Aurélien	M.	RENAUD	Paul			
25300	GUYANS-DURNES GUYANS-VENNES	M.	ROUSSEL	Emmanuel	M.	CASSARD	Robert	M.	ROUSSEL	Jacques			
25301	HAUTERIVE-LA-FRESSE	Mme	VIPREY	Philippe Mathilde	Mme	NORMAND BERTRAND	Michel Marion	M.	BOUJON	Léon Bernard			
25305	L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	M.	KOLLY	Benoit	M.	MARGUET	René	M.					
	L'HÔPITAL-SAINT-	2000		0.0000000	7000		1000000		COLIN	Serge			
25306	LIEFFROY LES HÓPITAUX-NEUFS	M. Mme	PICCAND	Olivier	Mme M.	Boillot REGNIER	Sheila Sébastien	Mme	VUILLEMENOT	Marie-Laure Myriam	M. LEUBA	M. GROSJEAN Yannick	Mme BOYER Mari
25308	LES HÖPITAUX-VIEUX	M.	MALFROY	Arnaud	М.	PLANTIN	Jean-François	M.	CHARNAUX	Michel	Guillaume	M. GROSJEAN Fannick	Claude
25310	HUANNE-MONTMARTIN	М.	KLOPFENSTEIN	Christophe	Mme	LAUTREY	Michèle	M.	DONEY				
25311	HYÉMONDANS	М.	FLORIMOND	Geoffrey	Mme	FAIVRE	Sylvie	M.	LABEUCHE	Jacques Lucien			
25312	HYEVRE-MAGNY				Dark Berne	en attente de no	mination			-			
25313	HYEVRE-PAROISSE	Mme	CHAMPOD	Juliette	M.	MONNOT	Serge	M.	LEJEUNE	André			
25314	INDEVILLERS	Mme	CLEMENCE	Renée	М.	BROSSARD	Daniel	M.	FAIVRE	Claude			
25315	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	Mme	POFILET	Marie-Sophie	M.	CERTIER	Jacques	М.	NAPPEY	Rémy		- 2	
25316	ISSANS	М.	WITTMER	Sylvain	М. 1	LOVY	George	М.	HUGENDOBLER	Jacques			
25317	JALLERANGE	Mme	GAIFFE-JACOT	Emilie	Mme	COGNARD	Karine	M.	JACOT	Aurélien	Mme YOUNES Elodie		2010
25322	LAIRE	Mme	KURAS	Dorothée	M.	BENOIT	Noël	M.	SACQUIN	Marc			
25323	LAISSEY	M.	CHAPUIS	Philippe	Mme	RENAUD	Annie	M.	VEUCHEY	Patrick			
25324	LANANS	М.	NICOLET	Alain	M.	GROSJEAN	François	M.	DUFAY	Claude			
25325 25326	LANDRESSE LANTENNE-VERTIERE	М.	DROMARD DEBERNARD	Christophe Robert	Mme	MONNOT	Virginie	M. Mme	PICHOT	CLAUDE			
25327	LANTHENANS	М.	FERRON	Fabien	M.	DELSART	Huguette Frédéric	M.	CUENOT	Geneviève Walter			
25328	LARNOD	Mme	MOTTIEZ	Myriam	Mme	GRIFFON	Jeannine	M.	KIEFFER	Romain			
25329	LAVAL-LE-PRIEURÉ	М.	RENAUD	Pascal	Mme	PY	Agnès	M.	BINETRUY	Pascal			
	LAVANS-QUINGEY	M.	CUNCHON	Robert	M.	PERUCCHINI	Xavier	M.	DARD	Pierre			
25330	LAVANS-VUILLAFANS	М.	VIEILLE	Michel	Mme	BONNEFOY	Germaine	M.	AUDY	André			
25331	II ALIEDNIAN	M.	PATAT	Marcel Ghislaine	M.	LAMOUCHE	Daniel	Mme	BOUJU	Ginette			
25331 25332	LAVERNAY		ROVIGE		Mme	CARTIER	Joëlle	M.	JACQUET	Joseph			V 11
25331 25332 25333	LAVIRON	Mme											
25331 25332 25333 25333	LAVIRON	М.	FEUVRIER	Fabrice	Mme	ROUILLIER	Sylvie	М.	PRONGUE	Serge			
25330 25331 25332 25333 25335 25336 25338	LAVIRON LIEBVILLERS LIESLE	M. Mme	FEUVRIER VANDELLE	Fabrice Maria Irène	Mme	GUIGNOT	Colette	M.	DAUDEY	Pierre			
25331 25332 25333 25335 25336 25338	LAVIRON LIEBVILLERS LIESLE LIZINE	M. Mme Mme	FEUVRIER VANDELLE BADSTUBER	Fabrice Maria Irène Stéphanie	Mme M,	GUIGNOT	Colette Roland	M. M.	DAUDEY KURY	Pierre Jean-Claude			
25331 25332 25333 25335	LAVIRON LIEBVILLERS LIESLE	M. Mme	FEUVRIER VANDELLE	Fabrice Maria Irène	Mme	GUIGNOT	Colette	M.	DAUDEY	Pierre			
25331 25332 25333 25335 25336 25338 25339 25340	LAVIRON LIEBVILLERS LIESLE LIZINE LODS	M. Mme Mme	FEUVRIER VANDELLE BADSTUBER RENAUD	Fabrice Maria Irène Stéphanie Audrey	Mme M,	GUIGNOT COINTET Pichetti	Colette Roland Jacky	M. M.	DAUDEY KURY Roger	Pierre Jean-Claude PHILIPPE			
25331 25332 25333 25335 25336 25338 25339 25340 25341	LAVIRON LIEBVILLERS LIESLE LIZINE LODS LOMBARD	M. Mme Mme Mme	FEUVRIER VANDELLE BADSTUBER RENAUD FARQUE	Fabrice Maria Irène Stéphanie Audrey Christine	Mme M, M,	GUIGNOT COINTET Pichetti LALLIER	Colette Roland Jacky Claude	M. M. M. Mme	DAUDEY KURY Roger MICHEL	Pierre Jean-Claude PHILIPPE Mauricette			
25331 25332 25333 25335 25336 25338 25339 25340 25341 25342	LAVIRON LIEBVILLERS LIESLE LIZINE LOOS LOMBARD LOMONT-SUR-CRETE LONGECHAUX LONGEMAISON	M. Mme Mme Mme Mme Mme	FEUVRIER VANDELLE BADSTUBER RENAUD FARQUE PEGEOT	Fabrice Maria Irène Stéphanie Audrey Christine Karine	Mme M. M. M.	GUIGNOT COINTET Pichetti LALLIER PILLOT	Colette Roland Jacky Claude Isabelle	M. M. M. Mme	DAUDEY KURY Roger MICHEL DAUPHIN	Pierre Jean-Claude PHILIPPE Mauricette Ofivier			
25331 25332 25333 25335 25336 25338 25339 25340 25341 25342	LAVIRON LIEBVILLERS LIESLE LIZINE LODS LOMBARD LOMONT-SUR-CRETE LONGECHAUX	M. Mme Mme Mme Mme Mme	FEUVRIER VANDELLE BADSTUBER RENAUD FARQUE PEGEOT VERGEY	Fabrice Maria Irène Stéphanie Audrey Christine Karine Samuel	Mme M. M. M. Mme M.	GUIGNOT COINTET Pichetti LALLIER PILLOT DETOUILLON BARRAND	Colette Roland Jacky Claude Isabelle Patrick	M. M. M. Mme Mme M. Mme	DAUDEY KURY Roger MICHEL DAUPHIN POURCELOT	Pierre Jean-Claude PHILIPPE Mauricette Ofivier Rachel			
25331 25332 25333 25335 25336 25338 25339 25340 25341 25342 25343	LAVIRON LIEBVILLERS LIESLE LIZINE LODS LOMBARD LOMONT-SUR-CRETE LONGECHAUX LONGEWALISON LONGEVELLE-LÉS-	M. Mme Mme Mme Mme Mme M. M.	FEUVRIER VANDELLE BADSTUBER RENAUD FARQUE PEGEOT VERGEY LEFÉVRE	Fabrice Maria Irène Stéphanie Audrey Christine Karine Samuel Jérémy	Mme M. M. M. Mme M.	GUIGNOT COINTET PICHETU LALLIER PILLOT DETOUILLON BARRAND GARDAVAUD	Colette Roland Jacky Claude Isabelle Patrick Nathalie	M. M. M. Mme M. Mme M. Mme	DAUDEY KURY Roger MICHEL DAUPHIN POURCELOT MICHELIN	Pierre Jean-Claude PHILIPPE Mauricette Ofivier Rachel Michel			
25331 25332 25333 25333 25335 25335 25336 25338 25339 25340 25341 25342 25343	LAVIRON LIEBVILLERS LIESLE LIZINE LODS LOMBARD LOMONT-SUR-CRETE LONGECHAUX LONGEWALISON LONGEVELLE-LÉS- RUSSEY LONGEVELLE-LÉS- RUSSEY	M. Mme Mme Mme Mme Mme M. M.	FEUVRIER VANDELLE BADSTUBER RENAUD FARQUE PEGEOT VERGEY LEFÉVRE CURTIL	Fabrice Maria Irène Stéphanie Audrey Christne Karine Samuel Jérémy Béatrice	Mme M. M. M. Mme M. Mme	GUIGNOT COINTET PICHETÜ LALLIER PILLOT DETOUILLON BARRAND GARDAVAUD DUBLEUMORTIER	Colette Roland Jacky Claude Isabelle Patrick Nathalie Emilie	M. M. M. M. Mme M. Mme M. Mme M. Mme	DAUDEY KURY Roger MICHEL DAUPHIN POURCELOT MICHELIN WILLEMIN	Pierre Jean-Claude PHILIPPE Mauricette Olivier Rachel Michel Jocelain	6		
25331 25332 25333 25333 25335 25336 25336 25336 25340 25341 25342 25343 25343 25344	LAVIRON LIEBVILLERS LIESLE LIZINE LODS LOMBARD LOMONT-SUR-CRETE LONGECHAUX LONGEVELLE-LÉS- RUSSEY LONGEVELLE-SUR- DOUBS LONGEVILLE LA LONGEVILLE LA LONGEVILLE	M. Mme Mme Mme Mme Mme Mme M. M. M.	FEUVRIER VANDELLE BADSTUBER RENAUD FARQUE PEGEOT VERGEY LEFÉVRE CURTIL MORENO	Fabrice Maria Irène Stéphanie Audrey Christine Karine Samuel Jérémy Béatrice Christine	Mme M. M. M. Mme M. Mme M.	GUIGNOT COINTET PICHETI LALLIER PILLOT DETOUILLON BARRAND GARDAVAUD DUBLEUMORTIER GIRARDOT	Colette Roland Jacky Claude Isabelle Patrick Nathalie Emilie Catherine	M. M. M. Mme M. Mme M. Mme M. Mme M. M.	DAUDEY KURY Roger MICHEL DAUPHIN POURCELOT MICHELIN WILLEMIN CHARRIER	Pierre Jean-Claude PHILIPPE Mauricette Olivier Rachel Michel Jocelain Jean-Paul			
25331 25332 25333 25333 25335 225336 225336 225336 225340 225341 225342 225343 225344 225344	LAVIRON LIEBVILLERS LIESLE LIZINE LODS LOMBARD LOMONT-SUR-CRETE LONGECHAUX LONGEMAISON LONGEVELLE-LËS- RUSSEY LONGEVELLE-SUR- DOUBS LONGEVILLE	M. Mme Mme Mme Mme Mme Mme M. M. M. Mme	FEUVRIER VANDELLE BADSTUBER RENAUD FARQUE PEGEOT VERGEY LEFÉVRE CURTIL MORENO SALVI	Fabrice Maria Irène Stéphanie Audrey Christine Karine Samuel Jérémy Béatrice Christine Amélie	Mme M. M. M. Mme M. Mme M. Mme	GUIGNOT COINTET Pichetti LALLIER PILLOT DETOUILLON BARRAND GARDAVAUD DUBLEUMORTIER GIRARDOT BARBIER	Colette Roland Jacky Claude Isabelle Patrick Nathalie Emilie Catherine Véronique	M. M. M. M. Mme M. Mme M. Mme M. M. M. M. M.	DAUDEY KURY Roger MICHEL DAUPHIN POURCELOT MICHELIN WILLEMIN CHARRIER BAILLY	Pierre Jean-Claude PHILIPPE Mauricette Olivier Rachel Michel Jocelain Jean-Paul Simon			
25331 25332 25333 25333 25335 25336 25338 25339 25340 25342 25344 25344 25344 25344	LAVIRON LIEBVILLERS LIESLE LIZINE LODS LOMBARD LOMONT-SUR-CRETE LONGECHAUX LONGEWALIS-UN- LONGEVELLE-LÉS- RUSSEY LONGEVELLE-SUR- DOUBS LONGEVILLE LONGEVILLE LA LONGEVILLE LA LONGEVILLE	M. Mme Mme Mme Mme Mme M. M. M. Mme Mme Mme Mme Mme	FEUVRIER VANDELLE BADSTUBER RENAUD FARQUE PEGEOT VERGEY LEFÉVRE CURTIL MORENO SALVI BOLE-RICHARD	Fabrice Maria Irène Stéphanie Audrey Christne Karine Samuel Jérémy Béatrice Christine Amélie David	Mme M. M. M. M. Mme M. Mme M. Mme Mme	GUIGNOT COINTET PICHETI LALLIER PILLOT DETOUILLON BARRAND GARDAVAUD DUBLEUMORTIER GIRARDOT BARBIER GIROUX	Colette Roland Jacky Claude Isabelle Patrick Nathalie Emilie Catherine Véronique Daniel	M. M. M. Mme M. Mme M. Mme M. M. M. M. M. M. M. M.	DAUDEY KURY Roger MICHEL DAUPHIN POURCELOT MICHELIN WILLEMIN CHARRIER BAILLY DROZ-VINCENT	Pierre Jean-Claude PHILIPPE Mauricette Olivier Rachel Michel Jocelain Jean-Paul Simon Didier			
25331 25332 25333 25335 25336 25336 25338 25339 25340 25341 25342 25344 25344 25344 25344 25344 25344	LAVIRON LIEBVILLERS LIESLE LIZINE LODS LOMBARD LOMONT-SUR-CRETE LONGECHAUX LONGEWALIS-LÉS- RUSSEY LONGEVELLE-LÉS- RUSSEY LONGEVELLE-LES- LONGEVILLE LA LONGEVILLE	M. Mme Mme Mme Mme M. M. M. Mme Mme Mme M. Mme Mme Mme Mme Mme Mme	FEUVRIER VANDELLE BADSTUBER RENAUD FARQUE PEGEOT VERGEY LEFÉVRE CURTIL MORENO SALVI BOLE-RICHARD LEFEBVRE	Fabrice Maria Irène Stéphanie Audrey Christine Karine Samuel Jérémy Béatrice Christine Amélie David Audrey	Mme M. M. M. Mme M. Mme Mme Mme Mme Mme Mme	GUIGNOT COINTET PICHETI LALLIER PILLOT DETOUILLON BARRAND GARDAVAUD DUBLEUMORTIER GIRARDOT BARBIER GIROUX PARRIAUX	Colette Roland Jacky Claude Isabelle Patrick Nathalie Emilie Catherine Véronique Daniel Jean-Louis	M. M. M. Mme M. Mme M. Mme M.	DAUDEY KURY Roger MICHEL DAUPHIN POURCELOT MICHELIN WILLEMIN CHARRIER BAILLY DROZ-VINCENT LANQUETIN	Pierre Jean-Claude PHILIPPE Mauricette Olivier Rachel Michel Jocelain Jean-Paul Simon Didier Marie-Joëlle	M. Philippe MARGERARD	M. Laurent BRISSWALTER	M. Patrick VJJILLEM
25331 25332 25333 25335 25336 25338 25339	LAVIRON LIEBVILLERS LIESLE LIZINE LODS LOMBARD LOMONT-SUR-CRETE LONGECHAUX LONGEWALIS-LÉS- RUSSEY LONGEVELLE-LÉS- RUSSEY LONGEVELLE-SUR- DOUBS LONGEVILLE LA LONGEVILLE LONGE	M. Mme Mme Mme Mme Mme M. M. M. Mme	FEUVRIER VANDELLE BADSTUBER RENAUD FARQUE PEGEOT VERGEY LEFÉVRE CURTIL MORENO SALVI BOLE-RICHARD LEFEBVRE DUBOZ MAILLEY GLORIOD	Fabrice Maria Irène Stéphanie Audrey Christine Karine Samuel Jérémy Béatrice Christine Amélie David Audrey Angélique Nathalie Julien	Mme M. M. M. Mme M. Mme	GUIGNOT COINTET PICHETI PICHETI LALLIER PILLOT DETOUILLON BARRAND GARDAVAUD DUBLEUMORTIER GIRARDOT BARBIER GIROUX PARRIAUX FREZARD BOURRAT PRIEUR	Colette Roland Jacky Claude Isabelle Patrick Nathalie Emilie Catherine Véronique Daniel Jean-Louis Marie-Thérèse Serge Monique	M. M. M. Mme M. Mme M.	DAUDEY KURY Roger MICHEL DAUPHIN POURCELOT MICHELIN WILLEMIN CHARRIER BAILLY DROZ-VINCENT LANQUETIN MUSSARD GRONDIN BAULARD	Pierre Jean-Claude PHILIPPE Mauricette Olivier Rachel Michel Jocelain Jean-Paul Simon Didier Marie-Joëlle Chantal	M. Philippe MARGERARD		M. Patrick VUILLEME
25331 25332 25333 25333 25335 25336 25338 25339 25340 25342 25343 25344 25345 25345 25345 25346 25345 25346 25345 25346 25345 25346 25345 25346 25345 25346 25346 25346 25346 25346 25346 25347 25346	LAVIRON LIEBVILLERS LIESLE LIZINE LODS LOMBARD LOMONT-SUR-CRETE LONGECHAUX LONGEWALIS-LES- RUSSEY LONGEVELLE-LES- RUSSEY LONGEVELLE-LUNGEVILLE LA LONGEVILLE LORAY LOUGRES LE LUHIER LUXIOL	M. Mme	FEUVRIER VANDELLE BADSTUBER RENAUD FARQUE PEGEOT VERGEY LEFÉVRE CURTIL MORENO SALVI BOLE-RICHARD LEFEBVRE DUBOZ MAILLEY GLORIOD PAGE	Fabrice Maria Irène Stéphanie Audrey Christine Karine Samuel Jérémy Béatrice Christine Amélie David Audrey Angélique Nathalie Julien Manuel	Mme M. M. M. Mme M. Mme	GUIGNOT COINTET Pichetti LALLIER PILLOT DETOUILLON BARRAND GARDAVAUD DUBLEUMORTIER GIRARDOT BARBIER GIROUX PARRIAUX FREZARD BOURRAT PRIEUR CUENOT	Colette Roland Jacky Claude Isabelle Patrick Nathalie Emilie Catherine Véronique Daniel Jean-Louis Marie-Thérèse Serge Monique Aurélie	M. M. M. Mme M. Mme M.	DAUDEY KURY Roger MICHEL DAUPHIN POURCELOT MICHELIN WILLEMIN CHARRIER BAILLY DROZ-VINCENT LANGUETIN MUSSARD GRONDIN BAULARD DEMESY	Pierre Jean-Claude PHILIPPE Mauricette Olivier Rachel Michel Jocelain Jean-Paul Simon Didier Marie-Joëlle Chantal Jean-Yves Alain Vanessa	M. Philippe MARGERARD		
25331 25332 25333 25333 25335 25336 25336 25340 25341 25342 25343 25344 25345 25346 25347 25348 25349 25350	LAVIRON LIEBVILLERS LIESLE LIZINE LOOS LOMBARD LOMONT-SUR-CRETE LONGECHAUX LONGEMAISON LONGEWELLE-LËS- RUSSEY LONGEVELLE-SUR- DOUBS LONGEVILLE LA LONGEVILLE LONGEVILLE LONGEVILLES-MONT- DOOR LORAY LOUGRES LE LUHIER	M. Mme Mme Mme Mme Mme M. M. M. Mme Mme Mme Mme Mme M. Mme M. Mme M.	FEUVRIER VANDELLE BADSTUBER RENAUD FARQUE PEGEOT VERGEY LEFÉVRE CURTIL MORENO SALVI BOLE-RICHARD LEFEBVRE DUBOZ MAILLEY GLORIOD	Fabrice Maria Irène Stéphanie Audrey Christine Karine Samuel Jérémy Béatrice Christine Amélie David Audrey Angélique Nathalie Julien	Mme M. M. M. Mme M. Mme	GUIGNOT COINTET PICHETI PICHETI LALLIER PILLOT DETOUILLON BARRAND GARDAVAUD DUBLEUMORTIER GIRARDOT BARBIER GIROUX PARRIAUX FREZARD BOURRAT PRIEUR	Colette Roland Jacky Claude Isabelle Patrick Nathalie Emilie Catherine Véronique Daniel Jean-Louis Marie-Thérèse Serge Monique	M. M. M. Mme M. Mme M.	DAUDEY KURY Roger MICHEL DAUPHIN POURCELOT MICHELIN WILLEMIN CHARRIER BAILLY DROZ-VINCENT LANQUETIN MUSSARD GRONDIN BAULARD	Pierre Jean-Claude PHILIPPE Mauricette Olivier Rachel Michel Jocelain Jean-Paul Simon Didier Marie-Joëlle Chantal Jean-Yves Alain	M. Philippe MARGERARD		M. Patrick VUILLEME Mme Elode VERMC

ANNEXE n°1: Composition commission de contrôle - listes électorales – Communes de moins de 1000 habitants et communes
do 1000 habitante et plus lorequ'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux

N°	COMMUNES		CONSEILLER MUN	IICIPAL		DELEGUÉ ADMINIST	RATION		DELEGUÉ TGI			SUPPLEANTS EVENTU	ELS
INSEE		CIVILIT	NOM	Prénom	CIVILI	NOM	Prénom	CIVILI	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25360	MALBRANS	Mme	LAVERGNE	Chantal	M.	TOITOT	André	M.	PERRUCHE	Pascal			
25361	MALBUISSON	M.	LARESCHE	Denis	M.	MOUREAUX	Jean-Louis	Mme	RIGOULOT	Edith			
25362	MALPAS	Mme	CHARDON	Aurélie	M.	GRENON	Michel	Mme	BERTHET-TISSOT	Agnès			
25364	MAMIROLLE	Mme	LECHINE	Patricia	M.	CUENOT	Eric	M.	GAULARD	Jean-Pierre			
25365	MANCENANS	Mme	ULMANN	Cindy	Mme	TRIBOUT	Christelle	Mme	BEZ	HUGETTE			
25366	MANCENANS-LIZERNE MARCHAUX –	Mme	CHAPUIS	Caroline	M.	ORNY	Serge	Mme	GASPARINI	Danielle			
25368	CHAUDEFONTAINE	Mme	JANIER-DUBRY	Catherine	Mme	GRANDJEAN	Françoise	Mme	GUSTIAUX	Elisabeth			
25369	MARVELISE	M.	ALZINGRE	Robert	M.	GAUDARD	Joël	M.	DEVEVEY	Michel			
25370	MATHAY	Mme	TOURDOT	Amandine	M.	QUITTET	Gérard	Mme	BERGOIN	Myriam		l-umani-ma-e	
25371 25372	MAZEROLLES-LE-SALIN MÉDIÈRE	Mme M.	BUGNET MEZZAROBBA	Emmanuelle	M. Mme	GAVIGNET	Philippe	M.	JEUNOT TOSI	Joël			
25372	LE MÉMONT	M.	COQUARD	Ange François	Mme M.	- RENAUD	Michelle Jean-Pascal	Mme	FRANCHINI	Martine Audrey			
25374	MERCEY-LE-GRAND	Mme	FICHET	Michèle	M.	CADOUX	Raphaél	M.	MOYSE	André			
25375	LES MONTS-RONDS	Mme	ROBIN	Catherine	Mme	CORBIERE	Anne	М.	CHARBONNIER	Jean-François		-	
25376	MEREY-VIEILLEY	Mme	MALTAVERNE	Floriane	Mme	TALBOTIER	Corinne	Mme	FUTIN	Marie-Claude	,		
25377	MESANDANS	Mme	GIRARDOT	Michelle	Mme	VILLARD	Dominique	M.	CARISEY	Christian	+-V/	7	
25378	MESLIÈRES	Mme	BERCHEUX	Julienne	Mme	MOREL	Colette	Mme	TRIMAILLE	Sylviane			
25379	MESMAY	Mme	SAEGER	Anke	Mme	GROS	Christine	M.	LACOMBE	Michel			
25382	MONCEY	М.	MEMBRE	Arnaud	Mme	VICHOT	Christiane	Mme	DAL'PAN	Martine			
25383	MONCLEY	Mme	DESPREZ	Patricia	Mme	MEUTELET	Bernadette	Mme	BULLE	Marie-Claude			
25384	MONDON	М.	SARRAZIN	Alexandre	M.	CORNET	Jean	Mme	CHAPUIS POULAIN	Véronique			
25385	MONTAGNEY-SERVIGNEY	М.	DE BORTOLI	Emmanuel	M.	CHENUS	Jean-Jacques	М.	DE BORTOLI	Jean			
25386	MONTANCY	Mme	COMMENT	Corine	M.	FROSSARD	Dominique	Mme	CATTIN	Michelle	na		
25387	MONTANDON	M.	FAIVRE	Damien	M.	SANDOZ	Jean-Philippe	M.	DEMOUGE	Michael			
25389	MONTBÉLIARDOT	M.	PARRENIN	Dominique	M.	RAYMOND	Maurice	M.	TAILLARD	Aurélien			
25390	MONTBENOIT	Mme	MERCET	Corinne	Mme	GUINCHARD	Marie-Christine	M.	PARSY	Mickaël			
25391	MONT-DE-LAVAL	M.	DEFORET	Hugo	M.	BECKER	Gilles	Mme	MOUGIN	Brigitte	3.0		
25392	MONT-DE-VOUGNEY	M.	CHOPARD	Patrick	Mme	MONNIN		M.	PERRINE	Thomas			
25393	MONTECHEROUX	Mme	BARBARIN	Alexandra	Mme	MOSER	Christelle Francine	M.	BERGOTTI-DAOUDI	Roland			
25398	MONTFLOVIN	M.	LAUDE	Benoit	M.	POURCHET	Claude	M.	LAMBERT	Florent			
25400	MONTGESOYE	Mme	LEPLOMB		M.			Mme	BEZ				
				Marie Madeleine		CICOLARI	Baptiste	100000		Michelle			
25401	MONTIVERNAGE	Mme	QUERCI	Amandine	Mme	AUDRAN	Elodie	М.	REUCHE	Jean-Paul			
25402	MONTJOIE-LE-CHÂTEAU	Mme	NOROY	Brigitte	Mme	LABALETTE	Carole	Mme	MARTELET	Néva	Mme GOSATTI		W DE WEDNING
25403	MONTLEBON	Mme	DE AZEVEDO	Rachel	Mme	GAIFFE	Lydia -	M.	ANDRE	Patrick	Evelyne	M. DUFFAIT Jean-Luc	M. DEJARDIN Pascal
25404 25405	MONTMAHOUX	Mme	GEORGER MEIGNAN	Emilie Angélique	M.	BERJON	David Yann	M.	TOURNIER MARCESCHE	Patrick Jean-François			
		2000	0.000		-		00.400	2070)					
25406	MONTROND-LE-CHATEAU	М.	PIGUET	Aurelien	M.	GAILLARD	Claude	Mme	HUROU	Germaine			
25408	MONTUSSAINT	Mme	BIDEAUX	Catherine	Mme	HOUILLON	Christelle	Mme	DUFAY	Sylviane			
25410	MORRE	М.	PERRARD	Nicolas	M.	STAPHANE	Jean-Luc	M.	VEGA	Daniel	M. RASPAOLO	Mme ROUSSEL-GALLE	Mme CAIREY-
25411	MORTEAU	Mme	ROUSSEL-GALLE	Danielle	M.	GAUME	Daniel	M.	REMONNAY	Michel	Jacques	Patricia	REMONNAY Dominique
25414	LE MOUTHEROT	M.	COLIN	Mathieu	M.	PEZARD	Frédéric	M.	KOEHLER	Georges			
25415	MOUTHIER-HAUTE- PIERRE	M.	LOUYS	Dominique	Mme	MAUGAIN	Ginette	M.	BUSINARO	Christian			
	MYON	Mme	PETETIN .	Colette	Mme	BARBIER	Monique	M.	RUFFINONI	Daniel			
25417	NAISEY-LES-GRANGES	Mme	MATHEY	Estelle	Mme	PONIARD	Delphine	M.	CUENIN	Bernard			
25419	NANS	M.	LEPAINGARD	Alain	M.	FIGARD	Michel	Mme	POIRSON	Camille			Anna Company
25420	NANS-SOUS-SAINTE- ANNE	M.	ROUX	Jean-Baptiste	Mme	LLOYD	Christine	Mme	ROUSSEAU	Marie-Paule	500		
25421	NARBIEF	М.	JEAMBRUN	Vincent	Mme	PERSONENI	Marie-France	M.	RENAUD	Christophe			
25422	NEUCHÂTEL-URTIÈRE	M.	BOUCARD	Cyril	Mme	BEAUFILS	Nadège	Mme	MAUVAIS	Céline			Lauren and Leaves
25424	LES PREMIERS SAPINS	Mme	FAIVRE	Amandine	M.	HENRIOT	Guy	M,	ROY	André			
25425	NOÉL-CERNEUX	M.	MAINIER	Fabrice	M.	CUENOT	Philippe	M.	LAURENT	Stéphane	a de la companie de l		
25426	NOIREFONTAINE	Mme	GAMELON	Danielle	Mme	LEJEUNE	Michèle	M.	PACHECO	Fernand			
25427	NOIRONTE	М.	ROUSSEAU	Jean-Michel	M.	LAMBOLEY	Raymond	M.	DERAY	Georges			
25428 25429	NOMMAY	Mme	MEHRENBERGER THIMONIER	Christiane	M.	JEANNEROT THEURET	Henri Michel	M.	GRUT	Guy			
	OLLANS	Mme	DEFORET	Frédérique Florence	M.	ROY DE LACHAISE	François	M.	ARCHIPOFF	Rémi			
25431	ONANS	M.	STREIT	André	M.	PELAY	Ingrid	M.	GREMAUX	Jean-François			
25432	ORCHAMPS-VENNES	Mme	BOILLOT	Nathalie	Mme	CUENOT	Joëlle	M.	SEIGNE	Noël			
25433	ORGEANS- BLANCHEFONTAINE	Mme	HEMLER	Lucienne	Mme	VANDENBERG	Valérie	Mme	FEUVRIER	Carole			
25435	ORSANS	M.	TROUILLOT	Julien	M.	GROSJEAN	* Daniel	Mme	BIDAL	Marie-Claude	19		
25436	ORVE	M.	COURGEY	Jean-Louis	M.	COURGEY	Joseph	M.	GAUTHIER	Raphaël			
-	OSSE	M.	PERROT	Yohan	M.	POULOT	Claude	-	en attente de nominati				J
	OSSELLE-ROUTELLE	M.	BONNOT	Jérôme	Mme	RELANGE	Patricia	M.	MIRABLON	Thierry			
-	OUGNEY-DOUVOT	M.	TRONCIN	Clément	M.	ROULLIER	Jean	M.	BILLEREY	Claude			
25440	OUHANS	Mme	TYRODE	Sandrine	M.	TYRODE	Fabrice	М.	SALOMON	Jean			
	OUVANS	M.	PHILIPONA	Michael	M.	LIME	Gérard	M.	DROMARD	Roland			1939 F
25442	OYE-ET-PALLET	Mme	MAJ	Anne	Mme	COSTE	Chantale	M.	SALVI	Henri			
25443	PALANTINE	M.	FAILLENET	Pierre	Mme	DRAPS	Marylin	M.	FAIVRE	Delphine	9		
	PALISE	Mme	NICOLET	Marie-Noëlle	M.	CURTY	Francis	M.	NOE	Jean-Louis			
25444							10.20	1.0	AUBERT	Pierre		E.	
25445	PAROY	М.	BERTRAND	Louis	М.	BARRAND	Denis	M.					
25445 25446		M. Mme Mme	BERTRAND GLEJZER JEUNOT	Louis Ewa Pascale	M. Mme	LYONNAIS BOLE	Laurence Bernadette	M. M. Mme	GLEJZER ALIXANT	Jean-Pierre Stéphanie			

N*	COMMUNES		CONSEILLER MUN	IICIPAL		DELEGUÉ ADMINIS	TRATION		DELEGUÉ TGI			SUE	PPLEANTS EVENTU	FLS
NSEE	COMMUNES	CIVILIT	NOM	Prénom	CIVILI	NOM	Prénom	CIVILI	NOM	Prénom	Supplied SM	T		
5448	PELOUSEY	Mme	JEANNOT	Laurence	IE Mme	JEUDY		TE			Suppléant CM		Suppléant DA	suppléant du Te
		1000000			-		Marie-Hélène	M.	ROUHIER	Jean				S M
5449	PÉSEUX	Mme	SIEGRIST	Bénédicte	M.	FROIDEVAUX	Pascal	M.	SIEGRIST	David				
5450	PESSANS	M.	PETREMANT	Léon	Mme	ALLHEILY	Céline	M.	PETETIN	Yves				
5451	PETITE-CHAUX	M.	MARTIN	Ludovic	M.	WURGLER	Jean Marc	M.	FAVROT	Jean-Philippe				27 - 61
5452	PIERREFONTAINE-LÉS-	M.	CATTIN	Gilles	M.	THORAX	Bertrand	М.	CHIPPEAUX	Fabien		1		
****	PIERREFONTAINE-LES-							2000	U ANNOCHMENORIA			-		
5453	VARANS	Mme	PRIEUR	Audrey	M.	CANTENEUR	Bernard	Mme	ARBEY	Fanny				
5455	PLACEY	M.	PERNIN	Gérard	M.	топот	Denis	M.	PERRUCHE	Pierre				
5456	PLAIMBOIS-DU-MIROIR	Mme	PRETOT	Christelle	Mme	LOBRE	Gabrielle	Mme	BOILLON	Marie-Pierre				
5457	PLAIMBOIS-VENNES LES PLAINS-ET-GRANDS-	Mme	DUFFET	Laurence	M.	GAIFFE	Alain	Mme	MULLER	Arielle				
5458	ESSARTS	Mme	CHATELAIN	Elodie	M.	NICOD	Daniel	M.	MOINET	Amaud				
5459	LA PLANÉE	M.	GUY	Christian	Mme	JEANNEROD	Michèle	M.	TISSOT	Gilles				
5460	LE VAL	Mme	HYTIER	Patricia	M.	SLATNI	Yves	Mme	TISSERAND épouse DECREUSE	Françoise				
5161	DOMBIEDDE SUB DOUBS		POLICCEI	Didies		FUCCIED	F							
5461	POMPIERRE-SUR-DOUBS	М.	ROUSSEL	Didier	M.	FUSSLER	Erick	Mme	TRIBOUT	Bernadette	19			
5464	LES PONTETS	Mme	LEPINE	Aurélie	M.	SCALABRINO	Daniel	M.	RENAUD	Christian				
5465	PONT-LES-MOULINS	M.	ROUTHIER	Nicolas	-М.	ROGGERO	Michel	Mme	ROUTHIER	Françoise				
5466	POUILLEY-FRANCAIS	Mme	LEGAIN	Maké	M.	GRILLOT	Gérard	Mme	CHAGUE	Corinne				
5467	POUILLEY-LES-VIGNES	M.	MULLER	Gérard	Mme	NALLET	Odile	Mme	STUTZ	Yvette				
5468	POULIGNEY-LUSANS	М.	BARBIER	Benjamin	M.	MAZOYER	Alain	Mme	CLERC	Jacqueline				
5469	PRÉSENTEVILLERS	M.	DUGAS	Bernard	M.	MILLOT	Mickaël	M.	LALLEMANT	Patrice				
5470	LA PRÉTIÈRE	M.	FROST	Laurent	Mme	TRIBOULET	Michele	M.	PERCEROT	MICHEL	05.4-2			
5471	PROVENCHÈRE	M.	ROMAIN	Samuel	M.	LOCATELLI	Michel	Mme	CUCHEROUSSET	Nicole				
5472	PUESSANS	M.	COQUARD	Frédéric	M.	MOLLE	Christophe	M.	DEVILLERS	Christophe				
5473	PUGEY	Mme	BOUQUET	Sylvie	M.	MARTIN	Louis	Mme	DUQUET	Marie Antoinette	(4) (4)	1		
5474	LE PUY	Mme	DAVAL	Elodie	M.	BURNEQUEZ	Roland	M.	GUGLIELMETTI	Joseph				
5475	QUINGEY	Mme	HUMBERT	Anne-Lise	М.	BILLOD-LAILLET	Antoine	M.	LAZARD	Jean-Claude				
5476	RAHON	Mme	COQUARD	Aurélie	M.	DIEMUNSCH	Marc	М.	NORMAND	Jean-Marie				
5477	RANCENAY	M.	GLADOUX	Gilles	Mme	BALLET .	Véronique	Mme	GENEVOIS	Martine		-		
5478	RANDEVILLERS	М.	QUINNEZ	Alain	M.	THIEBAUD	Guy	M.	GOBERVILLE					
								-		Daniel				
5479	RANG	M.	CHAUVEY	Roland	Mme	BOUCLANS	Danielle	Mme	RACINE	Marie-Jeanne				
5481	RAYNANS					en attente de no	mination							
5482	RECOLOGNE	Mme	BOUDAUX	Michèle	Mme	GRAVEL	Cécile	M.	JOST	François				
5483	RECULFOZ	M,	MICHAUD	Denis	Mme	RONSIN	Catherine	M.	VIENNET	Gilles				
5485	RÉMONDANS-VAIVRE	Mme	DIBOUT	Régine	Mme	MERIQUE	Annie	Mme	PELLICIOLI	Christèle				
5486	REMORAY-BOUJEONS	M.	LACROIX	Richard -	M.	BAUD	Jean	M.	VUILLAUME	Jean-Paul				
5487	RENÉDALE	Mme	BASSON -	Charline	M.	BONNET	Jérôme	Mme	LAMY	Sarah				
5488	RENNES-SUR-LOUE	Mme	CHAY	Prisca	Mme	DEFERT	Chantal	Mme	DUMONT	Bernadette			P	
										Demadene				
5489	REUGNEY	Mme	DEBOICHET	Sandra	M.	CANAULT	Sébastien	M.	CLERC	René				
5490	RIGNEY	М.	VIENNET	Mathieu	Mme	KOTARSKI	Catherine	M.	GRANGEOT	Jean-François				
5491	RIGNOSOT	M.	DANIS	Samuel	M.	LOYE	Jean-Pierre	Mme	BARBIER	Raymonde				
5492	RILLANS	Mme	FEUVRIER	Emilie	M.	COUR	Daniel	Mme	COUR	Emmanuelle		-		W 0 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1
5493	LA RIVIÈRE-DRUGEON	M.	GRILLON	Yohann	M.	CLAUDET	Hervé	M.	PAULIN			-		
5494	ROCHEJEAN	М.	THOMET	Jimmy	Mme	SAILLARD	Annie	М.	MARTIN	Thierry				
5496	ROCHE-LÉS-CLERVAL	M.	RETORNAZ	Olivier	M.	GUILLOZ	Jérome	M.	NICOLET	Maurice				
5497	ROCHES-LÉS-BLAMONT	M.	LAMY	Olivier	M.	MATHIEU	Michel	M.	VUILLEMENOT	Gérard				
5498	ROGNON	М.	ANGERS	Stéphane	M.	FRITSCH	Michel	M.	WEINACHT	Rodolphe				
5499	ROMAIN	Mme	CARLIER	Lucie	M.	BOUDEAU	Jean-Luc	M.	BELPERIN	Roger				
		7					1.59					-		
5500	RONCHAUX	M.	THYS	Benoit	M.	LARGE	Régis	М.	BOILLOZ	Jean-Claude				
5501	RONDEFONTAINE	M.	BAUD	Michel	M.	SALOMON	Grégory	M.	FENDORF	Florent				
5502	ROSET-FLUANS	M.	BERTHELET	Jean-Luc	M.	FIESSE	Jean-Louis	M.	BOUTET	Yves				
5503	ROSIÉRES-SUR-	Mme	FAREY	Mylène	M.	CHOULET	Guy	Mme	MEILLET	Jeanne-Antide				
5504	BARBÉCHE ROSUREUX	Mme	0322000		Mme	JURASZEK	Jennifer	M.	JOLIOT	Bernard				
5505	ROUGEMONT	M.	JOSET	Christelle Daniel	Mme	GROJEAN	Régine	Mme	GUERIN	Elisabeth				
5506	ROUGEMONTOT	M.	SARRAZIN	Albert	M.	BOURQUE	André	M.	GROSPERRIN	Serge		*		
		M.	ROUSSEL	Cyril	Mme	CALAME	Annie	Mme	GAUTHRIN					
5507	ROUHE RUSEEY JE CHATEAU	M.	ARNOUX		Mme	PROST		Mme M.	BOILLON	Christine				
5510 5511	RUFFEY-LE-CHATEAU	M.	HENRIOUD	Alexandre Jean-Michel	Mme M.	PASCAL	Christine André	M. Mme	MULHAUSER	Joël Corine				
5513	RUREY SAINTE-ANNE	M.	GUYAT	Florentin	M.	GRANDMAISON	Eric	Mme	BÔLE	Marie Hélène				<u> </u>
1000000														
5514	SAINT-ANTOINE	Mme	CAUSSIDERY	Elisabeth	Mme	CHABOD	Yvette	М.	SERRETTE	Amick				
5515	SAINTE-COLOMBE	Mme	JAVAUX	Cécile	M.	XUAVAL	Alain	M.	SANCEY	Claude	Mme ZANATTA Marie-Jeanne			
5516	SAINT-GEORGES-	M.	PETREMANT	Yves	М.	VADAM	Daniel	Mme	DUNZER	Nelly			-	
	ARMONT			1			0.40000000							
5517	SAINT-GORGON-MAIN	Mme	MAUGAIN	Nadine	M.	SIMON	Maurice	Mme	LALLEMAND	Solange				
5518	SAINT-HILAIRE	Mme	MARTHEY	Hélène	M.	BEGUIN	Eric	Mme	CAPRANI	Alexandra				823.
5519	SAINT-HIPPOLYTE	M.	BUSSON	Alain	Mme	N'BOUELA	Marilyn	Mme	RIGAUD	Claude				
5520	SAINT-JUAN	Mme	ROY	Mélanie	Mme	BOURGEON	Yvette	Mme	CAILLOT	Colette				
5521	SAINT-JULIEN LÉS- MONTBÉLIARD	M.	PETREQUIN	Stéphane	M.	NARDIN -	Jean-Pierre	Mme	GROSCLAUDE	Dominique				F2
5522	SAINT-JULIEN-LÉS-	Mme	FAIVRE	Lydie	M.	NICOD	Robert	М.	LOIGET	Jean Luc				20 11
	RUSSEY													
5523	SAINTE-MARIE	Mme	PETETIN	Nathalie	M.	CHAVEY	René	М.	RINGENBACH	Philippe				
5524	SAINT-MAURICE- COLOMBIER	Mme	RUCH	Françoise	Mme	BERGERAT	Annie	Mme	SANDOZ	Nelly				
5525	SAINT-POINT-LAC	Mme	VALLET	Sandrine	M.	PACQUELET	Daniel	M.	CANNELLE	Frédéric				
5526	SAINTE-SUZANNE	Mme	RICHARDIN	Françoise	Mme	LOYER	Denise	Mme	POUTINZEFF	Carole	=======================================			
5527	SAINT-VIT	Mme	VIENNET	Jeannine	M.	VIENNET	Jean-Paul	M.	PERRIOT-COMTE	Bernard	Mme Valérie			
757 TV.					(253)	AND SEC. 12.		-	V 100 100 100 100 100 100 100 100 100 10	Anne-	BORDY			
_					M.	LASNE		Mme	PAUL					

N°	COMMUNES		CONSEILLER MUN	NICIPAL		DELEGUÉ ADMINIS	TRATION		DELEGUÉ TGI		No.	SUPPLEANTS EVENTU	ELS
NSEE	COMMUNES	CIVILIT	NOM	Prénom	CIVILI	NOM	Prénom	CIVILI	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25529	SANCEY	Mme	DROMARD	Daniële	M.	ROGNON	André	M.	NORMAND	Michel			M. MOUGEY Gustav
5533	SARAZ SARRAGEOIS	M.	DHÔTE	Jimmy	M.	en attente de no VEJUX	Yves	Mme	VANDEMALLE	Dalabina	<u> </u>		
5535	SAULES	M.	JACOULOT	Justin	M.	PERRAUDIN	Thierry	Mme	VANDEWALLE TOURNIER	Delphine	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR		
5536	SAUVAGNEY	M.	WEINZORN	Philippe	Mme	CHEVIET	Odile	Mme	ENDERLIN	Nathalie			
5537	SCEY-MAISIERES	Mme	LEQUET	Lisiane	M.	FOLTETE	Michel	M.	CORDIER	Jacques			
5538	SECHIN	Mme	SUCHET	Angélique	M.	GRANDPERRIN	André	M.	TAILLARD	Christophe			
5540	SEMONDANS	Mme	GIRARDIN	Chantal	Mme	BOLOT	Dominique	M.	ARIA	André			Mme SANREY Mari
5541	SEPTFONTAINES	Mme	PALMA-GRUET	Corinne	M.	GUYOT	Gilles	M.	JEANNINGROS	Mickaël	lij		l
5542	SERRE-LES-SAPINS	Mme	FARUCH	Florence	M.	PIERRE-EUGÈNE	Joël	Mme	LABILLE	Frédérique			
5544	SERVIN	M.	DUFFET	Clovis	M.	BERCOT	Christian	Mme	VUILLEMIN	Aurélie			
5545	SILLEY-AMANCEY	М.	ROY	Benoît	Mme	PAGOT	Séverine	Mme	GAIFFE	Martine	M. MILLE Florent	Mme COTTAZ Catherine	
5546	SILLEY-BLEFOND	Mme	ROY	Sophie	M.	COMTE	Raphaël	Mme	MARRINER	Christelle			
5548	SOLEMONT	M.	MARLIOT	Gérard	Mme	CHANEAUX	Françoise	Mme	SOCIE	Florance			
5549	SOMBACOUR	Mme	BLONDEAU	Fabienne	Mme	BAUD	Marie-Christine	M.	RONOT	Gilbert			
5550	LA SOMMETTE	M.	VUILLEMIN	Jean-Marie	M.	BAVEREY	Patrick	M.	VANNIER	Arnaud			
5551	SOULCE-CERNAY	M.	BLATTER	Jean-Louis	Mme	CHENEY	Aline	M.	KLINGUER	Michel			
5552	SOURANS	M.	GONIN	Sylvain	M.	FROSIO	Gilles	Mme	LUCHT	Dominique			
5553	SOYE	M.	LOMBARDET	Raphaél	M.	DRUET	Christian	Mme	MOUROT	Nicole			
5554	SURMONT	Mme	PIRANDA	Maguy	M.	PEPIOT	Daniel	M.	SCHOUVEY	Louis			- St.
5555	TAILLECOURT	М.	BARRÉ	Stéphane	М.	FLENET	Gérard	M.	FOLLETTETE	Jean-Claude			
5556	TALLANS	Mme	TOGNOL	Céline	Mme	THIEBAUD	Delphine	M.	JEANMASSON	Michael			
5557	TALLENAY	Mme	DA COSTA	Patricia	M.	SIRI	Jean-Pierre	Mme	PICOT	Elisabeth	M. CHEVASSU Gérald	M. BENOIT Jean-Marie	M. LAMIRAULT Christian
5558	TARCENAY - FOUCHERANS	Mme	JACQUIER	Laurence	Mme	VUILLECARD	Agnès	Mme	GILLARD	Régine			
5559	THIÉBOUHANS	Mme	SARRON	Valérie	M.	BRISCHOUX	Daniel	Mme	METRA	Véronique		543	8
5561	THORAISE ·	Mme	WALLIANG	Bernadette	M.	MIGUEL	Carlos	Mme	WILMART	Geneviève			
5562	THULAY	Mme	GEHIN	Nouria	Mme	BOITEUX	Elisa	М.	LAPPRAND	Rémi			
5563	THUREY-LE-MONT	M.	SCHAD	Hervé	M.	BARICAULT	Jean	Mme	PIERRE	Véronique			
5564	TORPES	Mme	VIELLE	Christine	Mme	LARTOT	Monique	M.	DROUHARD	François			
565	TOUILLON-ET-LOUTELET	• M.	VOINET	Florian	Mme	BERNARDET	Danielle	M.	MONNIER	Michel			
5566	LA TOUR-DE-SCAY	M.	SALVI	Laurent	M.	JACQUIN	Jean PAUL	M.	BOZEC	Josette			
5567	TOURNANS	M.	PICARD	Romain	Mme	COUVET	Amandine	Mme	COUVET	Marie- Christine			
5569	TREPOT	Mme	CAPRANI	Bénédicte	M.	VUILLECARD	Jean-Baptiste	M.	LIEGEON	Jean-Luc			
5570	TRESSANDANS	М.	DUBILLARD	Denis	Mme	DEVAUX	Geneviève	Mme	BESSON	Anne-Marie			
5571	TRÉVILLERS	M.	DARCOT	Ludovic	Mme	GIROD		M.	MAUVAIS	Gérard			
5572	TROUVANS	M.	REMY	Christophe	M.	CATHELINE	Stéphanie Nicolas	M.	GAINET	René			
5573	URTIÈRE	M.	DELAUTRE	Arnaud	M.	FONTANEILLES	Yoshka	M.	GARRESSUS	Gabriel			
5574	UZELLE	Mme	BARET	Virginie	M.	GAMET	Gilbert	Mme	DECHAUX	Denise		1	
5575	VAIRE	M.	AMIOT	Claude	Mme	SCHIRER	Jacqueline	Mme	LAGARDE	Danielle			
5579	VAL-DE-ROULANS	M.	JEANNENOT	Jean-Marc	M.	LONCHAMP	Bertrand	Mme	HUGOT	Françoise			
5582	VALLEROY	Mme	LAROCHE	Océane	Mme	STEMER	Marie	Mme	DAVID-GERIN	Claudine		- 2	13
5583	VALONNE	M.	CORNEILLE	Damien	Mme	CORBET	Nathalie	M.	SANDOZ	Paul			
5584	VALOREILLE	M.	BONNOTTE	Eric	M.	BOITEUX	Philippe	M.	PATOIS	Sylvain			
	VANDONCOURT	Mme	VOISARD	Magali	Mme	MARCHAND	Françoise	M.	MONTAVON	Yves		*	
_	VAUCLUSE	M.	RAMEL	Laurent	Mme	SOCIÉ	Jeanne-Antide	mme	MIOTTE	Chantal			
5589	VAUCLUSOTTE	M.	JEAMBRUN	Nicolas	M.	DEVILLAIRS	Ludovic	Mme	LAURENT	Annie			
5590	VAUDRIVILLERS	M.	EME	Franck	Mme	TEDOLDI	Sonia	Mme	SARRON	Nadia			
5591	VAUFREY	M.	HUELIN	Julien	M.	FARQUE	Gérard	M.	BRUNNER	Albert			Veneza esta esta esta esta esta esta esta est
5592	VAUX-ET-CHANTEGRUE	M.	MASSART	Benoit	Mme	FAYOLLE	Françoise	M.	VIONNET	Xavier		=	
5594	VELESMES-ESSARTS	Mme	BRUNNER	Sylvie	Mme	PAGET	Corinne		en attente de nominat	tion .			
5595	VELLEROT-LÉS-BELVOIR	М.	PATER	Michael	M.	DAGUET	René	M.	GROSSOT	Sylvain			
5596	VELLEROT-LÉS-VERCEL	M.	ROLAND	Guy	M.	CAMPONOVO	Félix	Mme	BILLEREY	Jeannine			
5597	VELLEVANS	M.	BRUSSET	Nicolas	M.	TREHANT	Bernard	M.	GLORIOD	Didier			
5598	VENISE	Mme	DAFFLON	Nadine	M.	TABAR	Christian	M.	GAULARD	Franck	F		
5599	VENNANS	M.	SURDEY	Christophe	M.	DANCRE	Yves	M.	MILLE	Jean-Paul			
5600	VENNES	Mme	BAGGIANI	Anne	М.	BOISSENIN	François	Mme	VERMOT	Sandra			
5602	VERGRANNE	М.	GENIN	Christian	Mme	BOURNY	Brigitte	М.	BONFILS	Bernard			
5604	VERNE	М.	GIRARDOT	Félicien	Mme	MORIZOT	Véronique	Mme	DEFFEUILLE	Monique			
5605	VERNIERFONTAINE	Mme	PETITJEAN	Lydie	M.	AMIOTTE-PETIT	Pierre	Mme	AMIOTTE	Marie-Thérèse		N	¥
-	VERNOIS-LÉS-BELVOIR	M.	BALIZET	Christophe	M.	TAUROZZA	Louis	M.	BITSCHENE	François			
-	LE VERNOY VERRIÈRES-DE-JOUX	Mme Mme	TRIDANT, SCHNEIDER	Jacqueline Florine	M.	ROUSSEAU POCHARD	Serge Jean-Noël	Mme Mme	PARROT	Brigitte Giséle			M. TCHORYK Pier
2000	LA VEZE	Mme	BOURGOIN	Judith	M.	CORLET-CHABOD	Michel	M,	BARBIER	Raymond			
	VIEILLEY VIETHOREY	M.	KASAD MORIN	Jimmy	Mme	ROUGEMONT	Françoise	M.	PETIT-JEAN GIROZ	Jacques			
-	VILLARS-LÉS-BLAMONT	M. Mme	GROSRENAUD	Bruno	M. M.	BRENET	René Pascal	M.	BRANDELET	Joël Jean-Pierre			
616	VILLARS-SAINT-	M.	GIDE	Jean-Jaques	М.	PATUROT	Pascal Léon	М.	ZEISSER	Jean-Pierre Jean-Claude			
	GEORGES VILLARS-SOUS- DAMPJOUX	Mme	ÉTEVENARD	Nathalie	Mme	XOLIN	Nathalie	M.	CHOPARD	Damien	g:		
5617	VILLARS-SOUS-ÉCOT	Mme	PEQUIGNOT	Christelle	M.	DEVAUX	Alain	Mme	MELIERES	Claudine			
2000		1000			-			-					
618	LES VILLEDIEU	M.	PARRIAUX	Frédéric	M	DUPOY	Bernard	M. I	MASSON	Eric	1		
618		M. M.		Frédéric Olivier	M.	DUPOY	Bernard Albert	M.		Michel			
618 619 620	LES VILLEDIEU	1788	PARRIAUX BARTHOD GODARD	Frédéric Olivier Vincent	M. M.	PERREY ROLET	Albert Joëlle	M. M.	JEANCLERC JEANNERET				

N°	COMMUNES	1	CONSEILLER MU	NICIPAL		DELEGUÉ ADMINI	STRATION		DELEGUÉ TGI			SUPPLEANTS EVENTU	JELS
INSEE		CIVILIT	NOM	Prénom	CIVILI	NOM	Prénom	CIVILI	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25624	VILLERS-GRELOT	Mme	VOLPE	Valérie	Mme	PORTIER	Marie-Françoise	Mme	ROBERT	Carine	s.	5	
25625	VILLERS-LA-COMBE	M.	MAIRE	Claude	Mme	BASSIGNOT	Janine	M.	TOURNIER	Christian		-	
25626	VILLERS-SAINT-MARTIN	M.	MARGUET	. David	M.	HENRIOT	Denis	M.	BAVEREY	Etienne			
25627	VILLERS-SOUS- CHALAMONT	М.	DUBOZ	Gallien	M.	VALION	Jean-Louis	M.	BOLE-RICHARD	Bruno			
25629	VOILLANS	Mme	CORAJOD	Tess	Mme	GUILLAUME	Danièle		en attente de nomina	tion			
25630	VOIRES	M.	BLANCHARD	Patrice	Mme	BONNEFOY	Annie	M.	PEUGEOT	Jean-Pierre			O-care - and - and - and
25631	VORGES-LES-PINS	M.	KODJO	Nicolas	M.	LEVAIN	Dominique	M.	VERNEREY	Amaury	All ISUS SECTION		
25633	VUILLAFANS	M.	KIBLER	Alain	M.	CATTANEO	Celestion	M.	QUETE	Gérard			
25634	VUILLECIN	Mme	BRULEBOIS	Jacqueline	Mme	PASCHOUD	Jessica	М.	CHABOD	Dominique	M. FLUCHOT Jérémie		
25525	WT LES BELVOIR	100	DEVILLEDO	Vandas	11	CALLETOT	Maria	11	DOMOGE			+	-

Page 1

	INSEE	COMMUNES	L C L	NOM 1" CM	PRENOM 1" CM	CM CM	NOM 2eme CM	PRENOM 2ème CM	CM CM	NOM 3ème CM	3ème CM C	12	NOM 4ème CM	PRENOM 4ème CM	J8	NOM Sème CM	PRENOM Sème CM	1er suppléa	1er suppléant 2ème suppléant	Jéme suppléant	eant 4ème suppléant	piéant	Sème suppléant
	25031 #	AUDINCOURT	Mme	FUOCO	Nathalie	Mme	DUCRET	Catherine	2	MAILLOT		>	BARBIER	David	Mme	BESANCON	Christine						
	25043 E	BART	N	BEUCLER	Philippe	>	GHERABI		Mme	MANGON		2		Jean-Miche	-	BECHTOLD	Guy						
	25048 E	BAVANS	Mme	EMONIN	Ghislaine	>	CONTET	Jean-Pierre	2	GATCHINE			TRAVERSIER	Agnès	Σ	DURY	Bernard	Mme VEDRII Sandrine	VE M ARNAU Meh	sanar va		_	me Aurėlie PLANCO
Composition		BESANCON	2	LIME	Christophe	>	ROUX	10.23	Mme			tme	LAMBERT	Mane	Mme	ROCHDI	Kanma						
Communication A	25.44	BETHONCOURT	×	GUIRAO	Robert	Mme	BERTHEL		Mme	MIRA		twe twe	BAESA	Geneviève	100	BOUZER	Dominique	13		5	Control of		
Distriction		BOUCLANS	M	BOURRAT	Joel	Мте	DEFRASNE	Т	Mme	DENIMAL		>	AURIOL	Christophe		VERDOT	Estelle						
	5112	CHALEZEULE	>	CHARPY		Mme	DUBOIS		Mme	MERMET		Ime	COMTE	Joelle	Mme	LAITHIER	Brigitte						
Controller Formation March March	25133	CHATILLON-LE-DUC	×	MAILLARDET	Christophe		MONTRICHARD	0.00	Мпе	моиснет		. 5	COLSON	Renaud	Mme	TRAVAGLINI	Sylviane	Mme Severir PUTOT			2		me Stéphanie DULA
District Control of the control of		CHEMAUDIN-ET-VAUX	×	GALLIOT	Gérôme		FRANCESCHINI	Bastlen	×	LEBAIL		Ime	PONCET	Marie	M	GIRARD	René						
Control Cont		COLOMBIER-FONTAINE	Mme	ANDRE	Sandrine	2	MOTTE	Loic	N	DJAKONI		me	JEANNEY	Nathalie	Mme	SPARAPAN	Géraldine						
Discription Wee Fire Fire Fire Week W		DEVECEY		CRETIN MAGNIN- FEYSOT	Brigitte	Мте	BOURIAT		Мте	LUCASELLI-		5	HUET	David	Σ	DENYS	Simon						
Distriction Wine Distriction Wine Distriction Wine Wine Distriction Wine Wine Distriction Wine		DOUBS	Mme	ROLOT	Ghislaine	2	PETIT		Mme	SAILLARD		те	INVERNIZZI	Audrey	Мте	LECLERCO	Catherine						
Particular Par		EXINCOURT	Мте	TEMEN	Armelle	Mme	UNEU	Melissa	M	BAU			SANSEIGNE	Josiane	Σ	BAUDREY	Louis						
PASSESTE SEE NOT NOTICE PASSESTE NATION PA		FONTAIN	Mme	BOUVERESSE	Anne-Lise	2	GENTINE		Mme	MAIROT		fme	MARTIN	Laurence	Σ	DUQUET	Denis						(C)
CAMPACO-MANDELLY Way Way		FRASNE	Mme	JEANNIN	Danielle	Мте	VUILLEMIN		Mme	VIENNET	n a	me	PARIS	Marine	Σ	BOUVERET	Gilles						
CHANGO CHANACOUNT Vine Vine Vino		GENEUILLE	Mme	QUINART	Welanie	>	MOYSE	Etenne-Marie	Mme	BEZ		>	CUENOT	Christophe	1	LOMONT	Pascale						
Commonitorial branch Commonitorial branch		GRAND-CHARMONT	Мте	LAKHDER	Nadia	Mme	WACOGNE	Marie-Andrée	Σ	CLEMENT		>	DRIANO	Christian	Mme	NUNHOLD	Jacinthe		_				
HOUNDOOLNITH Marche Marc		GRANDFONTAINE	Mme	NIZZI	Delphine	2	AYMONIER	Clément	Σ	LORET		5	LECOMTE	Serge	Mme	OBERSON	Samira	Mme LAVAU Dorothée		EVRE M NOW		ARD	
Diagram Diag		HERIMONCOURT	>	HENNEGUIN	Claude	>	HOTTELART	Charles	Σ	VIZINOT		5	LOIGET	Olivier	Σ	PESCE	Mario	Mme MELIERES Michelle		YET la	221		
Matter M		HOUTAUD	Mme	D'HOUTAUD	395	Мте	FEVRE	Mélanie	Σ		-	5	VIPREY	Patrick	2	COLIN	Jean-Michel			26.77.4			
LERISECTORMENTERMANIE Mare FERRIE Christane Mare FERRIE CALLIAN FRANCE Name of Provided Mare FERRIE CALLIAN Christane Mare FERRIAL Mare Christane Mare FERRIAL Mare Christane Mare Christane Mare Mare Mare Christane Mare		JOUGNE	×	POIX DAUDE		Мте	GIORGANNI	1	Mme	RAWYLER		>	POIX	Daniel	×	GRAF	Daniel						
LEVINERY MRT. LIGGER AVAIGE BY ALL ALL ALL ALL ALL ALL ALL ALL ALL AL		LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	Mme	FOULLE	Pascale	Mme	FERRÉ	8	Мте	GARNACHE- CREUILLOT	0.3	-tme		Varie-Hélèn		DREZET	Jacqueline						
LEVER Mme DOMNER Ania Mm CHARSTIN Dom GRANE Mm CHARSTIN Mm		LE RUSSEY	Mme	LIGIER	Valérie	2	BOUVERESSE	Thomas	2	JOURNOT		5	FAIVRE	Christian	Mme	FEUVRIER	Marie-Anne						
LEVER Ame CHAPELLER Anine Ame CHAPELLER Ame PECOT Nother Ame DEAN Ame LAPENDACE Ame CHAPELLER Ame CHAPERLAR Ame CHAPELLER Ame <		LES FINS	Mme	DORNIER	Anta	>	TATTU	Ulysse	2	CHRISTIN		5	RENAUD	Alain	Σ	POURCHET	Frédéric						
WANDEURE M BERTIN Alain Mn LOIGHOT Here Mn VERZELLONI Jean-Claude Mme BERGER Mn Deris Mn VERZELLONI Jean-Claude Mme BERGER Mn MRESADOLA Parcel Mn MERCELLONI Jean-Claude Mme Mn MARANDIN Mn MARANDIN Analoge Mn MARANDIN Mn MARANDIN Mn MARANDIN Marandin Mn Mn MARANDIN Mn Mn MARANDIN Mn Mn Marandin Mn Marandin Mn MARANDIN Mn Mn Mn	1,55	LEVIER	Mme	LOUVRIER	Aline	Mme	CHAPELLIER	Madeleine	2	PECOT	1,000	5	JEANNIN	Bernard	Σ	DE LA ROCHEFOUCAULD	Jean				*		
MANDELINE M. PERRIGUEY COMBRES Eveyine M. PERRICULOM Jean-Claude Mine COMBRES Eveyine M. PERRICULAND Thirty M. CAROLAND		маїсне	М	BERTIN	Alain	2	ГОІСНОТ		Mme	BOICHAT		>	SIMONIN	Denis	Mme	LA PENNA	Francine						
METABLE M. MEUTERLOS Francis M. METIVIER Nicolas M. METALIS M. METALIS <td></td> <td>MANDEURE</td> <td>×</td> <td>PERRIGUEY</td> <td>Christian</td> <td>Mme</td> <td>COMBRES</td> <td>Evelyne</td> <td>»</td> <td></td> <td></td> <td>tme</td> <td>BERGER</td> <td>Nadine</td> <td>×</td> <td>BRESADOLA</td> <td>Pascal</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>		MANDEURE	×	PERRIGUEY	Christian	Mme	COMBRES	Evelyne	»			tme	BERGER	Nadine	×	BRESADOLA	Pascal						
MONTERLARD Mine ROY Jean-Claude Mine TILLY Christiane Mine ARDOLLE Mine MADCHEL Mine MADCHEL Claude Mine HAUSTER Claude Mine HAUSTER Claude Mine PRRIOT COMTE Mine Friedric Mine Friedric Mine Friedric Mine Friedric Mine PRRIOT COMTE Vigane Mine PRRIOT COMTE Vigane Mine Min		MEŢĀBIEF	×	MEUTERLOS	Francis	×	METIVIER	Nicolas	2	ROLLAND		2	LACROIX	Herve	×	MARANDIN	Gaël						
MONTERLARD Mme CUCHET Gièle M AULLARD Gilles Mm ZUZATZ Fiedeino Mme MARCHAL Sadorine Mm BORLON Gilles Mme LEPEULE Guidne Mme CALLALA MONTFARADOLI Mme POTY Anne-Marie Mm MLLUER Christine M JEUNET Laurent Mme LEPEULE Galden Mme LEPEULE Galden Mme Malonia MONTFARRADLE-CHATEAU Mme RROSJEAN Laurence M BONZON Malonia Mme LAURENCE Mme LAURENCE Mme AUCHERAN Mme AUCHERAN Mme LAURENCE Mme AUCHERAN AUCHERAN Mme AUCHERAN AUCHERAN	-	MISEREY-SALINES	×	ROY	Jean-Claude	Mme	TILLY	154	Mme	ARDAIL		- Ime	VAUCHEY	Dominique	100	HAUSTÊTE	Claude	1982.54		2			
MONTENDIS M WARTRE Jean-Jacques Mme VILLAUME Sandrine Mme POLLUER Critisine M. JEUNET Laurent Mme LEPEULE Claudine Claudine Mme Mme MILLARD Alan Mme MILLIER Critisine M. JEUNET Laurent Mme MAIGEY Nadia Mme Marcel MONTFERRANDLE-CHATEAU Mme GROSJEAN Laurence M. BONZON Dider M. JOVEREAU M. Dider M. Dider M. Dider M. ADVIETER ADVIETER		MONTBELIARD	Мте	CUCHET	Gisèle	×	MAILLARD	Gilles	×	ZUZATZ		4me	MARCHAL	Sidonie	×	BORNOT	Gilles						
MONTFENDALE CHATEAU Mine POTY Anne-Mane M. RICHARD Alan Mine Mouth Mone BROLLER Mine Christne M. Alouen M. JOVENEAU M.			×	MAITRE	Jean-Jacques		VILLAUME	Vece		ERRIOT-COMTE		2	BOILLON	Gilles	Mme	LEPEULE	Claudine						
MONTFERRADLE-CHATEAU Mme GROSJEAN Laurence M BONZON Dider M JOVENEAU Dider M DUCHÉZEAU PROBLET COTTINY Marcel Marcel MOUTHE Mme BERTHET Sylvie M JOUFFROY Emmanue M THIONNET Maxime M PONCELET Clément Mme SALVI Rosine		MONTFAUCON	Мте	POTY	Anne-Marie	M	RICHARD		Mme	MOLLIER		2	JEUNET	Laurent	Mme	MAUGEY	Nadia						
MOUTHE Mme BERTHET Syvie M JOUFFROY Emmanuel M THIONNET Maxime M PONCELET Clément Mme SALVI		MONTFERRAND-LE-CHATEAU	Mme	GROSJEAN	Laurence	×	BONZON	Didier	×	JOVENEAU			DUCHÊZEAU	Pascal	Σ	COTTINY	Marcel					Mme	e JACQUINOT Isabe
	5413	MOUTHE	Mme	BERTHET	Sylvie	N	JOUFFROY	Emmanuel	×	THIONNET			PONCELET	Clément		SALVI	Rosine						

N°1 bis membres des conseils municipaux - + de 1000 habitants

1ge 2

INSEE	COMMUNES	r N	NOM 1" CM	PRENOM I*	CM CM	NOM Zeme CM	PRENOM 2ème CM	I M	NOM 3ème CM	PRENOM 3ème CM	19	NOM 4ème CM	PRENOM 4ème CM	Įĕ	NOM Seme CM	PRENOM Sème CM	1er suppléant	1er suppléant 2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant	Sème suppléant
25434 06	ORNANS	2	HUGON	Benoît	Mme	OLIVIER	Corinne	Мте	VOIRIN	Sylvie	Mme	JEANNEY	Christine	×	ROLAND	Jean-Louis	M. CHEVASSU Bernard	Mme BUCHIN Lisa	M SERVANT Thibaut	Mme VERNEREY Marie-Christine	M PERNIN Daniel
25156 PA	PAYS-DE-CLERVAL	M	CARTERON	Julien	Mme	PARENT	Caroline	Mme	CORDELIER	Emmanuelle	M	MOREL	René	Mme	ROUGEOT	Claude					
25454 PI	PIREY	N	COUESMES	Gérard	Mme	FEUVRIER	Dominique	Mme	GUERN	Soizick	×	PICARD	Sylvain	Mme	BUGNON	Julie					
25463 PC	PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS	2	BOULET	Jérôme	Mme	KIÊNÊ	Christelle	2	WERLÉ	Donatien	2	BILLEY	Olivier	×	CHOLLEY	Guy					
25462 PC	PONTARLIER	Mme	JACQUET	Valène	Mme	SCHMITT	Michelle	2	BÉDOURET	Patrick	Mme	DROZ-BARTHOLET	Martine	2	GUINOT	Gerard					
25495 R(ROCHE-LEZ-BEAUPRE	×	MOYSE	Jean-Pierre	2	DESSIRIER	Emmanuel	2	HUSY	Jean-Noel	2	BARDEY	Roland	Mme	ROY	Marie- Christine		×			
25508 Rt	ROULANS	M	LIMONET	Andre	N	HUMBERT	Louis	M	TRUCHE	René	Mme	GLOSA	Sylvie	Mme	GARNIER	Věronique					
25532 8/	SAÖNE	M	RIGAL	Philippe	Mme	RAHON-SIMON	Delphine	Mme	SAUVONNET	Nadine	2	CUCHE	Jérôme	×	LECAILLE	Marc					
25539 SE	SELONCOURT	Mme	MAUFFREY	Madeleine	×	LIEGEART	Patrick	Мте	MABIRE	Lysiane	×	TISSERAND	Denis	2	BEE	Sergio					
25547 SG	SOCHAUX	Mme	MUNIER	Martine	2	CRAMOTTE	André	Мте	LAMARRE	Pascale	×	NUTA	Olivier	Мпе	CONTIN	Jacqueline	M BONNET Patrick	M. BOCAHUT Olivier	Mme BEL Myriam	M. BRANDT Jacques	
25560 TH	THISE							1	en attente de nomination	nation					17						
25578	VALDAHON	Mme	KONIG	Christiane	2	LAPOIRE	Bernard	Mme C	Mme CART-GRANDJEAN	Martine	Mme	LOMBARD	Colette	2	GIRAUD	Eric					
25580 V	VALENTIGNEY	Mme	GAUTIER	Stěphanie	2	LOPES	Armando	Мте	coan	Elisabeth	Мте	SAUMIER	Claude- Françoise	2	MOSSINA	Ріепе					
25601 Vi	VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	Мпе	ANDREY	Sandra	Mme	LEVACHER	Fabienne	Mme	HUMBERT	Céline	×	CHAUVET	Jean	Mme	BONNET	Aurore					
25614 VI	VIEUX-CHARMONT	Mne	BARTHES	Renée	Мте	SONNET	Isabelle	2	TSCHAEGLE	Laurent	Mme	BAVEREL	Valèrie	Mme	BELEY	Emilie					
25321 VI	VILLERS-LE-LAC	×	VERMOT	Romain	Мте	MICHEL	Muriel	×	SURDOL	Philippe	×	EME	Thierry	Mme	SAUPHAR-CABRERA	Laune					
32 ×	25632 VOUJEAUCOURT	Мте	PRÉTOT	Joelle	Mme	ROSSIGNOL	Sylvie	2	BURIEZ	Christian-	Mme	BOUET	Connne	2	DECRAFINE	Simon	C-VII.				

Nº1 bis membres des conseils municipaux - + de 1000 habitants

Préfecture du Doubs

25-2023-11-07-00003

Arrêté préfectoral autorisant le GAEC DE L'ORGERE à effectuer des tirs de défense simple en vue de la défense de son troupeau bovin contre la prédation du loup (Canis lupus)



Direction départementale des territoires du Doubs

Arrêté N°

Autorisant le GAEC DE L'ORGERE à effectuer des tirs de défense simple en vue de la défense de son troupeau bovin contre la prédation du loup (Canis lupus)

Le préfet du Doubs Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L 427-6 et R 427-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loup (Canis lupus) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu l'arrêté n°25-2023-04-25-00004 du 25 avril 2023 nommant les lieutenants de louveterie du département du Doubs pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 25-2023-07-13-00002 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n° 25-2023-07-13-00003 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;

Vu l'arrêté n° 25-2023-07-13-00001 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Montbéliard ;

Vu l'arrêté n° 25-2023-07-13-00004 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas ONIMUS, sous-préfet de Pontarlier ;

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 00

Vu la demande en date du 7 novembre 2023 par laquelle le GAEC DE L'ORGERE, ci-après dénommé le bénéficiaire, sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau bovin contre la prédation du loup (Canis lupus);

Vu l'analyse technico-économique produite par la chambre inter-départementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort ;

Considérant l'attaque du troupeau du bénéficiaire constatée le 4 novembre 2023 et ayant entraîné des blessures sur deux génisses ;

Considérant que la responsabilité du loup n'est pas écartée au regard des conclusions techniques ;

Considérant qu'il existe un risque important de dommages au troupeau du bénéficiaire, compte-tenu des 31 actes de prédation, attribués au loup, recensés en 2022 dans le département du Doubs, ayant touché 57 victimes, notamment à proximité de la zone de présence permanente du loup, dénommée ZPP du Risoux ;

Considérant que l'analyse technico-économique conduit à reconnaître que ce troupeau ne peut être protégé contre le loup ;

Considérant que dans ces conditions les tirs de défense simple peuvent être mis en œuvre pendant 5 ans après l'acte de prédation sur le troupeau ;

Considérant qu'il convient de prévenir des dommages importants au troupeau du bénéficiaire par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 sus-visés, qui intègrent cette préoccupation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er: Le bénéficiaire est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple de son troupeau bovin contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 susvisés, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office français de la biodiversité (OFB).

Article 2 : Le troupeau bovin du bénéficiaire étant considéré comme non-protégeable, la présente autorisation n'est pas subordonnée à la mise en œuvre effective des mesures de protection du troupeau.

Article 3 : La présente autorisation est subordonnée à l'exposition du troupeau à la prédation. Les tirs ne peuvent être réalisés que sur un loup en situation d'attaque. Aucun tir ne peut être réalisé à proximité d'un bâtiment dans lequel le troupeau serait enfermé, en sécurité.

Article 4 : le tir de défense simple peut être mis en œuvre par :

 le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours,

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex

- toute personne mandatée par le bénéficiaire de l'autorisation et mentionnée sur le registre de tir décrit à l'article 8, sous réserve qu'elle soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours ; Un modèle de mandat est fourni en annexe 1,
- les intervenants listés ci-dessus devront vérifier, auprès de leur compagnie d'assurance, qu'ils sont couverts pour l'activité de tir de loup,
- ainsi que, le cas échéant, par les lieutenants de louveterie habilités du département du Doubs ou par les agents de l'OFB,

Toutefois, le tir ne peut pas être réalisé par plus d'un tireur pour chacun des lots d'animaux distants les uns des autres et constitués dans une logique de conduite du troupeau.

Article 5 : Les tirs de défense simple seront effectués sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate, et situés sur les territoires des communes du département du Doubs, listées ci-dessous :

- Les Fourgs

Article 6 : Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit. Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse. Pour les tirs de nuit, chaque opération doit être effectuée par deux intervenants ; le bénéficiaire peut faire appel aux lieutenants de louveterie habilités du Doubs.

Article 7 : Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure. L'utilisation de dispositifs de réduction du son émis par le tir n'est pas autorisée.

Sous réserve d'une validation préalable par l'OFB, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- · provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs,
- attirer les loups à proximité des tireurs ou les contraindre à se rapprocher des tireurs.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB, aux chasseurs ayant suivi une formation spécifique par la brigade mobile d'intervention de l'OFB et opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique est réservée aux lieutenants de louveterie et aux agents de l'OFB..

Article 8 : La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre par le bénéficiaire précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- · la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;

et le cas échéant :

- · les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- · le nombre de tirs effectués ;
- · l'estimation de la distance de tir ;
- · l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- · la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. En cas d'intervention, le bénéficiaire adresse au préfet (DDT : ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr) les informations qu'il contient au plus tard dans les 24h qui suivent la fin d'intervention.

Un modèle de feuille de registre est fourni en annexe 2.

Article 9 : Le bénéficiaire informe le service départemental de l'OFB (03 81 58 39 65) de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, le bénéficiaire informe sans délai le service départemental de l'OFB qui est chargé d'informer le préfet (DDT) et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, le bénéficiaire informe sans délai le service départemental de l'OFB qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

Article 10 : La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.
- Article 11 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.
- Article 12 : La présente autorisation est valable à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2023 inclus .
- Article 13 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.
- Article 14: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 15 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le directeur départemental des territoires du Doubs, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité du Doubs, le Commandant du groupement de gendarmerie, les lieutenants de louveterie habilités du département du Doubs et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie est adressée au président de la fédération départementale des chasseurs du Doubs.

à Besançon, le 57/M 2-23

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex

Annexe 1

Modèle de mandat

Je soussigné (Prénom et	nom du mandataire) :			
demeurant à :				
n° et rue				
code postal et commune				
tel				
courriel				
mandate les personnes til œuvre des tirs de défense	tulaires du permis de chasser simple en vue de la défense d	valable pour l'année en e mon troupeau contre l	cours dont la liste a prédation du loup	suit pour mettre en (Canis lupus) : Formé par la brigade mobile d'intervention
NOM	PRÉNOM	N°Permis de chasser	Validation annuelle	de l'OFB (oui/non)

Lors de leurs interventions, les tireurs devront être porteurs d'une copie de l'arrêté préfectoral autorisant la mise en œuvre de tirs de défense simple et du présent mandat qu'ils devront tenir à disposition des agents chargés des missions de police.

Annexe 2

Modèle de registre obligatoire

Une feuille à renseigner pour chaque opération et chaque lot
Le registre, constitué de toutes ses feuilles, est tenu à disposition des agents chargés ds missions de police ;
Une copie du registre est adressée à la DDT par mail à <u>ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr</u>
sous 24h après chaque intervention.

Date et heures						
Date						
Heure de début d'opération						
Heure de fin d'opération						
Lot concerné						
N° du lot						
Commune						
Lieu-dit						
Mesure de protection en place						
Tire	ur mobilisé (1	seul tireur par lot)				
NOM	Prénom		Qualité (Louvetier, chasseur formé, chasseur)			
	Accom	pagnant				
NOM	Prénom		Qualité (Louvetier, chasseur formé, chasseur)			
	Armes et moye	ens techniques				
Arme utilisée		•				
Munitions utilisées						
Moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés						
	Observati	ons et Tirs				
Nombre de loups observés						
Nombre de tirs effectués						
Estimation de la distance de tir						
Estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir						
Description du comportement du loup après le tir (fuite, saut,)						
Incidents						
Commentaires :						

Préfecture du Doubs

25-2023-11-02-00001

Arrêté préfectoral autorisant le GAEC des Auges à effectuer des tirs de défense simple en vue de la défense de son troupeau bovin contre la prédation du loup (Canis lupus)



Direction départementale des territoires du Doubs

Arrêté N°

Autorisant le GAEC DES AUGES à effectuer des tirs de défense simple en vue de la défense de son troupeau bovin contre la prédation du loup (Canis lupus)

Le préfet du Doubs Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L 427-6 et R 427-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus);

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loup (Canis lupus) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu l'arrêté n°25-2023-04-25-00004 du 25 avril 2023 nommant les lieutenants de louveterie du département du Doubs pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 25-2023-07-13-00002 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n° 25-2023-07-13-00003 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;

Vu l'arrêté n° 25-2023-07-13-00001 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Montbéliard ;

Vu l'arrêté n° 25-2023-07-13-00004 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas ONIMUS, sous-préfet de Pontarlier ;

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 00

Vu la demande en date du 28 octobre 2023 par laquelle le GAEC DES AUGES, ci-après dénommé le bénéficiaire, sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau bovin contre la prédation du loup (*Canis lupus*);

Vu l'analyse technico-économique produite par la chambre inter-départementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort ;

Considérant l'attaque du troupeau du bénéficiaire constatée le 27 octobre 2023 et ayant entraîné la perte d'une génisse ;

Considérant que la responsabilité du loup n'est pas écartée au regard des conclusions techniques ;

Considérant qu'il existe un risque important de dommages au troupeau du bénéficiaire, compte-tenu des 31 actes de prédation, attribués au loup, recensés en 2022 dans le département du Doubs, ayant touché 57 victimes, notamment à proximité de la zone de présence permanente du loup, dénommée ZPP du Risoux ;

Considérant que l'analyse technico-économique conduit à reconnaître que ce troupeau ne peut être protégé contre le loup ;

Considérant que dans ces conditions les tirs de défense simple peuvent être mis en œuvre pendant 5 ans après l'acte de prédation sur le troupeau ;

Considérant qu'il convient de prévenir des dommages importants au troupeau du bénéficiaire par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 sus-visés, qui intègrent cette préoccupation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1°: Le bénéficiaire est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple de son troupeau bovin contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 susvisés, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office français de la biodiversité (OFB).

Article 2 : Le troupeau bovin du bénéficiaire étant considéré comme non-protégeable, la présente autorisation n'est pas subordonnée à la mise en œuvre effective des mesures de protection du troupeau.

Article 3 : La présente autorisation est subordonnée à l'exposition du troupeau à la prédation. Les tirs ne peuvent être réalisés que sur un loup en situation d'attaque. Aucun tir ne peut être réalisé à proximité d'un bâtiment dans lequel le troupeau serait enfermé, en sécurité.

Article 4 : le tir de défense simple peut être mis en œuvre par :

 le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours,

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex

- toute personne mandatée par le bénéficiaire de l'autorisation et mentionnée sur le registre de tir décrit à l'article 8, sous réserve qu'elle soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours ; Un modèle de mandat est fourni en annexe 1,
- les intervenants listés ci-dessus devront vérifier, auprès de leur compagnie d'assurance, qu'ils sont couverts pour l'activité de tir de loup.
- ainsi que, le cas échéant, par les lieutenants de louveterie habilités du département du Doubs ou par les agents de l'OFB,

Toutefois, le tir ne peut pas être réalisé par plus d'un tireur pour chacun des lots d'animaux distants les uns des autres et constitués dans une logique de conduite du troupeau.

Article 5 : Les tirs de défense simple seront effectués sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate, et situés sur les territoires des communes du département du Doubs, listées ci-dessous :

- Labergement-Sainte-Marie
- Longevilles-Mont-d'Or
- Rochejean
- Saint-Point-Lac

Article 6 : Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit. Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse. Pour les tirs de nuit, chaque opération doit être effectuée par deux intervenants ; le bénéficiaire peut faire appel aux lieutenants de louveterie habilités du Doubs.

Article 7 : Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure. L'utilisation de dispositifs de réduction du son émis par le tir n'est pas autorisée.

Sous réserve d'une validation préalable par l'OFB, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- · provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs,
- attirer les loups à proximité des tireurs ou les contraindre à se rapprocher des tireurs.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB, aux chasseurs ayant suivi une formation spécifique par la brigade mobile d'intervention de l'OFB et opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique est réservée aux lieutenants de louveterie et aux agents de l'OFB..

Article 8 : La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre par le bénéficiaire précisant :

- · les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- · la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;

et le cas échéant :

- · les heures de début et de fin de l'opération ;
- · le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir;
- · la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- · la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex

la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. En cas d'intervention, le bénéficiaire adresse au préfet (DDT : ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr) les informations qu'il contient au plus tard dans les 24h qui suivent la fin d'intervention.

Un modèle de feuille de registre est fourni en annexe 2.

Article 9 : Le bénéficiaire informe le service départemental de l'OFB (03 81 58 39 65) de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, le bénéficiaire informe sans délai le service départemental de l'OFB qui est chargé d'informer le préfet (DDT) et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, le bénéficiaire informe sans délai le service départemental de l'OFB qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

Article 10 : La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.
- Article 11 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.
- Article 12 : La présente autorisation est valable à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2023 inclus .
- Article 13 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 14: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 15 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le directeur départemental des territoires du Doubs, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité du Doubs, le Commandant du groupement de gendarmerie, les lieutenants de louveterie habilités du département du Doubs et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie est adressée au président de la fédération départementale des chasseurs du Doubs.

à Besançon, le 02/11/2023

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex

4/6

Jean-François COLOMBET

e Préfet

Annexe 1

Modèle de mandat

Je soussigné (Prénom	et nom du mandata	aire) :			
demeurant à :					
n°					
et rue					
code postal et commune					
tel					
courriel					
mandate les personnes œuvre des tirs de défen	s titulaires du perm se simple en vue d	s de chasser vala e la défense de m	able pour l'année en on troupeau contre l	cours dont la liste a prédation du loup	(Canis lupus) :
NOM	PRÉN	юм	N°Permis de chasser	N° Validation annuelle	Formé par la brigade mobile d'intervention de l'OFB (oui/non)

Lors de leurs interventions, les tireurs devront être porteurs d'une copie de l'arrêté préfectoral autorisant la mise en œuvre de tirs de défense simple et du présent mandat qu'ils devront tenir à disposition des agents chargés des missions de police.

Annexe 2

Modèle de registre obligatoire

Une feuille à renseigner pour chaque opération et chaque lot
Le registre, constitué de toutes ses feuilles, est tenu à disposition des agents chargés ds missions de police ;
Une copie du registre est adressée à la DDT par mail à <u>ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr</u>
sous 24h après chaque intervention.

Date et heures							
Date							
Heure de début d'opération			_ 340				
Heure de fin d'opération							
Lot concerné							
N° du lot							
Commune							
Lieu-dit							
Mesure de protection en place							
Tireur mobilisé (1 seul tireur par lot)							
NOM	Prénom		Qualité (Louvetier, chasseur formé, chasseur)				
	Accom	pagnant					
NOM	Prénom		Qualité (Louvetier, chasseur formé, chasseur)				
	Armes et moye	ens techniques					
Arme utilisée							
Munitions utilisées							
Moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés							
	Observati	ons et Tirs					
Nombre de loups observés							
Nombre de tirs effectués							
Estimation de la distance de tir							
Estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir							
Description du comportement du loup après le tir (fuite, saut,)							
Incidents							
Commentaires :							

25-2023-11-03-00006

DGD Urbanisme 2023 appel à projet



Arrêté n°

du 3 novembre 2023

portant versement de la dotation générale de décentralisation (DGD) "documents d'urbanisme" Dotation appel à projet - Exercice 2023

> Le préfet du Doubs Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 132.14 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1614.9 et R.1614.41 à R.1614.51 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant le barème départemental de compensation des dépenses matérielles et d'études liées à l'élaboration et à la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;

Vu l'avis du collège des élus de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme réuni le 20 septembre 2023 ;

Vu la mise à disposition des crédits de la DGD documents d'urbanisme pour 2023 d'un montant de 15 000 € (programme 119 "Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements" de la mission "Relations avec les collectivités territoriales" / BOP 0119-C002 "Dotation générale de décentralisation" / domaine fonctionnel 0119-02-08 / article d'exécution 27 / activité 0119010102A8 / centre financier 0119-C002-DP25);

Vu l'arrêté n° 25-2023-07-13-0002 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La liste des SCOT du département du Doubs bénéficiant du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des SCOT est fixée conformément à l'état ci-joint.

Le versement sera effectué en une seule fois à compter de la signature du présent arrêté, sans condition de réalisation.

DGD Urbanisme 2023 - SCOT:

Autorité en charge du document	Dénomination	Versement 2023
PETR du Doubs Central	SCOT Doubs-Central (révi-	15 000,00 €
SIRET: 20007516600013	sion)	

8 bis rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex

1/2

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, via le site www.telerecours.fr obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé devant le préfet du Doubs. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse du préfet. En application de l'article R.421-2, 1^{er} alinéa du code précité: "Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours."

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général

SIGNE

Philippe PORTAL

25-2023-11-03-00004

DGD Urbanisme 2023 arrêté bareme compensation



Arrêté n°

du 3 novembre 2023

portant versement de la dotation générale de décentralisation (DGD) "documents d'urbanisme" Barème de compensation - Exercice 2023

> Le préfet du Doubs Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 132.14 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1614.9 et R.1614.41 à R.1614.51 ;

Vu l'avis du collège des élus de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme réuni le 20 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 25-2023-07-13-0002 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er: Le barème de compensation des dépenses liées à l'établissement et à la mise en œuvre des plans locaux d'urbanisme, des PLUi, des SCOT "urbains" et "ruraux", des cartes communales, et des règlements locaux de publicité, est fixé comme suit pour l'année 2023 :

	Elaboration et Révision Forfait document seul	Supplément évaluation environnementale
Carte communale	5 000,00 €	1 000,00 €
PLU / Communes < 2 500 habitants	12 000,00 €	1 500,00 €
PLU / Communes de 2 500 < 6 000 habitants	15 000,00 €	1 500,00 €
PLU / Communes > 6 000 habitants	18 000,00 €	1 500,00 €
PLUi / - 10 000 habitants	94 800,00 €	-
PLUi / 10 000 à 25 000 habitants	120 000,00 €	-
PLUi / + de 25 000 habitants	180 000,00 €	-
SCOT "urbains" > 100 000 habitants	0,50 € / habitant	-
SCOT "ruraux"	0,50 € / hectare	-
RLP	1 000,00 €	-
RLPi	10 000,00 €	-

<u>Dotation exceptionnelle</u>:

Lorsqu'une commune, confrontée à la défaillance du bureau d'études chargé de conduire une procédure ayant fait l'objet d'une dotation au titre de la DGD, est contrainte de reprendre l'ensemble de cette procédure, une dotation exceptionnelle peut lui être attribuée pour la nouvelle étude.

Cette décision est prise au cas par cas, dans les conditions définies pour l'attribution des dotations DGD après avis de la commission de conciliation.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, via le site www.telerecours.fr obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé devant le préfet du Doubs. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse du préfet. En application de l'article R.421-2, 1^{er} alinéa du code précité: "Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours."

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général

SIGNE

Philippe PORTAL

25-2023-11-03-00005

DGD Urbanisme 2023 arrêté liste collectivités



Arrêté n°

du 3 novembre 2023

portant versement de la dotation générale de décentralisation (DGD) "documents d'urbanisme" Liste des communes, communautés de communes, syndicats mixtes et PETR du département du Doubs bénéficiant de la dotation départementale - Exercice 2023

> Le préfet du Doubs Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 132.14 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1614.9 et R.1614.41 à R.1614.51 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant le barème départemental de compensation des dépenses matérielles et d'études liées à l'élaboration et à la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;

Vu l'avis du collège des élus de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme réuni le 20 septembre 2023 ;

Vu la mise à disposition des crédits de la DGD documents d'urbanisme pour 2023 d'un montant de 265 645 € (programme 119 "Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements" de la mission "Relations avec les collectivités territoriales" / BOP 0119-C002 "Dotation générale de décentralisation" / domaine fonctionnel 0119-02-08 / article d'exécution 27 / activité 0119010102A8 / centre financier 0119-C002-DP25);

Vu l'arrêté n° 25-2023-07-13-0002 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er: La liste 2023 des communes, communautés de communes et PETR du département du Doubs bénéficiant du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme est fixée conformément à l'état ci-joint.

Le versement sera effectué en une seule fois à compter de la signature du présent arrêté, sans condition de réalisation.

Procédure "cartes communales":

COMMUNES - SIRET	DOTATION 2023
DESERVILLERS - 21250199300019	5 000,00 €
ETRAPPE - 21250226400014	2 500,00 €
FAIMBE - 21250232200010	2 500,00 €
FOURBANNE - 21250251200016	5 000,00 €
OLLANS - 21250430200010	5 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €

Procédures PLU:

COMMUNES - SIRET	DOTATION 2023
ABBENANS - 21250003700016	6 600,00 €
BAVANS - 21250048200014	4 800,00 €
BETHONCOURT - 21250057300010	4 800,00 €
ETUPES - 21250228000010	4 800,00 €
FLAGEY - 21250241300017	3 600,00 €
INDEVILLERS - 21250314800067	5 200,00 €
LES BRESEUX - 21250091200010	3 600,00 €
MATHAY - 21250370000016	4 800,00 €
PONT DE ROIDE VERMONDANS - 20003718200017	4 800,00 €
RECULFOZ - 21250483100018	3 600,00 €
VANDONCOURT - 21250586100014	4 800,00 €
TOTAL	51 400,00 €

SCOT "urbains" et SCOT "ruraux":

COLLECTIVITES - SIRET	DOTATION 2023
PETR du Doubs Central (SCOT Doubs Central) 20007516600013	5 586,00 €
Syndicat mixte à la carte du parc naturel régio- nal du Doubs horloger (SCOT du Pays Horloger) 20009629500015	6 115,00 €
Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs (SCOT du Pays du Haut-Doubs) - 20006183600017	7 544,00 €
Syndicat mixte du SCOT de l'agglomération bisontine - 25250131700017	5 000,00 €
TOTAL	24 245,00 €

PLUi:

COLLECTIVITES - SIRET	DOTATION 2023
Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs - 24250418100072	30 000,00 €
Communauté de communes du Grand Pontar- lier - 24250033800122	30 000,00 €
Communauté de communes Altitude 800 21250448800147	20 000,00 €
Communauté Urbaine Grand Besançon Métro- pole - 24250036100017	40 000,00 €
Communauté de communes du Val de Morteau 24250411600011	50 000,00 €
TOTAL	170 000,00 €

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, via le site www.telerecours.fr obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé devant le préfet du Doubs. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse du préfet. En application de l'article R.421-2, 1^{er} alinéa du code précité: "Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours."

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général

SIGNE

Philippe PORTAL

25-2023-11-02-00003

Arrêté dérogation bruit - travaux à Besançon - TELEREP



Arrêté N°

Portant dérogation aux dispositions de l'arrêté n°2005-1904-01841 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs

Le Préfet du Doubs Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2 et R 1334 - 30 à R 1334-37,

VU le code général des collectivités locales et notamment l'article L 2212-2,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45,

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2023-07-13-00002 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral N°2005-1904-01841 du 19 avril 2005 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs,

VU la demande de dérogation à l'article 14 de l'arrêté sus-visé présentée par la société TELEREP le 31 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que les mesures spécifiques prévues par le demandeur en vue de limiter les émergences sonores sont satisfaisantes ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

- ARRETE -

<u>Article 1er</u>: Dans le cadre des travaux de chemisage, rue de Rivotte et rue du Chapitre à Besançon, la société TELEREP est autorisée, par dérogation à l'article 14 de l'arrêté préfectoral n° 2005-1904-01841 à ef-

Préfecture du Doubs 8 bis, rue Charles Nodier 25 035 BEŞANÇON Cedex www.doubs.gouv.fr fectuer des travaux du mercredi 08 novembre 2023 à partir de 20h00 au jeudi 09 novembre 2023 jusqu'à 12h00.

Les travaux concernent le parking Rivotte de 20h00 à minuit, et la rue du Chapitre de 0h00 à 12h00.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté restera affiché pendant la durée des travaux sur le lieu des travaux et à la mairie de Besançon.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Doubs dans les deux mois suivant la notification.

Concernant le reçours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur départemental de la Sécurité Publique, la société TELEREP, la maire de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le

0 2 NOV. 2023

Le Préfet, Par délégation, Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

Préfecture du Doubs 8 bis, rue Charles Nodier 25 035 BESANÇON Cedex

SNCF

25-2023-06-26-00008

FRASNE 26-06-2023

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Réf. SPA: BF 2256-02

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités.

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Bourgogne Franche Comté.

Vu l'avis du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 15 Juin 2023,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau,

DECIDE:

ARTICLE 1

Terrain bâti:

Le bien sis à **Frasne (25560)**, **Rue de la Gare** tel qu'il apparaît ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

-Commune : FRASNE (25560) :

Un terrain sur lequel se trouvent six garages accolés.

-Section AA numéro 290, lieudit La Gare pour 00 ha 2 a 30 ca,

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de département du Doubs.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Doubs.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Dijon,

Le 26.06.23

Maxime Chatard

Directeur Territorial SNCF Réseau: